

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

18 MARS 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 MARS 2026 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	6
2	Cour constitutionnelle	6
3	Questions écrites	6
4	Dépôts	6
5	Modification de la composition d'une commission	7
6	Approbation de l'ordre du jour	7
7	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	7
7.1	Question de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Réforme du décret “Paysage”: une réforme inégalitaire?»	7
7.2	Question de Mme Marie Jacqmin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) et maîtrise de la langue française».....	9
7.3	Question de Mme Bénédicte Linard à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Protection de lieux liés à la communauté juive»	10
7.4	Question de Mme Isabella Greco à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Le Liban, nouveau Gaza? Quelle aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles?»	12
7.5	Question de M. Martin Casier à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Circulaire 9685 “Minerval applicable à partir de l'année académique 2026-2027: conditions et modalités d'application“ émise le 17 mars 2026»	13

- 7.6 Question de M. Yves Evrard à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Synergies entre hautes écoles en province de Luxembourg» 15
- 7.7 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «La montée de l'antisémitisme inquiète, aussi dans nos universités» 16
- 7.8 Question de Mme Manon Vidal à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Quelles réponses dans l'école aux jeunes victimes de racisme à l'occasion du 21 mars, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale?» 18
- 7.9 Question de Mme Dorothée De Rodder à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Coupes budgétaires opérées par le gouvernement Degryse sur le dos de l'alimentation des enfants les plus précarisés» 20
- 7.10 Question de Mme Sophie Fafchamps à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Émission de “#Investigation” intitulée “Crèches, la couche est pleine”» 21
- 7.11 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Prévention de la méningite à méningocoques» 22
- 7.12 Question de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Féminisation de l'arbitrage et des fonctions sportives: comment accélérer le mouvement en Fédération Wallonie-Bruxelles?» 23
- 7.13 Question de Mme Clémentine Barzin à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «État de la situation à l'Athénée royal du Sippelberg à Molenbeek» 24

7.14	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Victime d'agression sexuelle lors d'un match de l'Union saint-gilloise et lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport».....	25
7.15	Question de Mme Anne Laffut à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Droits des femmes – mesures de lutte contre les actes d'intimidation à l'égard des centres de planning familial pratiquant l'interruption volontaire de grossesse»	27
8	Prises en considération	28
9	Projet de décret portant relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives (doc. 219 (2025-2026) n°s 1 à 3)	29
9.1	Discussion générale	29
9.2	Examen et vote des articles	54
10	Projet de décret portant diverses mesures relatives à la mise en œuvre du tronc commun en sixième année de l'enseignement primaire et à l'enseignement obligatoire (doc. 220 (2025-2026) n°s 1 et 2)	55
10.1	Discussion générale	55
10.2	Examen et vote des articles	77
11	Proposition de résolution visant à suspendre la non-indexation des opérateurs agréés par l'ONE et à en évaluer les conséquences sur la qualité d'accueil, l'emploi et l'accessibilité des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 191 (2025-2026) n°s 1 et 2)	77
12	Proposition de décret modifiant le décret-programme du 17 décembre 2025 en vue de garantir l'indexation des subventions aux milieux d'accueil (doc. 216 (2025-2026) n°s 1 et 2)	78
12.1	Discussion conjointe.....	78
13	Proposition de résolution visant à suspendre la non-indexation des opérateurs agréés par l'ONE et à en évaluer les conséquences sur la qualité d'accueil, l'emploi et l'accessibilité des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 191 (2025-2026) n°s 1 et 2)	94

14 Proposition de décret modifiant le décret-programme du 17 décembre 2025 en vue de garantir l'indexation des subventions aux milieux d'accueil (doc. 216 (2025-2026) n°s 1 et 2)	94
14.1 Examen et vote des articles	94
15 Projet de décret portant relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives (doc. 219 (2025-2026) n°s 1 à 3)	95
15.1 Vote réservé.....	97
15.2 Vote nominatif sur l'ensemble	98
16 Projet de décret portant diverses mesures relatives à la mise en œuvre du tronc commun en sixième année de l'enseignement primaire et à l'enseignement obligatoire (doc. 220 (2025-2026) n°s 1 et 2)	99
16.1 Votes réservés	99
16.2 Vote nominatif sur l'ensemble	100
17 Proposition de résolution visant à suspendre la non-indexation des opérateurs agréés par l'ONE et à en évaluer les conséquences sur la qualité d'accueil, l'emploi et l'accessibilité des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 191 (2025-2026) n°s 1 et 2)	101
17.1 Vote nominatif sur l'ensemble	101
18 Proposition de décret modifiant le décret-programme du 17 décembre 2025 en vue de garantir l'indexation des subventions aux milieux d'accueil (doc. 216 (2025-2026) n°s 1 et 2)	102
18.1 Vote réservé.....	102
18.2 Vote nominatif.....	103
Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	105
Annexe II: Cour constitutionnelle	106

Présidence de M. Benoît Dispa, président.

La séance est ouverte à 14h10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance: MM. Lepine, Fievet et Dodrimont, ainsi que Mmes Tillieux, Trachte, El Yousfi et Lazaron, pour raisons de santé; Mme Laanan, retenue par d’autres devoirs.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret définissant le certificat d’aptitude pédagogique approprié à l’enseignement supérieur (CAPAES) et ses conditions d’obtention (doc. 227 (2025-2026) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission du Budget, de l’Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires.

Nous avons également reçu le projet de décret modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (doc. 228 (2025-2026) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Nous avons par ailleurs reçu le projet de décret relatif à la neutralité de l’enseignement fondamental, secondaire et secondaire artistique à horaire réduit, dans les centres psycho-médicosociaux et les internats (doc. 230 (2025-2026) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Éducation, de l’Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique.

Enfin, nous avons reçu le rapport d'évaluation – Livre V du Code de la justice communautaire (doc. 231 (2025-2026) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances.

5 Modification de la composition d'une commission

M. le président. – Je suis saisi d'une demande de modification au sein de la commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. Mme Barzin y siégera en qualité de membre effective en remplacement de Mme Azghoud.

Il en est ainsi décidé.

6 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 12 mars 2026, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 18 mars 2026.

Entre-temps, M. Casier, Mme De Rodder, MM. Kaynak et Dönmez, Mmes Tilleux, Dejardin, Laanan et Lambelin ont déposé la proposition de résolution visant à garantir aux écoles des moyens suffisants pour organiser l'accompagnement renforcé en première année du degré secondaire inférieur (doc. 233 (2025-2026) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de cette proposition de résolution à l'ordre du jour de notre séance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (*Assentiment*)

7 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

7.1 *Question de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Réforme du décret "Paysage": une réforme inégalitaire?»*

Mme Valérie Dejardin (PS). – Mme Dehon, la doyenne de Solvay, la *Brussels School of Economics & Management*, était la principale source d'inspiration scientifique lors de l'élaboration du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret «Glatigny»). Elle vient de s'exprimer dans la presse sur l'impact de la réforme sur les parcours des étudiants dans l'enseignement supérieur. Elle dit en synthèse qu'elle observe une amélioration globale des résultats, mais que les gains «semblent moins marqués pour les étudiants issus de milieux socio-

économiques défavorisés». Par «gains moins marqués», il faut entendre une dégradation de leurs résultats.

Parallèlement, nous avons reçu les premiers chiffres des universités portant sur la non-finançabilité des étudiants. Ces chiffres indiquent une augmentation de 50 % d'étudiants déclarés non finançables en première année de bachelier, avant l'octroi des potentielles dérogations.

Ainsi, la démonstration est faite et l'analyse chiffrée de Mme Dehon nous donne raison: cette réforme est inégalitaire et empêche des étudiants disposant de certains profils d'accéder à l'enseignement supérieur.

Madame la Ministre-Présidente, considérez-vous toujours cette réforme bénéfique pour l'ensemble des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous des données de Mme Dehon qui justifient ses déclarations? Enfin, que ferez-vous pour permettre à chacun d'accéder à l'enseignement supérieur sans qu'il rencontre d'obstacles d'ordre inégalitaire à l'entrée de leurs études?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Premièrement, indépendamment des chiffres, Mme Dehon dit aussi qu'un élément essentiel pour assurer la réussite des étudiants est précisément le déploiement d'outils d'aide à la réussite. Cela tombe bien, car je l'ai dit plusieurs fois en commission: c'est, entre autres, sur ces éléments que portera le futur décret «Parcours» basé sur un travail avec le secteur.

Deuxièmement, les chiffres dont nous disposons aujourd'hui ne nous permettent pas de faire des affirmations aussi précises que celles soutenues par Mme Dehon.

Troisièmement, dans le décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires, nous avons bien identifié que c'était à partir de l'année académique en cours que nous disposerions de données. Les analyses n'auront lieu qu'ensuite. Nous travaillons avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et l'administration; ce travail se déroule extrêmement bien.

Les données, des étudiants non finançables, du pilotage de l'enseignement supérieur sont une priorité pour nous. Nous essayons de rattraper le retard qui ne date pas seulement de l'actuelle législature. Nous ferons tout pour disposer de données qui nous permettent d'analyser la situation.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse; elle est fort courte et elle va totalement à l'encontre du mal-être exprimé par les étudiants. Je le sais et je le vois : aujourd'hui, les étudiants ne vont pas bien. Ils subissent une pression démesurée et j'apprends que les plus

démunis sont encore plus touchés que les autres. Ce n'est pas seulement moi et le groupe PS qui le disons; l'ensemble des opérateurs de l'enseignement supérieur lancent des alertes depuis des mois, voire des années.

Vous évoquez aujourd'hui les aides à la réussite. Il est évidemment indispensable d'accompagner ces étudiants, de les soutenir et de veiller à leur émancipation. Cependant, aucun budget n'est prévu pour ces aides à la réussite. Comment pourrez-vous dès lors les mettre en œuvre? La seule proposition que vous faites aujourd'hui est de rehausser les seuils de réussite dans l'enseignement supérieur, ce qui renforcera la pression sur les étudiants. Cette proposition est totalement hors-sol et va à l'encontre de la réalité. Madame la Ministre-Présidente, tout ce que je vous demande aujourd'hui est de travailler pour aider et encadrer les étudiants, car ils sont l'avenir de notre société.

7.2 *Question de Mme Marie Jacqmin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) et maîtrise de la langue française»*

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, renforcer la qualité de notre enseignement est l'une des priorités de votre gouvernement. Nous en avons d'ailleurs discuté lorsque vous avez présenté votre projet de décret définissant le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) et ses conditions d'obtention lors de la réunion du 16 mars 2026 de la commission de l'Enseignement supérieur.

La réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) permet précisément d'outiller les étudiants pour qu'ils poursuivent leur parcours sereinement. À cet effet, un test de français est organisé en début de bachelier pour mieux préparer les étudiants aux cours et pour leur permettre, par la suite, de transmettre leur savoir. Un article du journal *«Le Soir»* l'évoquait pas plus tard que la semaine dernière.

Madame la Ministre-Présidente, en quoi consiste exactement ce test de français? Combien d'étudiants l'ont réussi? Comment peuvent-ils s'y préparer? Combien d'étudiants doivent-ils suivre le cours de maîtrise de la langue française? Le test en question porte sur les aptitudes finales à maîtriser en fin de cycle. Il est pourtant organisé en début de cycle. Cela a-t-il du sens?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, vous trouverez plus d'informations sur l'épreuve de langue française à laquelle vous faites référence sur le site Internet www.mesetudes.be. Les épreuves des années précédentes y sont même téléchargeables.

L'épreuve consiste, d'une part, en un questionnaire à choix multiple (QCM) relatif à une analyse de texte et, d'autre part, en une production écrite. Cette épreuve est facultative pour les étudiants des sections 1 et 3 et obligatoire pour les étudiants des sections 4 et 5. En cas d'échec, un cours de maîtrise de la langue française doit être suivi. En cas de réussite, les étudiants ont droit à une dispense pour ce cours. Le niveau C1 est requis pour exercer le métier d'enseignant. Il ne s'agit pas du niveau prérequis à l'entrée des études, mais du niveau nécessaire à la fin du cursus.

Cette année, 3 734 personnes étaient inscrites pour passer l'épreuve et 3 240 l'ont effectivement passée: 910 participants à l'épreuve l'ont réussie, soit un taux de réussite de 28 %.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour ces précisions sur les mesures mises en œuvre pour renforcer la qualité de notre enseignement.

7.3 Question de Mme Bénédicte Linard à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Protection de lieux liés à la communauté juive»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – À la suite de l'attaque contre la synagogue de Liège, des explosions survenues devant une synagogue à Rotterdam et une école juive à Amsterdam ainsi que du signalement de «comportements suspects» autour d'une synagogue de Norvège, une partie du gouvernement fédéral a décidé de déployer des militaires pour protéger les lieux liés à la communauté juive en Belgique.

Madame la Ministre-Présidente, des contacts ont-ils été pris par l'État fédéral avec la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels lieux liés à la communauté juive en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils concernés par cette décision? Au cours de vos échanges avec le gouvernement fédéral, quelles balises ont-elles été établies à ce sujet et concernant les publics qui fréquentent ces lieux?

Pour Ecolo, la lutte contre l'antisémitisme requiert des actions spécifiques. Si la protection des lieux liés à la communauté juive est une nécessité, il faut, à court, moyen et long termes, renforcer la lutte contre l'antisémitisme. Cela passe inévitablement par l'éducation, la sensibilisation et la prévention.

Une façon d'agir consiste à valoriser nos lieux de mémoire. Ecolo propose dès lors la gratuité de tous les musées, de toutes les expositions permanentes ou temporaires ainsi que de toutes les activités culturelles en Belgique relatives à la Shoah, au devoir de mémoire, à la Grande Guerre, pour toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'il s'agisse du Musée Juif de Belgique, des expositions de l'association Territoires de la Mémoire, du *Bastogne War Museum*, de la *Kazerne*

Dossin ou du Fort de Breendonk, nous pouvons améliorer l'éducation et la sensibilisation pour lutter contre l'antisémitisme et mieux protéger les différentes communautés. C'est essentiel pour Ecolo. Cette gratuité peut-elle être instaurée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Madame la Députée, au nom de l'ensemble du gouvernement, je tiens à répéter que nous condamnons fermement tous les actes et discours antisémites.

Une série de responsabilités incombent au gouvernement fédéral avec qui nous n'avons pas eu d'échange sur le sujet. Toutefois, nous savons que les mesures qu'il a prises cibleront les écoles, qui sont en contact avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, et d'autres institutions identifiées par le niveau fédéral. Le cas échéant, nous le contacterons afin d'obtenir des clarifications.

Comme premier levier d'action dans la lutte contre l'antisémitisme, la Fédération Wallonie-Bruxelles est membre du mécanisme de coordination interfédéral de la lutte contre l'antisémitisme. Ce mécanisme assure une coopération interinstitutionnelle et permet des échanges sur les bonnes pratiques et la prévention pour lutter contre l'antisémitisme.

Au sein de l'administration, la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé) se concentre sur les enjeux de mémoire. À ce titre, par exemple, la Shoah fait partie des programmes d'enseignement. Toutefois, il convient d'insister sur l'importante lutte contre la haine actuelle, pas uniquement sur la mémoire des années noires que nous avons connues.

Concernant votre proposition, je ne m'engagerai pas à la mettre en œuvre, mais je l'entends. J'analyserai de manière détaillée les possibilités afin de soutenir, d'une part, la lutte contre l'antisémitisme actuel et, d'autre part, le rappel du passé.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Dans un peu plus d'une heure, nous honorerons Simon Gronowski, que mon groupe avait proposé comme candidat du Prix pour la Démocratie et des Droits humains. Tout le monde a été unanime pour le sélectionner, lui qui va dans les écoles pour témoigner, participant ainsi à l'éducation contre l'antisémitisme.

Madame la Ministre-Présidente, l'éducation par l'intermédiaire des écoles aurait un coût, mais nous devons la renforcer. Notre proposition est tout à fait possible. Pour avoir travaillé avec l'Administration générale de la culture (AGC) pendant cinq ans, je sais qu'il suffit de lui demander comment cette proposition peut être concrétisée, et non pas si elle peut l'être. Il incombe à l'AGC de trouver des solutions. À court terme, j'espère que vous pourrez renforcer cette sensibilisation par le biais des écoles, tant le sujet est important.

7.4 Question de Mme Isabella Greco à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Le Liban, nouveau Gaza? Quelle aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles?»

Mme Isabella Greco (PS). – La situation se dégrade au Liban, qui subit les frappes armées de manière répétitive de la part d'Israël. La récente mobilisation de réservistes israéliens fait craindre une offensive terrestre de grande ampleur sur le territoire libanais. Le Liban traverse actuellement une crise humanitaire et sécuritaire. Or, il est un partenaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'est aussi investi dans la Francophonie et accueille encore l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) au moment où nous parlons. Nous avons donc une responsabilité particulière vis-à-vis de ce pays.

Madame la Ministre-Présidente, au mois de septembre 2024, nous vous avons déjà interpellée en séance plénière sur la nécessité de mobiliser les leviers dont dispose ce Parlement pour soutenir la population libanaise. Vous vous étiez alors engagée à soumettre une résolution sur les conflits dans l'espace francophone et aviez indiqué que ce texte était en cours de préparation. Où en est cette résolution? Quelle analyse faites-vous de ce conflit et de son impact sur la Francophonie dans la région? Quels efforts peuvent-ils être déployés pour soutenir la population et renforcer la coopération avec le Liban? Ne serait-il pas enfin temps de revoir votre position quant à la participation d'Israël au Concours Eurovision de la chanson?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, votre groupe me destinait hier une question sur le même sujet, mais celle-ci ne m'a finalement pas été posée en commission, car la députée concernée n'était pas présente. C'est dommage, parce qu'il s'agit d'un sujet qui doit être abordé sereinement.

Nous condamnons fermement – de même que la Belgique en général – ce qui se passe au Liban, notamment les frappes sur les civils et sur les installations sanitaires. Comme vous l'avez rappelé, le siège de l'OIF pour le Moyen-Orient se situe à Beyrouth. Nous suivons donc de près l'évolution de la situation.

En septembre 2024, j'ai effectivement annoncé une résolution. Celle-ci a été votée au mois d'octobre 2024 au niveau de l'OIF; cet acte-là a été posé. Les instances politiques de l'OIF ne se sont pas réunies récemment pour discuter de la situation dans ce pays, mais nous sommes vigilants et nous soutenons les initiatives que l'OIF pourrait prendre à cet égard.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'organise pas de coopération bilatérale directe avec le Liban. Autrement dit, nous ne collaborons pas avec ce pays à l'heure actuelle. Dans un contexte un peu plus stable, nous pourrions envisager des

collaborations. Ainsi, aujourd’hui, au niveau européen, un projet de mobilité développé dans le cadre du Programme «Erasmus+» sera notamment élargi au Liban et à la Palestine. En outre, cette année, en vue d’accueillir des chercheurs de pays en guerre ou en situation extrêmement compliquée, nous octroyons aussi des moyens complémentaires dans le cadre de *Scholars at Risk* (SAR).

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour cet historique vis-à-vis de cette résolution. En revanche, vous ne dites rien concernant l’aide que nous pouvons apporter aujourd’hui au Liban. Aucun mot non plus sur la participation d’Israël au Concours Eurovision de la chanson.

Le Liban est un pays souverain et allié, qui est attaqué au mépris du droit international. Lorsque la Russie attaque, vous sanctionnez, vous faites preuve de fermeté, vous excluez. Mais lorsque c’est Israël qui attaque un pays souverain après avoir commis un massacre génocidaire à Gaza – massacre sur lequel vous avez déjà fermé les yeux –, c’est le silence complet.

Pourquoi cette différence de traitement? Vous me laissez perplexe. À la longue, ces incohérences qui servent vos petits intérêts personnels et entretiennent les bons rapports entre vos majorités vous font perdre toute crédibilité. J’espère qu’à tout le moins, cette intervention – qui a retenu votre attention aujourd’hui – vous fera envisager la mobilisation que nous sommes en devoir d’apporter au Liban dans le cadre de notre coopération.

M. le président. – Madame la Députée, merci pour votre réplique; j’avoue ne pas comprendre à quels «intérêts personnels» vous faites allusion. Cependant, il n’est pas nécessaire que vous développiez ce point davantage.

Mme Isabella Greco (PS). – C’est pourtant très clair, Monsieur le Président. Nous avons ici affaire à une illustration de la logique «deux poids, deux mesures».

7.5 Question de M. Martin Casier à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Circulaire 9685 “Minerval applicable à partir de l’année académique 2026-2027: conditions et modalités d’application” émise le 17 mars 2026»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre-Présidente, le fond du débat sur le minerval est connu. Vous avez décidé de vous entêter. Les universités, les étudiants, l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) et l’ensemble des acteurs s’y opposent, estimant que c’est une mauvaise mesure qui impactera injustement les étudiants. Ces faits sont connus.

Quelle ne fut toutefois pas ma surprise lorsque j’ai vu, hier, une circulaire que vous avez transmise à toutes les institutions et qui affirme que le minerval allait augmenter. J’ai, vis-à-vis de cette action, un problème de principe simple: ce texte n’est pas encore adopté par notre Parlement. Il n’a d’ailleurs encore fait

l'objet ni d'un avis du Conseil d'État ni même d'une troisième lecture au sein de votre gouvernement. Vous l'avez toutefois rendu public en le transmettant à toutes les institutions, de façon à ce qu'elles s'y adaptent déjà.

Dès lors, ma question est simple: où est le respect du débat parlementaire? En agissant de la sorte, vous envoyez un signal clair: il n'y aura aucune modification de principe à aucun des détails, et ce, à aucun des moments de notre débat parlementaire. Dès lors, pourquoi être ici? Cet envoi pose un problème évident de démocratie et de concertation. Cela ne va pas.

Quel est le message que vous envoyez de la sorte aux étudiants qui se mobilisent? Ce message, c'est que même le Parlement n'est pas un espace de débat susceptible de vous faire changer d'avis. En agissant de la sorte, pensez-vous apaiser la rentrée académique prochaine? Surtout, pourquoi avez-vous envoyé ce document qui n'est validé par aucune des instances, même pas par le Conseil d'État?

Mes questions ne portent pas sur le fond, mais sur la forme. Toutefois, la forme est aujourd'hui particulièrement révélatrice des intentions du gouvernement.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, j'ai en effet annoncé lundi que la circulaire serait émise. J'ai également indiqué que, le 6 mars, mon cabinet avait déjà rencontré les représentants des services sociaux des établissements, car j'estime qu'il est sain d'anticiper.

La circulaire précise évidemment bien que les informations sont sous réserve. Les concertations qui ont déjà eu lieu ont d'ailleurs permis de faire évoluer le texte. Si les prochaines étapes devaient encore aboutir à des modifications, nous referons une communication extrêmement précise sur les évolutions du projet.

Il est particulier de nous reprocher en même temps de «foutre le chaos à la rentrée prochaine», comme vous le faites, et de vouloir anticiper en informant les acteurs de terrain, tout en prenant toutes les précautions nécessaires puisque – vous avez raison – le texte n'est pas encore voté. Il ne s'agit absolument pas d'un déni de démocratie, mais bien d'une volonté réelle de travailler avec le terrain afin que la mise en œuvre se fasse du mieux possible pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous essayez de me faire croire que c'est nous qui vous demandons de n'être ni trop lente ni trop rapide. Si vous aviez tenu des délais corrects et travaillé bien dans les temps, vous n'auriez pas à envoyer une circulaire avant que le texte soit voté. Pourquoi ne pas faire ce que demandent les acteurs et attendre un an supplémentaire avant d'intégrer cette mesure? C'est la demande de l'ARES et des institutions.

Non, vous préférez vous entêter et, ce faisant, vous vous mettez dans une situation où vous devez communiquer avant même d'avoir obtenu la décision du Parlement et l'avis du Conseil d'État. C'est vous qui créez l'agenda. Mme Glatigny fait la même chose en ce qui concerne l'enseignement. Votre gouvernement a pris l'habitude de communiquer avant même que les décrets soient votés: ce n'est pas cela la démocratie!

Il y va de votre responsabilité en tant que ministre-présidente de tenir des délais qui permettent la concertation. Organiser des réunions, c'est une chose; mais communiquer les résultats d'un vote qui n'a pas encore eu lieu, sans même disposer de l'avis du Conseil d'État, c'en est une autre. C'est un réel problème de fonctionnement qui nuit au respect parlementaire, au respect de la concertation et au respect du Conseil d'État qui est un des éléments de notre État de droit.

7.6 Question de M. Yves Evrard à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Synergies entre hautes écoles en province de Luxembourg»

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre-Présidente, une très bonne nouvelle a été annoncée aujourd'hui: deux hautes écoles de la province de Luxembourg, la Haute École Robert Schuman, à Arlon, et l'école d'ingénieurs de la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux), à Virton, ont décidé d'offrir une co-diplomation pour leurs formations d'ingénieur industriel. Je vous ai déjà interrogée sur ce sujet à plusieurs reprises; la situation était devenue critique en 2024, faute d'un nombre suffisant d'inscrits à Virton et en raison d'une infrastructure vieillissante.

Aujourd'hui, ces deux établissements annoncent vouloir, dès septembre 2026, offrir une co-diplomation, avec une période de transition suivie d'une véritable filière en 2027-2028. Des masters seront organisés sur le site du chemin de Weyler à Arlon, mais aussi une formation de bachelier, à Arlon également, et une formation de master sur le site de la place du Lieutenant Callemeyn. J'imagine que le gouvernement validera ce choix.

Au-delà de la co-diplomation se pose aussi la question du co-financement, souvent source d'inquiétudes et de tensions entre les écoles des différents réseaux. Comment le gouvernement accompagnera-t-il les établissements afin de favoriser ces synergies, de donner son aval à cette volonté de collaboration de ces établissements et d'organiser cette co-diplomation? Sachant que l'offre de formation est relativement limitée dans les zones rurales, particulièrement en province de Luxembourg, nous devons tout faire pour favoriser les synergies et les complémentarités entre les différents réseaux.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-

francophones. – Monsieur le Député, une autre bonne nouvelle est à signaler. Vous ne me poserez plus de question d’actualité à ce sujet puisque le processus d’optimisation de l’offre est prêt. Qu’elle soit interréseaux ou pas, il m’apparaît essentiel de disposer d’une offre cohérente. Je salue cette volonté de co-diplomation. Mon cabinet a été tenu informé des différentes étapes de ce processus. L’officialisation se fera lors du dépôt au gouvernement de la liste d’habilitations qui lui sera proposé sous peu. Ce n’est que de cette manière que cette co-diplomation peut être reconnue.

Les commissaires au gouvernement des deux institutions accompagneront la co-diplomation et devront garantir que les conventions respectent bien le cadre légal. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour la mise en œuvre de cette codiplomation.

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre, lors de mes précédentes questions à ce sujet, je vous avais senti un peu fébrile à cette idée d’accompagner et d’orienter ces synergies entre les établissements. L’histoire vous donne raison, mais j’espère que nous pourrons – et je crois que c’est aussi le rôle des commissaires du gouvernement – mettre de l’huile dans les rouages.

Je l’ai dit: la codiplomation est importante, mais il faut faire en sorte aussi que les établissements se parlent et trouvent le juste équilibre des charges entre eux afin d’en faire un exemple de bonnes pratiques et de pouvoir reproduire ce genre de schéma, pour une offre qui se veut optimale sur l’ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7.7 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «La montée de l’antisémitisme inquiète, aussi dans nos universités»

Mme Diana Nikolic (MR). – Le 9 mars dernier, un attentat a visé la synagogue de Liège. Cette attaque s’inscrit dans un contexte plus large de montée de l’antisémitisme dans notre pays. Ce n’est pas moi qui le dis, mais de nombreux observateurs. Les dernières statistiques publiées par Unia, le Centre interfédéral pour l’égalité des chances, corroborent ce constat. Par ailleurs, la plateforme www.antisemitisme.be démontre aussi que le nombre de signalements est en augmentation. Or, nous savons qu’il y a un sous-signalement de ces faits.

Ma question aurait pu être jointe à celle de la cheffe du groupe Ecolo: elle a rappelé qu’il est essentiel de sensibiliser dès le plus jeune âge. Dans ce contexte, je dirais même que la sensibilisation est nécessaire à tout âge, y compris dans l’enseignement supérieur.

Une étude récente menée à l’Université de Liège (ULiège) et commentée dans la presse m’a interpellée. L’article de presse indique que cette étude met en évidence

que 58 % des étudiants liégeois sondés présentent un antisémitisme qualifié de modéré, alors que 5 % présentent un antisémitisme élevé. Ce dernier serait fortement corrélé à une mentalité complotiste, à un vote pour des partis extrémistes, tant de droite que de gauche, et à un niveau d'activisme important. Loin de moi l'idée de généraliser, mais ces éléments préoccupants méritent d'être approfondis. D'ailleurs, le débat vit dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, comme l'Université libre de Bruxelles (ULB) notamment.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance de cette étude ou d'études similaires menées dans le milieu académique? Si oui, quelles en sont les conclusions? Peuvent-elles contribuer à une réflexion globale sur la lutte contre l'antisémitisme, notamment au sein de nos établissements d'enseignement supérieur? Quelles mesures sont-elles actuellement prises pour lutter contre toutes les discriminations, plus spécifiquement l'antisémitisme? Envisagez-vous de les renforcer?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – L'article que vous citez, Madame la Députée, fait référence à un travail de fin d'études qui n'est pas disponible sur le site de l'ULiège. Je n'ai donc pas pu en prendre connaissance.

Le 9 février dernier, en commission de l'Enseignement supérieur, j'ai détaillé en long et en large les dispositifs existants dans les établissements d'enseignement supérieur pour lutter contre les discriminations et, donc, contre l'antisémitisme. Chaque établissement d'enseignement supérieur, avec sa propre responsabilité, met en œuvre des dispositifs pour lutter contre les discriminations et l'antisémitisme. J'ai demandé aux commissaires et délégués du gouvernement de signaler les différents faits de discrimination qui leur sont rapportés, ainsi que les entraves à la liberté d'expression et à la liberté d'opinion.

Régulièrement, lorsque mon cabinet et moi-même sommes en contact avec les établissements d'enseignement supérieur, nous avons l'occasion de discuter de cette question. Nous encourageons évidemment toutes les initiatives de prévention et de sensibilisation sur les sites des établissements d'enseignement supérieur.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je ne dispose pas de l'étude. Je vous ai simplement communiqué les éléments parus dans la presse.

Nous convenons tous qu'il est positif de voir le monde académique se saisir de la question et l'étudier avec rigueur et sérénité. Loin de moi l'idée de généraliser, mais force est de constater que ces chiffres et certains nombreux facteurs constituent aujourd'hui des signaux préoccupants.

Notre Parlement remet aujourd'hui son Prix pour la démocratie et les droits de l'homme, le Prix Roger Dehaybe, à Simon Gronowski, un survivant de

l'holocauste et un passeur de mémoire. Sa présence nous rappelle plus que jamais que l'antisémitisme n'est pas le problème exclusif d'une communauté, mais qu'il menace la démocratie tout entière. Nous ne pouvons pas nous contenter de constater les faits, nous devons agir.

7.8 *Question de Mme Manon Vidal à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Quelles réponses dans l'école aux jeunes victimes de racisme à l'occasion du 21 mars, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale?»*

Mme Manon Vidal (PTB). – Le 21 mars prochain se déroulera la Journée internationale de lutte contre le racisme. À l'école, un jeune sur cinq a déjà subi du racisme. Ces chiffres proviennent d'une étude réalisée en Flandre. Du côté francophone, nous ne disposons pas de chiffres à ce sujet, ce qui est un problème en tant que tel. Je profite de cette question pour faire entendre dans notre Parlement le témoignage de deux jeunes et les remercier pour leur confiance. Tous deux ont subi du racisme à l'école.

Awa vient de Bruxelles. Elle est arrivée dans une nouvelle école en troisième année secondaire. À son arrivée, dès le premier jour de classe, certains jeunes se sont moqués d'elle parce que sa coupe afro leur aurait caché la vue. La professeure l'a déplacée à l'arrière de la classe parce que ses cheveux prenaient trop de place. Awa m'a dit qu'à ce moment-là, elle s'était sentie humiliée: «Tu n'as pas idée. Tu te rends compte? Je ne connais personne et je me retrouve debout devant tout le monde, qui rigole de mes cheveux.» Depuis des semaines, Awa reçoit des commentaires sur son nom de famille, sur sa coupe de cheveux, sur son soi-disant accent, car elle n'est pas née en Belgique. Des remarques comme: «Sale Noire. Ça se voit que tu es allée dans la savane pour tes vacances.» Tout cela se passe en classe, dans la cour de récréation – entre les murs de l'école, donc. Awa m'a dit qu'au bout d'un moment, elle avait craqué; elle s'est énervée sur un élève qui l'avait poussée à bout. Résultat: c'est elle qui a été punie et exclue de l'école pendant une semaine.

Enzo, lui, vient de Mons et parle pour son petit frère, qui a vécu la même chose qu'Awa. On se moquait de ses cheveux, de son nom de famille. Puis on l'a traité de singe, sans aucune gêne, à la vue des professeurs. Certains jours, juste pour le voir s'énerver, les élèves le frappaient et repartaient. Les éducateurs n'ont rien fait. Ils n'ont même pas pris la peine de prendre note de sa classe pour y observer ce qu'il s'y passait.

Après ces témoignages, je n'ai rien à ajouter. Les faits parlent d'eux-mêmes. Madame la Ministre, ces plaintes vous ont-elles été rapportées? Pouvez-vous les quantifier? Quelles réponses sont-elles données aux jeunes qui se sentent démunis face à des faits de racisme à l'école? Que peuvent-ils faire? Avez-vous rencontré

les responsables de la Plateforme 21/03, qui citent explicitement l'enseignement dans leurs revendications? Sinon, est-ce à l'ordre du jour?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je n'ai pas reçu de demande de rencontre de la part des responsables de la Plateforme 21/03, mais j'y serai bien évidemment attentive.

La lutte contre le racisme, les discriminations et l'antisémitisme fait partie des missions de base de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire concerne plus particulièrement les écoles. Il fait mention d'une procédure de signalement qui doit figurer dans le règlement interne des écoles, afin de ne pas laisser un fait de racisme sans suite. La procédure à suivre consiste à écouter la victime pour ensuite la diriger au bon endroit afin qu'elle reçoive le soutien approprié de la part de la direction de l'école, du centre PMS ou des parents. Ce type de procédure peut également conduire à des sanctions disciplinaires, jusqu'à un signalement auprès d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ou la police.

Le racisme n'est pas une opinion, mais un délit. Tel est le message qu'il importe de faire passer auprès des jeunes. Ainsi, nous mettons toute une série d'outils à la disposition des enseignants. J'ai récemment évoqué la circulaire 9612 du 3 novembre 2025 relative à la polarisation, aux extrémismes et radicalismes violents au sein des établissements scolaires, qui indique comment gérer et prévenir de tels faits et comment assurer le suivi post-incident. Les équipes mobiles peuvent aussi intervenir dans les écoles. Je rappelle également que le numéro vert «Écoute École» est accessible aux élèves, afin qu'ils sachent qu'ils ne sont pas seuls.

Enfin, je m'en voudrais de ne pas mentionner un projet de décret en cours de préparation, en collaboration avec le ministre Coppieters. Ce projet de décret s'intitulera «Promotion à la citoyenneté et à l'interculturalité» et portera sur la lutte contre le racisme, avec une attention à tous les extrémismes et à la lutte contre l'antisémitisme. Ce projet de décret visera tout particulièrement les jeunes.

Mme Manon Vidal (PTB). – Encore aujourd'hui, tous les témoignages que je viens de vous livrer nous rappellent que ce qu'il se passe sur le terrain et dans les écoles est largement insuffisant. Il est anormal, par exemple, de ne toujours pas disposer de chiffres côté francophone. Combien de jeunes subissent-ils et vivent-ils du racisme au cours de leur scolarité? Il est anormal de ne pas pouvoir le quantifier. C'est tout aussi anormal qu'ils n'aient pas un référent ou une personne de confiance à qui ils peuvent venir parler de cette situation de racisme.

Le 21 mars, les jeunes seront présents dans les rues de Bruxelles pour lutter contre le racisme. Cette thématique les touche en effet énormément. Avec le PTB, nous serons à leurs côtés.

7.9 Question de Mme Dorothee De Rodder à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Coupes budgétaires opérées par le gouvernement Degryse sur le dos de l'alimentation des enfants les plus précarisés»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Une cinquantaine d'organisations, dont la Ligue des familles, l'ASBL École à Table et le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), ont récemment signé une carte blanche pour dénoncer les coupes budgétaires opérées par le gouvernement et favorisant la précarité alimentaire des enfants. En effet, dès la prochaine rentrée scolaire, la gratuité scolaire dans les écoles fondamentales disparaîtra purement et simplement. L'enveloppe globale des moyens de fonctionnement destinés aux écoles passera de 32 à 19 millions d'euros, soit une diminution de 13 millions d'euros.

Madame la Ministre, l'accès à une alimentation saine et durable permet de réduire les inégalités scolaires et participe à la réussite des élèves. Or, à cause de vous, 55 000 enfants seront, dès demain, privés d'un repas chaud à l'école. Pour certains d'entre eux, il s'agissait peut-être du seul repas de la journée.

Étant donné que les budgets alloués l'ont été pour cinq ans, la carte blanche récemment publiée vous enjoint à revoir votre position. Comptez-vous revoir votre copie lors du prochain conclave budgétaire? Envisagez-vous de mener cette réforme de manière moins brutale? Votre réforme entrera en vigueur au mois d'août et les écoles n'ont pas eu le temps de s'y préparer, ce qui aura des conséquences dramatiques. Enfin, d'après mes informations, les directions ne savent toujours pas de quels moyens elles disposeront à la prochaine rentrée. Pouvez-vous m'en dire plus?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, un financement subsiste bel et bien pour les repas scolaires, par le biais des montants de fonctionnement mis à la disposition des établissements. Ce qui disparaît, c'est l'appel à projets et je n'ai reçu aucune demande de la part des écoles qui y ont participé. L'appel à projets se clôturera donc comme prévu. Le financement se poursuivra jusqu'au début du mois de juillet.

Des avis de paiement ont été envoyés aux écoles en janvier et février. Ces dernières ont donc été informées des montants exacts dont elles disposeront, que ce soit pour les repas ou les fournitures scolaires gratuites.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je suis encore une fois désabusée. Vous dites que vous n'avez pas été sollicitée par les écoles et que vous n'avez pas connaissance du problème, alors qu'une carte blanche a été signée par 50 organisations! Je vous invite à ouvrir les yeux et à vous rendre davantage sur le terrain. Les signataires de la carte blanche ont pris acte de vos décisions budgétaires. Ils vous demandent simplement de segmenter les choses afin de

s'organiser et vous leur opposez encore une fin de non-recevoir. Vos mesures brutales et verticales ne laissent jamais de place à la négociation et à la temporisation.

Le boomerang vous reviendra en pleine figure, car vous faites de l'enfumage concernant les chiffres. Votre coupe budgétaire de 13 millions d'euros rend l'organisation des cantines scolaires impossible. Je trouve abject que vous empêchiez plus de 55 000 enfants en situation de précarité d'avoir un repas scolaire à l'école!

7.10 Question de Mme Sophie Fafchamps à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Émission de “#Investigation” intitulée “Crèches, la couche est pleine”»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, le dernier reportage d'«#Investigation», émission de la RTBF, consacré aux crèches et diffusé cette semaine, a suscité de nombreuses réactions. Ce reportage révèle, certes, diverses situations problématiques, qu'il est important de ne pas nier et de prendre au sérieux. Mais il rappelle aussi que, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des professionnels prennent chaque jour soin de milliers d'enfants avec beaucoup de bienveillance, d'engagement et de compétences.

Les situations problématiques, lorsqu'elles existent, ne peuvent être tolérées. Mais il ne s'agit pas d'une généralité, et il faut rassurer les parents à cet égard: cela se passe habituellement très bien.

Madame la Ministre, quelle est votre lecture des constats posés par le reportage? Quel est le rôle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour accompagner les familles et les professionnels et pour apporter une approche bienveillante? Quelles actions mettez-vous en place afin de garantir un accueil de qualité et que les parents puissent déposer leurs enfants sereinement?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le reportage que vous mentionnez met en avant un secteur fragilisé. J'en suis consciente puisque, depuis le début de cette législature, je travaille à la viabilité économique des milieux d'accueil. Qui dit une meilleure viabilité économique demain dit immanquablement une meilleure qualité de l'accueil.

Nous avons souvent répété, en commission ou en séance plénière, que le fait que l'ensemble de nos milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles soient autorisés par l'ONE et respectent de nombreuses balises est un gage de qualité.

Je voudrais aussi mettre en avant la mission d'accompagnement psychopédagogique menée chaque jour avec confiance par l'ONE auprès des différents milieux d'accueil. Cette mission est essentielle.

Enfin, les faits mis en avant dans le reportage sont inadmissibles. Nous devons les dénoncer et exprimer une tolérance zéro à leur encontre. L'ONE en a conscience et réagit immédiatement lorsqu'un milieu d'accueil est mis en difficulté. Toutefois, ce sont des situations marginales qui ne doivent pas occulter le service de qualité de nos milieux d'accueil.

Je suis convaincue que les parents qui déposent chaque matin leur enfant dans nos milieux d'accueil le font en toute sérénité et peuvent témoigner de leur confiance. À mon niveau, je fais également pleinement confiance aux personnes travaillant au sein de ces milieux, et je les remercie pour leur travail.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour vos propos rassurants. En effet, il ne faut pas nier les situations problématiques quand elles existent. Vous travaillez avec l'ONE pour assurer le suivi nécessaire en cas de problème et rassurer les parents et les professionnels du secteur. Vous êtes aussi à leurs côtés pour renforcer la qualité d'accueil dans tous les milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles et vous travaillez à un contrat de gestion dont les nouvelles mesures, encore plus rassurantes, apporteront à ce secteur la qualité qu'il mérite.

7.11 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Prévention de la méningite à méningocoques»

Mme Véronique Durenne (MR). – J'avais initialement adressé cette question au ministre Coppieters, mais elle a finalement été redirigée vers vous, Madame la Ministre. Une épidémie préoccupante de méningite à méningocoques touche actuellement des étudiants dans le sud-est de l'Angleterre. Quinze cas ont été recensés – dont plusieurs graves – et deux décès sont à déplorer. En France, malgré l'administration d'antibiotiques de manière préventive à grande échelle, un cas a déjà été signalé.

Dans ce contexte, quelles mesures concrètes ont-elles été prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour anticiper un éventuel risque de propagation? Avez-vous activé des dispositifs spécifiques de prévention et d'information destinés aux établissements scolaires et aux étudiants, en particulier ceux ayant voyagé récemment ou participé à des échanges internationaux? Par ailleurs, combien de cas suspects ou confirmés ont-ils été recensés à ce jour au sein de notre Fédération? Enfin, dans le contexte actuel toujours, envisagez-vous la vaccination des jeunes contre la méningite à méningocoques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la méningite constitue l'une des trois urgences sanitaires pour

lesquelles des protocoles de gestion sont établis entre les écoles, les acteurs de la promotion de la santé à l'école (PSE) et les cellules d'hygiène sanitaire régionales.

La gestion des cas de méningites ressort effectivement de la compétence régionale. On constate une prévalence des cas de méningite à méningocoques dans les territoires que vous avez cités, le Royaume-Uni et l'Irlande. Sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, lorsqu'un cas suspect est déclaré, c'est la cellule d'hygiène qui prend les devants et contacte les parents. Le cas échéant, les services PSE interviennent dans les écoles pour administrer l'antibiotique.

Un cas de méningite à méningocoques est suspecté en Fédération Wallonie-Bruxelles: il a été déclaré jeudi dernier et les analyses à ce sujet sont toujours en cours. La vaccination pour cette méningite de type B n'est pas recommandée, parce qu'elle protège uniquement l'individu et non la collectivité. En revanche, soyez rassurée: nous sommes pleinement actifs dans la vaccination contre les méningites de type A C W Y qui, elle, protège également la collectivité.

Mme Véronique Durenne (MR). – J'avais initialement adressé la question au ministre Coppieters, puisque j'y évoque également la vaccination. Nous parlons ici d'une infection grave, fulgurante, potentiellement mortelle, qui touche directement les jeunes et qui doit être prise très au sérieux. Il s'agit d'un véritable dossier de santé publique et il nous faut anticiper.

Un cas suspect a été détecté jeudi dernier. Il est donc essentiel d'adresser une communication claire aux établissements scolaires et aux jeunes. Il faut activer les leviers pour informer, pour évaluer la situation et pour envisager de vacciner un public plus large. Encore une fois, je pense en particulier aux étudiants qui constituent une population à risque en ce qu'ils sont susceptibles de revenir de l'étranger. De plus, nous sommes à l'entame d'une période de vacances. Nous devons donc suivre avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation.

7.12 Question de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Féminisation de l'arbitrage et des fonctions sportives: comment accélérer le mouvement en Fédération Wallonie-Bruxelles?»

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Selon un article de presse récent, sur plus de 4 500 arbitres que compte la Belgique dans le football, 80 sont des femmes, soit 1,8 %. Ce taux est loin de la moyenne européenne qui se situe entre 6 % et 7 %. Lorsque j'étais joueur de football professionnel, ce secteur était très machiste. Aujourd'hui, je me réjouis de voir que la réussite de nos sportives dans plusieurs disciplines est de plus en plus médiatisée. Toutefois, force est de constater que les femmes arbitres sont toujours minoritaires.

Madame la Ministre, disposez-vous de données actualisées concernant la féminisation de l'arbitrage en Fédération Wallonie-Bruxelles, toutes disciplines

confondues? Quelles actions concrètes menez-vous pour motiver plus de femmes à s'engager dans l'arbitrage? Quel travail réalisez-vous avec les fédérations sportives?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, j'ai déjà répondu, le 10 février dernier, à une question parlementaire sur la situation des arbitres féminines au 31 décembre 2024, étant donné que les données à jour pour le 31 décembre 2025 ne nous seront transmises par les fédérations sportives que dans le courant de ce mois-ci.

Selon le dernier recensement, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte 9 376 arbitres et fonctions assimilées, dont 26 % sont des femmes. Parmi les arbitres de haut niveau, 35,9 % sont des femmes. Il y a donc effectivement encore des efforts à faire, mais l'évolution des chiffres d'année en année est quand même rassurante.

Il reste évidemment des actions concrètes à mener. J'y travaillerai avec le ministre Coppieters dans le cadre de la stratégie «Genre et droits des femmes», la promotion des femmes étant une mission transversale du gouvernement, quel que soit le secteur, qu'il s'agisse du sport, de la culture ou de tout autre domaine relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple, une action concrète est menée dans le cadre du *Lab* du hockey féminin: cette initiative vise à faire croître le nombre de femmes dans toutes les fonctions du hockey. Pareilles initiatives doivent être suivies et encouragées.

Pour terminer sur une note positive, je vous informe que dans le cadre de la Coupe du monde de hockey, qui se déroulera prochainement en Belgique et aux Pays-Bas, deux des quatre arbitres représentant la Belgique sont des dames. Je salue cette performance.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, face à cette évolution, je ne sais pas si, en jouant maintenant, j'aurais eu plus de cartes jaunes ou moins. C'est très encourageant et j'en profite pour vous souhaiter un excellent anniversaire.

7.13 Question de Mme Clémentine Barzin à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Etat de la situation à l'Athénée royal du Sippelberg à Molenbeek»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Un enseignant de l'Athénée royal du Sippelberg à Molenbeek fait actuellement l'objet de plaintes d'élèves pour des faits de harcèlement sexuel, des menaces et des faits assimilés à du racket. La semaine dernière, j'ai appris dans la presse que Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) avait écarté préventivement, le temps de l'enquête administrative, cet enseignant, mais également le directeur et la directrice adjointe.

Madame la Ministre, sans vouloir porter préjudice à la confidentialité de l'enquête ni remettre en cause la présomption d'innocence, pouvez-vous nous éclairer sur l'état actuel de la situation à l'Athénée royal du Sippelberg? Quel suivi est-il apporté à ce dossier, puisque vous êtes l'autorité de tutelle de WBE? Quelles mesures nécessaires pourront-elles être prises afin de garantir un cadre sûr et serein pour l'ensemble de la communauté éducative de cet établissement?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, vous me pardonnerez le caractère succinct de ma réponse, l'enquête étant toujours en cours et imposant la confidentialité.

Cependant, je puis vous dire que j'ai été personnellement sensibilisée par des parents et des enfants qui m'ont rapporté ces faits relativement graves. J'ai immédiatement contacté les services de WBE qui ont réagi très rapidement et ont pris aussitôt des dispositions. À la suite d'une enquête administrative des faits à charge et à décharge, il a été décidé de suspendre préventivement le professeur et la direction pendant le temps de l'enquête. La justice assure actuellement le suivi de toutes les plaintes déposées et je la laisse faire son travail. Cependant, en tant qu'autorité de tutelle, je suis particulièrement attentive au suivi du dossier et aux mesures prises par WBE.

Ma priorité, ainsi que celle de Mme Glatigny, la ministre de l'Éducation, est d'offrir un cadre serein et sécurisé à l'ensemble des élèves et du personnel de l'établissement pour garantir la qualité optimale de l'apprentissage.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour les précisions que vous avez apportées et pour l'engagement dont vous faites preuve à titre personnel. Les faits sont *a priori* graves, sans porter préjudice à toute une série d'éléments de protection évidents. Visiblement, le dossier est suivi de près par WBE et par la justice qui suit son cours.

7.14 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Victime d'agression sexuelle lors d'un match de l'Union saint-gilloise et lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport»

Mme Amandine Pavet (PTB). – L'Union saint-gilloise a diffusé sur ses réseaux sociaux le témoignage audio poignant d'une supportrice qui a été agressée sexuellement au stade. Elle déclare: «Ça s'est passé dans une foule, devant des centaines de personnes. Mon cerveau, à ce moment-là, il s'est mis sur *off*. Je n'avais plus d'image, plus de son. [...] On s'est rendu à l'hôpital [...] jusqu'à 5h00 du matin. [...] Ma déposition a été classée sans suite». La supportrice témoigne ensuite de la solidarité des autres supporters, mais mentionne aussi ses crises d'angoisse permanentes depuis l'agression, aussi bien en dehors que dans le stade. Elle évoque

également les pensées culpabilisantes qui la poursuivent: «Et si j'avais pas été seule, et si j'avais mis d'autres vêtements, peut-être que j'étais trop ivre. J'ai pas été prudente, c'est un milieu d'hommes. Non, on n'a pas à culpabiliser des actes des autres».

En 2024, l'Union saint-gilloise a lancé l'initiative «SAFER» pour rendre son stade plus sûr et plus accueillant, en particulier pour les supportrices. Cette initiative comprend le déploiement d'équipes formées pour prévenir les violences sexistes et sexuelles, mais aussi pour accompagner les victimes à travers un dispositif de signalements et de suivi de ces signalements. Je salue cette initiative qui, à mon sens, devrait être généralisée.

Madame la Ministre, en tant que ministre des Sports, quelles actions avez-vous menées pour que chaque femme trouve sa place dans le sport, et ce, loin de toute violence? Pour les lieux festifs, comme les festivals, le plan SACHA (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions) a été mis en œuvre. Bien qu'il manque de moyens, il permet d'intervenir lors des festivals de musique. Avez-vous adopté un dispositif comparable dans le monde du sport?

En France et aux Pays-Bas, il existe une cellule unique de traitement des plaintes. Comptez-vous mettre en œuvre ce genre de dispositif? Je précise que d'autres pays, comme l'Espagne, sont très en avance dans ce domaine.

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, les violences sexistes et sexuelles, peu importe l'endroit où elles surviennent, sont inacceptables. Il convient de les combattre en permanence.

Concernant le cas particulier que vous évoquez, une plainte a été déposée. Il faut laisser la justice faire son travail et je n'ai pas à interférer dans le processus judiciaire. Cela étant dit, j'ai écouté le témoignage de cette supportrice qui m'a bien entendu touchée. Aucun être humain ne peut y rester insensible. La sécurité et le respect de tous sont primordiaux dans les enceintes sportives, mais pas seulement. Le respect est de rigueur partout et les violences sexistes et sexuelles sont inadmissibles.

Je tiens à saluer l'initiative «SAFER» prise par l'Union saint-gilloise. Il faut promouvoir ce genre d'initiatives et tenter de les généraliser.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la ligne d'écoute SOS Viol existe déjà, mais ce n'est sans doute pas suffisant. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est une compétence transversale. Tous les niveaux de pouvoir doivent lutter contre ces violences. La mobilisation générale de tous est indispensable: autorités publiques, clubs sportifs, monde judiciaire, etc. Je continuerai à porter ce combat auprès de mes collègues du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi du gouvernement fédéral.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, comme beaucoup d’autres plaintes, cette plainte n’a malheureusement pas abouti.

Vous dites que les violences sexistes et sexuelles sont inadmissibles. Or, la transversalité des compétences pour lutter contre ces violences engendre le risque que personne ne prenne ses responsabilités pour les combattre. Ces violences surviennent dans les clubs de sport, les festivals de musique, les écoles, les campus...

Au lieu de vous rejeter la balle, il conviendrait d’agir là où c’est possible. Vous êtes ministre des Sports et vous devez agir dans votre domaine. Agir signifie débloquer des moyens; agir signifie lancer et généraliser des initiatives. Or, dans votre réponse, je n’ai entendu aucun élément concret qui va plus loin.

La première chose à faire serait d’admettre que les moyens actuels ne sont pas suffisants et qu’il reste beaucoup d’efforts à déployer pour que chaque femme profite du sport en toute sécurité. J’ai donné les exemples de la France et des Pays-Bas, où il existe une cellule unique de dépôt de plainte. Dans notre pays, nous n’en disposons pas. Vous n’avez pas traité ce sujet.

En Espagne, des budgets importants ont été débloqués grâce à un grand mouvement populaire. Des «points violets» ont notamment été créés dans les lieux festifs et sportifs. Ces efforts ont payé, puisqu’il y a désormais moins d’agressions. Au moment d’annoncer le budget alloué à ces mesures, la ministre espagnole de l’Égalité avait osé dire qu’il restait insuffisant. Nous avons besoin d’une ministre comme celle-là, qui agisse concrètement sur le terrain et qui soit capable de dire que les actions actuelles ne sont pas suffisantes.

7.15 Question de Mme Anne Laffut à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances, intitulée «Droits des femmes – mesures de lutte contre les actes d’intimidation à l’égard des centres de planning familial pratiquant l’interruption volontaire de grossesse»

Mme Anne Laffut (MR). – Monsieur le Ministre, dans la nuit du 8 au 9 mars, un nouvel acte d’intimidation a visé un centre de planning familial bruxellois pratiquant des interruptions volontaires de grossesse (IVG). Comme le souligne la Fédération laïque des centres de planning familial (FLCPF), l’IVG est un droit fondamental depuis 1990, soit depuis presque 40 ans. Quelles mesures comptez-vous prendre – ou renforcer – pour permettre à ces centres et à leur personnel de continuer à fonctionner sereinement et à exercer leurs activités en toute sécurité?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – Cet acte de vandalisme contre ce centre de planning familial bruxellois est tout à fait intolérable et les messages rétrogrades sur l’IVG sont inacceptables. Paradoxalement, cet évènement est survenu durant la nuit du 8 au 9 mars, alors que le 8 mars était la Journée internationale des droits des femmes.

Les centres de planning familial jouent un rôle majeur dans l'accès aux droits de la santé reproductive, de la santé sexuelle des hommes et des femmes, et à l'IVG. Cette pratique est effectuée de façon pluridisciplinaire, avec l'appui d'équipes hautement professionnelles. De notre côté, nous devons garantir la sécurité des patientes qui s'y rendent, du personnel et des infrastructures.

Les centres de planning familial relèvent des Régions. En Wallonie, c'est l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) qui est compétente. Le centre dont il est question est situé, quant à lui, dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il est clair que notre mission est d'assurer des moyens financiers et humains afin que ces centres puissent pleinement jouer leur mission.

Dans le cas qui nous occupe, le problème est plutôt d'ordre sécuritaire. Je n'ai pas envie de renvoyer la balle à d'autres, mais il est clair que ce sont les forces de police qui doivent assurer la protection de ces centres et la justice qui doit envisager des poursuites éventuelles. Avec mon cabinet et nos administrations, nous sommes prêts à nous associer à des structures pour mener des actions dans un cadre juridique acceptable.

Mme Anne Laffut (MR). – Monsieur le Ministre, cet acte nous rappelle que les droits sexuels et reproductifs des femmes ne sont malheureusement toujours pas acquis aujourd'hui. La sécurité est une matière transversale et j'imagine dès lors que votre cabinet a déjà interpellé un autre niveau de pouvoir afin de faire en sorte que ces droits soient respectés. S'il est bien reconnu dans 25 des 27 pays de l'Union européenne, le droit à l'IVG reste fragile. En conséquence, tous les efforts doivent être entrepris pour respecter ce droit fondamental.

M. le président. – Je suspends la séance.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 15h30 et reprise à 16h35.*

M. le président. – La séance est reprise.

8 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à modifier le décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française (doc. 229 (2025-2026) n° 1), déposée par M. Kaynak et consorts. Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics

au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique (doc. 232 (2025-2026) n° 1), déposée par M. Dispa et consorts. Je vous propose d'envoyer cette proposition de décret conjoint à la commission interparlementaire en vertu de l'article 92bis/1 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à garantir aux écoles des moyens suffisants pour organiser l'accompagnement renforcé en première année du degré secondaire inférieur (doc. 233 (2025-2026) n° 1), déposée par M. Casier et consorts. Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

9 Projet de décret portant relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives (doc. 219 (2025-2026) n°s 1 à 3)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Soupart, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, le groupe MR soutient résolument ce projet de décret parce qu'il touche à deux exigences qui devraient être partagées par l'ensemble des membres de cet hémicycle: la qualité des apprentissages et la valeur réelle des diplômes délivrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce texte met en œuvre un engagement clair de notre Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prévoit de «porter le seuil de réussite des épreuves externes à 60 %, sans préjudice de l'autonomie des conseils de classe». Le texte concrétise aussi une volonté du MR qui plaide depuis des années pour un niveau d'exigence plus ambitieux, tant dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire.

Avec mon groupe, j'ai d'ailleurs demandé, durant la législature précédente, le relèvement du seuil de réussite du certificat d'études de base (CEB) à 60 %, alors que la DPC précédente prévoyait de renforcer le niveau d'exigence du CEB. Ce point n'a pourtant jamais été mis en œuvre par votre prédécesseuse, Madame la Ministre, malgré les demandes répétées de mon groupe. Je vous remercie donc vivement de mettre enfin cette mesure en œuvre grâce au présent projet de décret.

Nous savons que ce texte ne plaît pas à certains partis de l'opposition, qui auraient voulu supprimer purement et simplement le CEB et n'évaluer les élèves qu'en toute fin de tronc commun. Nous estimons que la suppression du CEB serait une erreur, parce que le CEB est un outil essentiel pour mesurer la progression de l'élève entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire. C'est un repère précieux pour le système éducatif et pour les équipes pédagogiques.

Concrètement, comme vous l'avez expliqué en commission, le décret fixe plusieurs conditions à partir de l'année scolaire 2026-2027: pour le CEB, l'élève doit obtenir au moins 50 % dans chacune des matières – français, mathématiques, sciences, formation historique et géographique – et atteindre une moyenne de 60 % pour l'ensemble de l'épreuve externe commune. Pour ce qui est du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), l'élève devra atteindre au minimum 60 % à chaque épreuve pour que la réussite soit prise en compte par le conseil de classe, sans préjudice de l'appréciation globale de son parcours.

Ce relèvement part d'un constat. Nous avons des taux de réussite très élevés au CEB, de l'ordre de 86 % à plus de 90 % selon les années – 86,9 % en 2025, par exemple. Mais nous avons aussi des taux de redoublement très importants dans l'enseignement secondaire: 13,8 % en deuxième, 16,6 % en troisième, 15 % en quatrième, 16,4 % en cinquième années secondaires. Ce décalage montre bien que la réussite au CEB ne garantit pas toujours la maîtrise effective des apprentissages de base nécessaires pour aborder sereinement le cycle secondaire. Comme toujours, ce sont les élèves les plus fragiles qui paient la note plus tard, par des échecs répétés et par un décrochage scolaire.

Le CEB doit valider correctement les connaissances essentielles. Dans les nouveaux référentiels, ainsi qu'ils le disent eux-mêmes, ce qui est essentiel voisine avec ce qu'il n'est pas permis d'ignorer. Par conséquent, comment justifier qu'un élève puisse réussir un CEB avec seulement la moitié des connaissances qu'il n'est pas permis d'ignorer? Qui peut sérieusement défendre une telle situation au nom de la réussite et de l'égalité des chances? Relever les seuils, c'est envoyer un signal clair et précoce.

On ne rend pas service à un élève en validant le diplôme alors que les bases ne sont pas consolidées. Un diplôme n'a de valeur que s'il atteste un niveau réel de maîtrise. Notre responsabilité est d'éviter les illusions de réussite se transformant, par la suite, en accumulation d'échecs. Plusieurs études nationales et internationales concordantes montrent que des exigences scolaires plus élevées, mises en œuvre dès l'enseignement primaire, produisent des effets positifs sur les apprentissages – j'ai cité les références en commission; elles figurent dans le rapport de commission. Les élèves progressent lorsqu'ils sont confrontés à des attentes ambitieuses dans un environnement motivant et soutenant et qu'ils comprennent qu'ils peuvent s'améliorer par le travail. Un niveau d'exigences clair, partagé et

connu à l'avance agit comme un levier de motivation, lorsqu'il est évidemment accompagné d'un soutien pédagogique adapté.

Je songe aussi à l'interview récente du professeur Hugues Draelants, sociologue à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et membre du Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF). Il y explique que «des systèmes éducatifs exigeants, mais fortement soutenant, sont plus équitables que ceux qui tolèrent la relégation silencieuse». La docimologie montre qu'un seuil explicite de réussite améliore la cohérence des évaluations, la comparabilité des jugements et la compréhension par les élèves et les familles de ce qui est réellement attendu. J'insiste sur un point: le seuil actuellement en vigueur de 50 % n'a jamais été fondé sur une étude scientifique. Passer à 60 % ne signifie donc pas rompre avec un vieux consensus scientifique, comme j'ai pu l'entendre. C'est, au contraire, assumer un choix politique éclairé par des travaux en sciences de l'éducation.

Contrairement à ce que certains laissent entendre, l'exigence ne s'oppose pas à l'égalité des chances; elle en est une condition. Le MR place au centre de ses préoccupations la maîtrise des apprentissages de base, l'effort, le mérite, le plaisir d'apprendre et l'émancipation par un enseignement de qualité. Un système qui laisse passer les élèves sans vérifier que les fondamentaux sont acquis n'est ni bienveillant ni juste: il reporte les difficultés et creuse les inégalités entre ceux qui peuvent compenser en dehors de l'école et ceux qui ne le peuvent pas.

Le présent projet de décret ne se réduit donc pas à un pourcentage. Il s'inscrit dans une vision d'ensemble de renforcement des apprentissages de base et d'accompagnement des élèves. Il intervient dans un contexte où la DPC insiste sur l'amélioration continue, la réduction des écarts de performance, la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, la consolidation des compétences de base – lecture, écriture, calcul – dans une société en mutation rapide.

L'exigence va de pair avec des moyens et des dispositifs d'accompagnement renforcés. Le relèvement des seuils est articulé avec le test CLÉ (Calculer, lire et écrire) que nous avons instauré en début de quatrième année primaire, qui offre une photographie des acquis en calcul, lecture et écriture et qui permet ainsi, grâce à un accompagnement personnalisé renforcé, une prise en charge plus précoce des difficultés constatées. En chiffres, le renforcement de l'accompagnement personnalisé représente 320 équivalents temps plein (ETP), soit 17,6 millions d'euros en troisième, quatrième, cinquième et sixième années primaires. Cela se traduit également par 140 ETP supplémentaires, soit 7,4 millions d'euros, en première année secondaire et par le maintien des moyens du degré différencié. Ce dernier a été supprimé dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Cependant, l'actuelle majorité maintient les moyens visant à soutenir les élèves qui ont échoué au CEB, mais que le jury d'école décide de laisser passer en première année secondaire avec un accompagnement renforcé.

Il y a également la possibilité de maintien exceptionnel en sixième année primaire si l'élève n'est toujours pas prêt. Ce dernier point fera l'objet du prochain texte, sur lequel mon collègue interviendra. Nous combinons des standards élevés et un soutien différencié. Dire comme certains que ce décret serait punitif, élitiste, c'est passer sous silence tout ce volet d'accompagnement et tromper les familles.

En outre, j'aimerais répondre brièvement à plusieurs critiques qui ont été formulées dans le cadre du débat public. Tout d'abord, il ne s'agit pas de rendre l'épreuve plus facile pour compenser les 60 %. Le texte est très clair et nous y tenons: la rédaction des épreuves restera conforme au degré d'exigence actuel. Il s'agit de clarifier la ligne de réussite, pas de jouer avec le thermomètre. Par ailleurs, certains disent que beaucoup d'élèves ont déjà plus de 60 %; mais le cœur du sujet, ce n'est pas que la moyenne globale du système augmente. C'est le message envoyé à l'élève qui réussit actuellement avec 51 %, alors qu'il n'a peut-être pas acquis les bases pour continuer son parcours scolaire. Enfin, à ceux qui annoncent mécaniquement plus d'échecs, je rappelle que les études montrent au contraire qu'un seuil explicite, connu à l'avance, partagé avec les équipes et accompagné d'un soutien renforcé peut réduire l'échec en modifiant les comportements d'apprentissage et en consolidant plutôt les acquis.

La décision finale restera une décision pédagogique, ce qui est très important. L'autonomie des conseils de classe et des jurys d'école est pleinement préservée, conformément à la DPC et à la philosophie de mon groupe attaché à la responsabilité des équipes de terrain.

Je terminerai par un mot à certaines formations de gauche qui, d'un côté, continuent de vanter la révolution copernicienne du Pacte pour un enseignement d'excellence, avec un allègement pur et dur du tronc commun, et, de l'autre, expliquent qu'un seuil à 60 % serait insurmontable. Chers collègues, si vous pensez que la proportion d'élèves – entre 50 et 60 % à l'heure actuelle – sera la même qu'après les années de tronc commun renforcé, c'est que vous ne croyez pas vous-même aux effets de vos propres réformes. Vous ne pouvez pas à la fois promettre un système plus efficace, et refuser une évolution des exigences au nom d'un prétendu réalisme.

Enfin, chers collègues, arrêtez d'assimiler toute exigence scolaire à de l'élitisme. L'élitisme serait de laisser les choses en l'état et de compter sur les ressources familiales pour compenser. C'est tout le contraire de ce que nous faisons. L'exigence accompagnée, c'est donner à chaque élève, quel que soit son milieu, les outils pour maîtriser les fondamentaux et réussir.

Relever les seuils de réussite aux épreuves externes certificatives, c'est refuser le nivellement par le bas; c'est assumer une école qui tire tous les élèves vers le haut, et en particulier les plus fragiles; c'est garantir la valeur des certificats et des diplômes; c'est consolider les apprentissages de base; c'est réduire l'échec et le

décrochage scolaire et réaffirmer le goût de l'effort, du travail, du mérite, des valeurs qui sont au cœur de notre DPC et qui sont chères au MR.

Pour toutes ces raisons, mon groupe votera bien entendu en faveur de ce décret.

M. le président. – La parole est à M. Kaynak.

M. Ersel Kaynak (PS). – En commission, mon groupe a exprimé sa vive opposition au relèvement du seuil de réussite aux épreuves externes à 60 %, que ce soit pour le CEB, le CE1D ou le CESS.

Le gouvernement présente cette mesure comme une manière de renforcer l'exigence scolaire et d'encourager le goût de l'effort et le plaisir d'apprendre en vue de garantir une meilleure maîtrise des apprentissages fondamentaux. Le groupe MR a même eu le culot de définir cette réforme comme une condition pour renforcer l'égalité des chances. Le groupe Les Engagés, lui, a le sens de la formule lorsqu'il qualifie le projet de décret d'outil de régulation pédagogique. Il s'agit en effet d'un outil de régulation, mais au service de l'exclusion: car cette réforme risque bien de faire exploser le taux de redoublement, n'en déplaise à certains, en particulier chez les élèves les plus défavorisés.

Lors de nos débats en commission, Madame Glatigny, vous n'avez pas été en mesure de nous démontrer les résultats positifs de ce relèvement du seuil de réussite. Que du contraire! Le risque précité est d'autant plus grand que le gouvernement ne prévoit aucune mesure, aucun moyen neuf – j'insiste sur le caractère neuf – pour renforcer le soutien à la réussite des élèves. L'accompagnement personnalisé en troisième et quatrième années primaires accompagne le nouveau test CLÉ, pas le relèvement du seuil à 60 %. L'accompagnement renforcé, lui, remplace les première et deuxième années secondaires différenciées, supprimées. Les directions ne savent pas, à ce stade, quels moyens elles recevront, pour faire quoi, auprès de quel public et selon quelles modalités. Rien n'est prévu non plus pour les élèves qui doubleraient en sixième année primaire, en deuxième année secondaire ou en sixième année secondaire, années où les épreuves certificatives sont organisées.

En modifiant le seuil de réussite, vous ne prenez pas une mesure pédagogique; vous envoyez un signal politique. Et ce signal repose sur une vision archaïque de l'école fondée sur la peur, comme votre groupe l'a lui-même reconnu il y a quinze jours.

Votre réforme n'est étayée par aucune étude scientifique: elle repose sur une interprétation erronée, voire malhonnête, des recherches en sciences de l'éducation. Or, il ne faut pas confondre seuil de réussite et exigence pédagogique, comme je l'ai encore entendu à l'instant. Aucun chercheur ne dit que relever le niveau des étudiants doit se traduire par des seuils de réussite à 60 %. Il a été dit que le seuil de 50 % n'était pas scientifique non plus, ce que nous ne contestons pas. Nous ne saurons jamais quel seuil est le plus pertinent. Vous êtes vous-mêmes incapables de défendre votre propre réforme! C'est hallucinant!

Par ailleurs, la question n'est pas de savoir si l'école doit être exigeante ou si elle l'est suffisamment. La question porte plutôt sur la manière de construire une exigence au bénéfice de tous les élèves. Une école exigeante est une école qui fixe non pas des seuils de réussite élevés, mais des attentes élevées. Et un travail a bien été mené par le précédent gouvernement et par les précédentes équipes sur le niveau d'exigence, revu à la hausse dans le nouveau référentiel du tronc commun. Ce qui signifie que, naturellement, le CEB sera plus exigeant.

Il n'est donc ni nécessaire ni pertinent de relever le seuil de réussite. Toutes les études que vous citez soulignent par contre la nécessité de renforcer parallèlement l'évaluation continue, le feed-back aux élèves et aux enseignants et l'accompagnement personnalisé. Or, sur ces sujets, votre texte est muet.

Le goût de l'effort ne se décrète pas par pourcentage. Il se construit dans la relation pédagogique, dans les pratiques d'enseignement, dans les conditions concrètes d'apprentissage et dans la confiance que les élèves développent en leur capacité à progresser et à apprendre. Cette confiance, vous la minerez en un claquement de doigts. Car les évaluations externes génèrent déjà un stress très important – les effets négatifs d'une culture de l'évaluation sont largement documentés et vous les ignorez complètement.

Mon groupe est également profondément interpellé par le manque total de transparence dont vous avez fait preuve depuis des mois sur ce dossier. Je ne compte plus le nombre de fois où des demandes ont été formulées en commission concernant les chiffres du redoublement et le coût budgétaire de la réforme, sans obtenir, à ce jour, la moindre réponse. Pire, vous avez expliqué en commission qu'il ne vous paraissait pas pertinent de réaliser un bilan budgétaire. J'en déduis qu'il s'agit d'une réforme au doigt mouillé. C'est inacceptable: vous allez priver l'enseignement de 1 285 000 000 d'euros cumulés d'ici la fin de la législature, sous prétexte que les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont dans le rouge. Dans ce contexte, ne serait-il pas pertinent d'évaluer le coût d'une réforme aussi lourde de conséquences sur le parcours scolaire des élèves?

Le groupe PS a fait ses propres calculs – et si nos chiffres sont contestables, nous vous invitons à communiquer les vôtres. Selon nos estimations, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra déboursier entre 85 et 115 millions d'euros pour assumer le relèvement du seuil de réussite à 60 %, rien que pour le CEB et pour le CE1D. Alors même que le gouvernement impose une cure d'austérité à tous les secteurs relevant de sa compétence! Ce projet de décret est un non-sens à la fois pédagogique et budgétaire.

Nous déplorons également le manque de transparence concernant l'avis de la Commission des évaluations, qui a travaillé sur plusieurs scénarios relatifs au relèvement du seuil de réussite. Une fois de plus, silence radio et refus de communiquer ces scénarios à notre Parlement!

Force est de constater aujourd’hui que la majorité MR-Les Engagés se lance dans un pari idéologique coûteux, sans garantie aucune d’une amélioration effective des savoirs de base de nos élèves. Et si ce pari fait des victimes, c’est malheureusement parmi les élèves qu’elles se compteront, ce que nous regrettons.

Nous approuvons le renforcement de l’exigence pédagogique tel qu’il a été conçu par la réforme des référentiels et des programmes. Nous approuvons l’organisation d’évaluations régulières accompagnées de feed-back et de soutien scolaire. En revanche, nous désapprouvons totalement une réforme basée sur un postulat de méfiance à l’égard des équipes éducatives et qui s’apparente à un trophée politique au détriment des intérêts des enfants.

M. le président. – La parole est à M. Deneef.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Le présent projet de décret touche à une question aussi sensible que centrale: la manière dont notre système éducatif définit et accompagne la réussite des élèves. Nous connaissons tous, hélas, le triste constat que posent les études PISA (Programme international pour le suivi des acquis) en mettant en évidence les inégalités de notre système éducatif.

Bon nombre de projets ont été développés ces dernières années pour faire évoluer ce constat. Le Pacte pour un enseignement d’excellence encadre et articule ces projets et le gouvernement a fait le choix de compléter ces approches. En effet, plusieurs recherches tendent à indiquer que les systèmes éducatifs exigeants, mais dotés d’un fort soutien, sont plus équitables que ceux qui tolèrent la relégation silencieuse. La condition, évidemment, est que l’exigence s’accompagne d’un soutien inclusif et non sélectif.

Le relèvement du seuil de réussite des épreuves externes certificatives à 60 % peut susciter des interrogations légitimes. Toutefois, je dirai d’emblée, dans le prolongement de cette logique que, pour mon groupe, ce projet de décret ne doit pas être lu comme une simple modification technique d’un pourcentage. Ce qui se joue, c’est la manière dont nous interprétons et utilisons ce seuil dans le parcours des élèves. Le seuil de 60 % ne se limite pas à une mesure de réussite; il constitue un repère pédagogique qui permet d’identifier les élèves susceptibles de rencontrer des difficultés dans la suite de leur parcours et d’activer, lorsque c’est nécessaire, un accompagnement renforcé.

Nous savons tous – les enseignants les premiers – que des réussites obtenues en rase-mottes, autour de 50 %, peuvent masquer des fragilités importantes. Ces fragilités apparaissent souvent l’année suivante ou plus tard – parfois trop tard –, lorsque ces exigences se renforcent et que les lacunes accumulées deviennent difficiles à combler. Dans cette perspective, relever le seuil de référence à 60 % constitue un outil de régulation pédagogique. Il permet d’identifier plus tôt les élèves qui ont besoin d’un accompagnement renforcé et, surtout, de mobiliser les

dispositifs de soutien nécessaires pour sécuriser leur parcours scolaire. L'objectif n'est donc pas de trier davantage, mais de suivre mieux.

Dans le cadre du tronc commun, ce mécanisme présente d'ailleurs un intérêt supplémentaire. Lorsqu'un élève poursuit son parcours sans avoir atteint ce seuil, cela peut précisément déclencher des moyens d'accompagnement ciblés, ce qui correspond bien à la logique voulue d'un tronc commun exigeant, soutenant et attentif aux besoins de chacun. La logique est évidemment différente pour le CESS. À ce stade du parcours de l'élève, il ne s'agit plus d'activer un accompagnement dans l'année suivante, mais de s'assurer que l'élève qui quitte l'enseignement obligatoire dispose des bases nécessaires pour aborder la suite de sa trajectoire, qu'il s'agisse d'études supérieures, d'une formation ou d'une insertion professionnelle.

En ce sens, relever le seuil peut aussi être compris comme une manière de veiller à ce que les jeunes quittent l'enseignement obligatoire avec les outils nécessaires pour poursuivre leur parcours dans les meilleures conditions possibles. Et toutes les mesures prises en amont pour les accompagner doivent précisément leur permettre d'aborder ces épreuves avec de réelles chances de réussite.

Par ailleurs, le texte précise que le relèvement du seuil de réussite n'entraîne aucune modification du degré d'exigence des épreuves, celles-ci devant rester conformes aux standards actuels définis par la Commission des évaluations. Cette précision est importante et signifie que l'objectif n'est pas de modifier le niveau attendu des épreuves, mais d'ajuster le repère à partir duquel la réussite est reconnue. Dans ce contexte, nous souhaitons que la Commission des évaluations soit soutenue pour préserver la cohérence et la stabilité des épreuves dans le temps. Nous appelons de nos vœux un suivi objectif permettant de vérifier que le degré d'exigence demeure constant d'une année à l'autre.

Indépendamment de la rédaction des épreuves, il nous semble nécessaire d'être vigilants à un autre point. En effet, si nous faisons évoluer le seuil, il est essentiel d'observer attentivement les conséquences d'une telle mesure. Nous ne doutons pas que le gouvernement suive l'évolution des taux de réussite aux évaluations externes dans les prochaines années avec des indicateurs permettant de vérifier que le relèvement du seuil joue bien le rôle que nous lui assignons, à savoir celui d'un repère, certes plus exigeant, mais aussi plus mobilisateur en termes d'accompagnement.

Au-delà des chiffres, nous voulons garantir que les élèves identifiés comme fragiles bénéficient d'un suivi renforcé et que cette mesure contribue réellement à sécuriser les parcours scolaires plutôt qu'à fragiliser davantage certains profils. Ces éléments nous semblent importants, car l'efficacité du dispositif repose sur cet équilibre entre exigence accrue et accompagnement renforcé.

Enfin, j'insisterai sur un élément essentiel du dispositif. Le maintien de la souveraineté des jurys et des conseils de classe est fondamental, car l'évaluation externe ne peut pas, à elle seule, résumer la réalité du parcours d'un élève. Si l'élève échoue à une épreuve externe et si, sur la base de l'ensemble de son parcours, l'équipe éducative estime qu'il dispose des compétences nécessaires pour poursuivre dans l'année supérieure ou décrocher son diplôme, le conseil de classe conserve la possibilité de décider souverainement de sa réussite. Cette articulation entre les références communes et l'appréciation professionnelle des opérateurs de terrain nous apparaît indispensable. Elle garantit à la fois un cadre commun clair et le respect du jugement des équipes pédagogiques.

En conclusion, mon groupe soutient ce projet de décret. Nous estimons que ces nouveaux seuils de réussite permettront d'identifier plus aisément le moment critique où un élève nécessite un soutien. Accompagnés d'un véritable suivi pédagogique, ces repères contribuent à sécuriser les parcours des élèves et à prévenir les difficultés qui apparaissent parfois tardivement et sont souvent détectées trop tard dans les cursus. Au fond, l'essentiel n'est pas vraiment le niveau du seuil, mais plutôt les actions que nous menons collectivement pour les élèves qui se situent juste en dessous du seuil. Si ce relèvement de seuil permet de les repérer, de les accompagner et de prévenir plus efficacement les décrochages futurs, il aura alors atteint pleinement son objectif.

M. le président. – La parole est à Mme Vidal.

Mme Manon Vidal (PTB). – Je tiens d'abord à dire que nous voulons être ambitieux pour nos jeunes, comme eux-mêmes et leurs parents sont ambitieux. Aujourd'hui, les jeunes vivent dans un monde angoissant pour eux: ils sont confrontés à des problèmes de santé mentale, aux inégalités croissantes ainsi qu'aux dérèglements climatiques, énergétiques et économiques. Notre société a besoin de citoyens formés et compétents dans de nombreux domaines, pour construire un monde plus égalitaire, pour sauver la planète, pour répondre à la crise du sans-abrisme, pour prendre en main la ville et prévoir des logements pour tous, pour bénéficier d'un enseignement de qualité. Nous avons besoin de milliers de jeunes bien formés et nous devons donc être ambitieux pour notre enseignement.

Cependant, rien, absolument rien, ne permet d'affirmer que ce résultat sera atteint en augmentant les seuils de réussite. À la demande de toute l'opposition, Madame la Ministre, vous avez cité un certain nombre d'études nationales et internationales pour justifier cette mesure. Nous avons vérifié: aucune de ces études ne propose de relever les seuils de réussite. Vous avez mis en avant des études qui montrent l'intérêt de disposer de standards de réussite clairs et partagés. Nous sommes plusieurs à avoir demandé en quoi les standards actuels ne sont pas clairs et en quoi ils ne sont pas partagés. Quels standards seront-ils plus clairs et partagés demain qu'aujourd'hui? Nous n'avons obtenu aucune réponse.

Le groupe MR a également affirmé que les systèmes éducatifs exigeants, mais fortement soutenant sont plus équitables. C'est vrai. Mais encore une fois, il ne faut pas confondre être plus exigeant et relever les seuils de réussite. Pour ce qui est d'être fortement soutenant, avec cette majorité, nous repasserons! C'est bien évidemment là que se situe le problème.

Chers collègues de la majorité, vous prônez l'augmentation de l'accompagnement personnalisé, mais cette dernière est très relative et surtout prévue depuis longtemps par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Il suffit de mettre les pieds dans les écoles pour voir des élèves sans professeurs depuis des mois, des bâtiments délabrés – la situation est vraiment grave, nous en parlons suffisamment dans cette enceinte –, des classes surchargées et une pression toujours plus grande. Or l'aide ne suit pas. Je ne sais pas ce que vous entendez par soutenant, mais opérer des coupes budgétaires comme vous le faites depuis le début de la législature, cela ne me semble pas soutenant.

En plus de tout cela, ce qui arrivera est vraiment risqué: imaginez des jeunes qui progressent, qui font des efforts, qui s'accrochent et qui sont soutenus au mieux par leurs profs. Imaginez qu'ils passent de 48 % à 53 %; ils échoueront quand même, et ce sera pire s'ils passent de 53 % à 58 %. Malgré un progrès significatif, ils échoueront demain. C'est un signal profondément démotivant que vous envoyez aux jeunes et qui risque d'amener des découragements. Car les jeunes en ont juste marre que vous leur disiez qu'ils doivent réussir, que vous les culpabilisiez sans cesse et que vous cassiez, en même temps, leurs conditions d'apprentissage. Car vous ne pouvez pas parler d'exigence sans parler des conditions concrètes d'apprentissage dans les écoles. Or, aujourd'hui, les classes sont surchargées dans beaucoup d'écoles. Les enseignants nous disent qu'il devient matériellement impossible d'assurer un suivi individualisé correct avec 25 élèves, 28 élèves, parfois 30 élèves par classe. Comment voulez-vous élever le niveau si l'enseignant n'a pas le temps d'identifier les difficultés, de corriger en profondeur et d'accompagner réellement les élèves?

Dans le même temps, le manque de professeurs s'aggrave d'année en année. Certains cours ne sont pas donnés. Beaucoup d'élèves restent des semaines sans enseignant dans certaines disciplines. Cette réalité est documentée et vécue sur le terrain. Relever le seuil de réussite ne comblera pas les heures de cours perdues. Comment les élèves feront-ils pour obtenir 60 % s'ils n'ont pas eu cours pendant plusieurs semaines? Cette question persiste.

Il faut d'abord créer les conditions de la réussite. Ce qui signifie qu'il faut investir maintenant et massivement, qu'il faut réduire le nombre d'élèves par classe, qu'il faut lutter réellement contre la pénurie et, enfin, qu'il faut renforcer les dispositifs de soutien accessibles à tous. Sans cela, vous ne créez pas de l'exigence, mais de l'exclusion. Mais en réalité, c'est peut-être cela, l'école que vous voulez...

Il ne faut pas oublier que notre enseignement est déjà extrêmement inégalitaire. Les enfants des milieux populaires ne bénéficient pas des mêmes conditions d'apprentissage. Les syndicats vous ont démontré que, si vous augmentez les seuils de réussite, le nombre global d'échecs explosera; c'est ce que montrent des simulations réalisées sur la base des derniers résultats disponibles. Pour les années 2022 à 2024, plus de 7 000 élèves auraient échoué chaque année avec les nouvelles règles. Vous produirez donc davantage d'échecs chez les jeunes, ce qui entraînera du découragement et de la démotivation, exactement le contraire de ce que vous prétendez vouloir. Sans compter que l'augmentation du nombre d'échecs revient à augmenter le nombre de redoublements. Or, le redoublement coûte déjà 400 millions d'euros actuellement à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Derrière vos discours sur l'excellence, nous voyons se dessiner une autre logique: une école plus sélective, qui oriente plus vite et qui trie plus tôt, une école qui produit une élite et qui laisse les autres de côté. Pour le groupe PTB, l'enjeu est profondément démocratique. L'école n'est pas un filtre social, elle n'est pas un mécanisme de tri. L'école est un droit. Chaque enfant, quel que soit son quartier, quels que soient le revenu et le métier de ses parents, quel que soit son parcours, a le droit d'apprendre, de progresser, de se construire un avenir.

Relever un seuil sans garantir les conditions de réussite, c'est prendre le risque de réserver l'exigence à ceux qui ont déjà les ressources. Nous voulons au contraire une école qui donne à tous les mêmes armes pour comprendre et transformer le monde, pour construire une société plus juste et plus égalitaire. Une école réellement exigeante est une école qui élève tout le monde, pas une école qui élimine plus. C'est cette vision démocratique de l'enseignement que le groupe PTB défend. Dès lors, nous voterons bien évidemment contre ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – De toutes les supercheries et manipulations du MR, le présent projet de décret est à mon sens la plus grosse. En effet, le texte présenté n'a aucune assise scientifique. Certains diront que ce n'est pas la première fois que ce gouvernement présente un texte basé sur une conception idéologique. C'est vrai, mais, en l'occurrence, il atteint ici des sommets. Non seulement ce texte est basé sur de l'idéologie pure, mais la ministre Glatigny et ses attachées de presse parlementaires...

J'ouvre une petite parenthèse pour justifier l'utilisation de l'expression «attachée de presse»: dans la presse de ce jour, Mme Cortisse annonce que des subventions seront accordées à une école de Verviers alors que le gouvernement n'a pas encore pris de décision sur le sujet...

J'en reviens à mon propos. Outre l'idéologie du décret, le MR détourne des écrits d'experts pour faire croire que leur propos a un quelconque fondement scientifique.

Les acteurs de l'école ne s'y étaient pas trompés. Dans leur avis sur le texte, ils avaient déjà soulevé – à l'instar de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) – qu'il n'existait «aucune corrélation scientifiquement prouvée entre le relèvement du seuil de réussite d'une épreuve et l'amélioration de la qualité d'un système éducatif». En observant les chiffres de réussite du CEB et du CE1D en 2024, les conséquences de ce futur décret risquent au contraire de mettre en échec quelque 12 000 enfants supplémentaires. Cette cohorte comportera un nombre plus important d'élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés, ainsi que de ceux rencontrant des difficultés d'apprentissage.

Même la CGSLB, le syndicat libéral, dénonce le caractère «extrêmement discriminatoire de ce texte tant pour les élèves issus de milieux défavorisés que pour ceux relevant de l'enseignement spécialisé». En effet, ce projet de décret s'applique non seulement à l'enseignement ordinaire – car il vise le CEB, le CE1D et le CESS –, mais aussi à l'enseignement spécialisé.

Vu les critiques fondées des acteurs de l'école, le MR a donc cherché, dans la littérature scientifique, de quoi justifier son projet de décret. L'attachée de presse du MR nous a donc fait une liste, reprise par sa ministre, de sources potentielles. Sauf que, pour arriver à ses fins, le MR est obligé de faire dire à ces textes ce qu'ils ne disent pas. En effet, ils font appel à la docimologie, c'est-à-dire l'étude des évaluations, en citant Bernu, Marzano, Draelants et j'en passe. Pourtant, aucun de ces experts ne dit que relever le seuil de réussite augmente la qualité des apprentissages ou diminue le taux d'échec. Aucun! Je vous invite à aller vérifier!

Il est vrai que la docimologie, qui étudie – pour faire bref – comment éviter les biais dans les évaluations, nous dit que, pour que les évaluations soient satisfaisantes, les critères doivent être clairs. Néanmoins, en quoi le fait de savoir que le seuil de réussite est fixé à 60 % est plus clair que s'il l'est à 50 %? J'ai posé la question trois fois à la ministre en commission. La première fois, elle m'a répondu qu'il fallait que ce soit clair. Vous en conviendrez, cela ne répondait en rien à ma question. La deuxième fois, elle a répété qu'il fallait que ce soit clair. La troisième fois, elle m'a dit qu'elle avait déjà répondu à ma question. Je ne saurai donc pas en quoi un seuil de 60 % est plus clair qu'un seuil de 50 %, sauf si la ministre accepte enfin de répondre à cette question aujourd'hui.

La ministre utilise d'autres sources scientifiques, notamment dans *«La Libre»* du 14 février dernier, pour affirmer que «les recherches tendent à indiquer que les systèmes éducatifs exigeants, mais fortement soutenant sont plus équitables». Cette phrase est tout à fait juste, mais elle ne dit absolument pas qu'il faut relever les seuils de réussite. Soit le MR ne comprend pas ses propres sources scientifiques, ce dont je doute, soit il les manipule pour servir son propos. Ou encore, il n'a pas lu ses sources; j'espère que ce n'est pas le cas. Que disent ces sources? Qu'il est possible d'améliorer les apprentissages et les compétences des élèves en relevant les exigences, conjuguées obligatoirement au renforcement de l'accompagnement.

Toutefois, pour tous ces experts, relever les exigences veut dire avoir des attentes élevées durant toute l'année scolaire à condition que l'accompagnement soit adapté. En d'autres termes, comme le rappelle la Plateforme de lutte contre l'échec scolaire, cela signifie que, si un professeur croit au potentiel de ses élèves, ses attentes seront élevées. Le climat et la relation de confiance qu'il installera, les encouragements qu'il donnera à ses élèves dans les moments de rétroaction et lors des évaluations formatives tout au long de l'année auront un effet positif sur la confiance en soi, la motivation et l'engagement des apprenants dans leurs études. Cela aura une incidence sur leurs résultats et, naturellement, sur leur réussite. *A contrario*, si l'enseignant ne croit pas au potentiel de ses élèves, ses attentes vis-à-vis de ces derniers seront plus faibles et les objectifs qu'il aura seront moins élevés. Cela générera des performances plus faibles dans le chef des apprenants. Avoir des exigences élevées, c'est ce que cela veut dire, et non pas augmenter les seuils de réussite aux épreuves que sont le CEB, le CE1D et le CESS.

Dans son affirmation, la ministre rappelait aussi, à l'instar des scientifiques, que, pour que l'enseignement soit plus équitable dans ce système d'exigences élevées, il faut obligatoirement un système soutenant. La ministre avait alors rappelé qu'elle avait prévu un accompagnement supplémentaire dans l'enseignement primaire. Rappelez-vous, c'était alors pour justifier son test CLÉ. Sauf que le CEB arrive en sixième année primaire tandis que le CE1D arrive en deuxième année secondaire et le CESS en sixième année secondaire. Pourtant, le rehaussement des seuils touche ces trois évaluations, mais aussi l'enseignement spécialisé, alors qu'il n'y a aucun renforcement de l'accompagnement prévu en deuxième année secondaire, en sixième année secondaire ou dans l'enseignement spécialisé. C'est un autre élément de cette énorme supercherie.

Le professeur Draelants a encore été cité aujourd'hui par Mme Cortisse, mais il l'avait déjà été par la ministre en commission. Or, il dit exactement l'inverse de ce que j'ai pu entendre. En effet, dans *«La Libre»*, il y a quelques semaines, j'ai lu: «S'attendre à une baisse significative du taux d'échec en secondaire uniquement via une hausse du seuil d'examen de fin de primaire relève davantage du pari politique que d'une conclusion étayée par la recherche.» Madame Cortisse, votre source, M. Draelants, dit l'inverse de vous. Il dit aussi que des seuils sans soutien adapté risquent au contraire d'accroître l'échec scolaire. La conséquence de tout ceci est très claire: une fois de plus, le MR, soutenu par Les Engagés – en tout cas en commission –, instaure une mesure totalement idéologique, qui risque d'augmenter le taux de redoublement et le taux d'échec d'enfants déjà plus fragiles face aux exigences de l'école. Pourtant, les conclusions des études du PISA, sur lesquelles le Pacte pour un enseignement d'excellence s'est basé pour justifier les réformes qu'il envisageait de réaliser, ont démontré que les systèmes scolaires les plus performants étaient ceux ayant un faible taux de redoublement, une orientation vers les différentes filières survenant très tardivement dans le cursus, et flexibles – ce n'est pas Ecolo qui le dit, cette fois-ci.

Même venant du MR, ce projet de décret nous étonne. Chers collègues du MR, je sais que certains d'entre vous sont convaincus qu'il faut soutenir les élèves plutôt que de les enfoncer. Vous suivrez néanmoins comme un seul homme ce projet de décret, qui fait l'inverse de ce qu'il prétend. Je suis encore plus étonnée de votre part, chers collègues des Engagés. Je ne sais pas si j'ai bien entendu tout à l'heure; il me semble que vous avez dit, Monsieur le Président, que M. Deneef était venu s'exprimer à titre personnel?

M. le président. – Je n'ai pas dit cela; il s'exprimait clairement au nom de son groupe.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je retire ce que j'ai dit. Je suis encore plus étonnée. L'ensemble des Engagés sont donc d'accord avec ce texte. Je viens de démontrer, preuves à l'appui, que ce projet de décret n'a aucune justification ni scientifique ni pédagogique. Et si vous ne me croyez pas, je vous invite au moins, chers députés des Engagés, à croire votre ministre-présidente qui, dans la presse ce matin, en ce qui concerne le passage du seuil de réussite dans l'enseignement supérieur à 10 sur 20, dit: «Celui-ci ne constitue pas un relâchement, mais une manière de faire confiance aux jurys et aux enseignants.» Elle dit aussi: «L'objectif demeure de garantir la confiance dans l'évaluation, en valorisant l'acquisition réelle des compétences plutôt que de se limiter à la fixation d'une moyenne chiffrée.» N'avez-vous pas envie d'écouter votre ministre-présidente aujourd'hui? Elle vous dit que le présent projet de décret n'est pas un bon texte.

Pourquoi défendre la confiance dans le corps professoral dans l'enseignement supérieur et la refuser dans l'enseignement obligatoire? Sincèrement, je n'arrive plus à vous suivre. J'imagine que je ne suis pas la seule. Vous avez encore la possibilité de ne pas voter ce texte aujourd'hui. Vous êtes libres d'appuyer sur un bouton vert ou un bouton rouge. Les enseignants vous regardent. Les parents et les élèves vous écoutent. Allez-vous une fois de plus leur faire faux bond?

Avant de conclure, je signale qu'Ecolo a déposé un amendement à l'article 8 du projet de décret. Si le texte devait être voté, l'amendement propose que le décret fasse l'objet d'une évaluation au terme de sa première année de mise en œuvre afin d'objectiver la situation et que ce rapport soit transmis au Parlement. Ce n'est plus le même amendement que celui déposé en commission.

Lundi, sur un autre texte, nous avons en effet également déposé un amendement que la majorité a refusé parce que nous avons écrit, dans un même contexte, notre souhait que l'évaluation soit «transmise et présentée au Parlement». La majorité a refusé l'amendement d'Ecolo, mais nous en avons déposé un nouveau qui dit la même chose, hormis le mot «présentée». Pour vous aider: l'amendement est exactement du même acabit que celui que vous avez déposé lundi; nous demandons l'évaluation après une année et qu'elle soit transmise au Parlement. J'imagine que, cette fois-ci, vous accepterez de voter notre amendement.

Chers collègues, j'en termine ici concernant la position d'Ecolo. Je pense avoir démontré noir sur blanc que ce texte n'était scientifiquement pas valide. J'espère que, pour une fois, vous ferez enfin honneur aux enfants qui seront les premiers à trinquer si ce projet de décret était voté et que vous vous souviendrez qu'à l'école prime leur intérêt supérieur, plutôt que de leur faire subir des inégalités de plus en plus grandes.

M. le président. – La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Le groupe Lib.res partage l'objectif de renforcer l'exigence scolaire et la maîtrise réelle des compétences fondamentales. Je ne suis pas de ceux qui considèrent que faire en sorte que nos élèves maîtrisent 60 % de la matière, voire davantage, constitue un objectif inadéquat. Un diplôme ou un certificat doivent attester d'un niveau de compétences réel et lisible. Pour mon groupe, un relèvement du seuil de réussite des épreuves certificatives ne constitue pas un tabou.

Toutefois, le relèvement du seuil de réussite de 50 à 60 % que vous proposez, Madame la Ministre, ne constitue pas à lui seul une réponse suffisante aux défis du système éducatif. Comme cela a été brillamment démontré par Mme Linard, il s'agit d'une nouvelle réforme dogmatique, sans fondement pédagogique et étude préalable, proposée contre l'avis unanime des acteurs de l'enseignement. Au final, cette réforme risque d'aggraver encore un peu plus les inégalités scolaires.

Le simple relèvement d'un seuil chiffré ne réglera pas la question centrale de l'évaluation des compétences. Une évaluation pertinente doit d'abord reposer sur des critères pédagogiques clairs permettant d'identifier les compétences effectivement maîtrisées par l'élève. Or, sans grille d'évaluation, sans critères explicites et sans réflexion approfondie sur les modalités d'évaluation et sur les mesures d'accompagnement, cette réforme relève plutôt d'un totem politique que de considérations pédagogiques.

Par ailleurs, plusieurs enjeux fondamentaux ne sont pas abordés dans votre texte. La réforme soulève ainsi de nombreuses interrogations quant au maintien des épreuves certificatives sélectives au sein du tronc commun et à la logique même du tronc commun, que vous ne cessez de dépiauter petit à petit.

De plus, en mettant l'accent sur les évaluations externes certificatives, le projet de décret ne traite pas suffisamment de la place de l'évaluation formative, du suivi continu des apprentissages et du travail journalier de l'élève, qui constituent pourtant des leviers essentiels pour améliorer la réussite scolaire.

Enfin, le relèvement du niveau d'exigences risque d'entraîner une augmentation mécanique du taux d'échec et de redoublement, avec des conséquences pédagogiques, sociales et budgétaires importantes, et ce, sans que les moyens d'accompagnement nécessaires soient précisés et effectifs.

Pour ces différentes raisons, Lib.res considère que ce texte soulève des questions légitimes, mais n'apporte pas de solutions suffisamment structurées aux enjeux pédagogiques de fond. C'est pourquoi, dans un esprit constructif et dans l'attente d'une réflexion plus globale sur l'évaluation et l'accompagnement des élèves, je m'abstiendrai.

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Je suis arrivée en cours de débat et j'ai entendu une députée en traiter une autre de porte-parole ou d'attachée de presse, ce qui peut sembler méprisant. Or, nous qui sommes élus dans ce Parlement sommes tous non pas des attachés de presse, mais bien les porte-parole de nos électeurs.

Mme Cortisse, comme tous les membres de mon groupe, représente les citoyens qui l'ont élue. Elle porte des convictions sur lesquelles nous avons fait campagne et pour lesquelles nous avons été élus, ce qui est respectable dans une démocratie. Je tenais à dire, puisque j'ai entendu beaucoup de mépris, qu'à un moment donné, recevoir des leçons de démocratie, cela suffit. Nous avons un mandat qui nous a été donné par de nombreux électeurs, ce qui n'est pas forcément le cas de tout le monde ici. Nous pouvons nous affronter sur les idées avec des arguments. J'aimerais que chacun s'adresse à ses collègues députés en tant que tels.

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame Nikolic, je vous remercie d'avoir dit que vous aviez pris la conversation en cours, parce qu'il n'y avait aucun mépris dans mes propos. Je souhaitais simplement remettre le débat dans son contexte. Nous sommes toutes et tous des porte-parole de nos valeurs, de nos projets et parfois de nos ministres.

Le problème, en l'occurrence, réside dans le fait qu'une députée a annoncé à la presse des décisions qui n'ont pas encore été prises par le gouvernement. J'ai sous les yeux la publication de Mme Cortisse, qui dit ceci: «Excellente nouvelle pour l'école communale du centre de Verviers. Les subsides arrivent pour son extension».

Mme Diana Nikolic (MR). – Quel est le rapport avec notre débat sur le relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives? Manifestement, j'ai bien fait de manquer la partie de la discussion. Pouvons-nous revenir au sujet qui nous occupe?

M. le président. – Permettez à Mme Linard de terminer son propos. Je donnerai ensuite la parole à Mme Cortisse.

La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je comprends que Mme Nikolic soit embêtée par les propos de sa députée, mais c’est la vérité factuelle, sans aucun mépris de ma part.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Décidément, les bonnes nouvelles semblent en faire enrager plus d’un. Cela n’a strictement rien à voir avec le sujet qui nous occupe, mais je réponds aux attaques qui ont été proférées à mon encontre. Cela fait des années qu’une école attend des subventions. La presse rapporte, avec prudence, que les subventions devraient être débloquées lors de la réunion du gouvernement du vendredi 20 mars. Je ne comprends pas pourquoi vous faites référence à cela, Madame Linard. Vous auriez pu déposer une question à ce sujet.

M. le président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – En termes de procédure, est-ce que les députés peuvent disposer de l’ordre du jour du gouvernement? C’est une question, Monsieur le Président. Vous ne souhaitez pas répondre? (*Colloques*)

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Mesdames et Messieurs les Députés, le présent projet de décret s’inscrit dans un des engagements clairs de la DPC: renforcer la qualité des apprentissages et clarifier les attentes à chaque étape du parcours scolaire. Le relèvement des seuils de réussite aux évaluations externes certificatives en fait explicitement partie et nous mettons cet engagement en œuvre. Ce choix traduit une volonté claire: garantir que la réussite certifiée corresponde à une maîtrise solide des apprentissages. Pendant longtemps, le seuil de 50 % relevait d’une pratique générale sans même être inscrit dans notre législation. Nous faisons aujourd’hui le choix de la clarté normative, car une norme explicite structure les attentes et contribue à donner du sens à l’effort.

Les travaux en docimologie et en science de l’éducation montrent que le niveau d’exigence fixé par une certification n’est jamais neutre. En fixant le seuil à 60 %, nous affirmons qu’un élève est considéré comme ayant atteint un niveau de maîtrise suffisant des savoirs, savoir-faire et compétences définis par les référentiels pour poursuivre son parcours scolaire dans de bonnes conditions. Une norme stable et lisible contribue à structurer les attentes et à garantir que la réussite certificative corresponde à un niveau de maîtrise réellement consolidé. Or, l’exigence n’a de sens que si elle est accompagnée, comme le rappelait M. Deneef.

La même littérature souligne qu’un niveau d’attente élevé produit des effets positifs lorsqu’il est combiné à un soutien adapté et précoce et c’est pourquoi cette réforme ne peut être lue isolément. J’insiste sur ce point, car j’ai la volonté d’être bien comprise: cette réforme ne peut pas être lue isolément, car elle s’inscrit dans

un renforcement substantiel de l'accompagnement personnalisé jusqu'à l'entrée dans l'enseignement secondaire, ainsi que dans l'identification plus précoce des fragilités grâce au test CLÉ. Ce test doit vérifier l'acquisition des compétences de base en début de quatrième année primaire. Dès lors, oui, nous assumons cette cohérence entre exigence et soutien.

Le constat qui guide notre action est connu: un taux élevé de réussite en fin du parcours de l'enseignement primaire par exemple, ne garantit pas toujours une transition fluide vers l'enseignement secondaire. Il en est de même pour les épreuves externes certificatives en fin de premier degré secondaire ou à l'issue de l'enseignement obligatoire. Notre responsabilité est d'assurer une meilleure adéquation entre la certification délivrée et la maîtrise effective des apprentissages. En d'autres termes, pas de validation automatique, mais une maîtrise effective des apprentissages avec un diplôme qui l'atteste réellement.

Ce seuil clarifie la norme de certification, tout en confortant le rôle des équipes pédagogiques dans l'appréciation des situations individuelles. J'ai entendu dire que remonter ce seuil d'exigence revient à ne pas faire confiance aux équipes pédagogiques. C'est évidemment tout l'inverse, puisque nous maintenons par exemple le jury d'école en sixième année primaire. Ce que nous voulons faire, c'est fixer des attentes lisibles, garantir la valeur d'un diplôme et renforcer l'accompagnement des élèves qui en ont besoin. C'est cela, la cohérence de ce projet de décret que, je l'espère, vous allez soutenir.

J'ai entendu bien sûr les personnes qui évoquent des angoisses par rapport à une possible explosion du redoublement. Je rappelle: premièrement, les projections que j'ai entendues reposent sur une application mécanique des résultats aux épreuves externes d'une année à l'autre ou d'une cohorte d'élèves à une autre; or, chaque session d'épreuves s'inscrit dans un contexte pédagogique particulier.

Par ailleurs, la docimologie nous enseigne que transférer mécaniquement les résultats d'une année à l'autre ne relève pas d'une pratique rigoureuse. Nous visons, par ailleurs, un changement de stratégie – dont les études internationales attestent du bien-fondé – des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vais consulter ces études internationales, car je trouve qu'un mauvais procès est fait. Vous avez collectivement raison, Messieurs et Mesdames les Députés membres de la gauche, de souligner qu'aucune étude ne détermine mécaniquement qu'un seuil précis – qu'il soit fixé à 60, 55 ou 65 % – constituerait une norme universelle. Nous n'avons jamais prétendu le contraire. Nous avons bien indiqué que le choix d'un seuil restait un arbitrage normatif et donc politique.

En revanche, il existe bien des travaux scientifiques qui éclairent le cadre dans lequel ce choix s'inscrit. Par exemple, les travaux de John Hattie sur l'impact des pratiques pédagogiques montrent que la clarté des objectifs et des attentes fait partie des facteurs ayant un effet significatif sur les apprentissages et qu'une norme explicite et stable contribue à structurer l'engagement des élèves et des

équipes. Nous avons aussi les analyses de Barber et Mourshed sur les systèmes éducatifs performants qui mettent en évidence le fait que ces systèmes fixent des attentes élevées tout en investissant dans le soutien aux élèves. C'est précisément ce que nous faisons. Les travaux de Marzano soulignent l'importance d'aligner l'évaluation sur des standards clairs et exigeants. Nous pouvons discuter de la définition des standards clairs et exigeants en termes de pourcentage, mais convenons du fait que nous tentons précisément d'établir des standards exigeants.

La docimologie rappelle qu'un standard de performance contribue à définir le niveau de maîtrise attendu et qu'il influence bien les pratiques d'enseignement et d'apprentissage. Oui, ce que les recherches montrent ce n'est pas qu'un pourcentage précis s'impose comme scientifique, mais qu'une exigence explicite, cohérente, accompagnée – et nous renforcerons l'accompagnement personnalisé – constitue un levier d'amélioration. Notre réforme s'inscrit dans cette logique: clarifier la norme, renforcer l'accompagnement et garantir que la certification atteste d'une maîtrise réelle.

Le présent projet de décret s'articule à celui instaurant le tronc commun en sixième année primaire, dont nous discuterons dans un instant, et dans lequel nous visons, entre autres, le maintien du redoublement et du jury d'école ou la fin de l'automaticité des recours. J'évoque également la révision des référentiels qui a été réalisée durant la législature précédente, le test CLE que nous venons d'instaurer en début de quatrième année primaire, mais aussi le renforcement de l'accompagnement personnalisé, etc.

Vous avez évoqué à plusieurs reprises les propos du professeur Draelants, membre du GIRSEF. Il confirme l'analyse selon laquelle un niveau exigeant couplé à un système soutenant fonctionne. Nous pouvons bien évidemment discuter avec lui du niveau d'accompagnement personnalisé et renforcé que nous comptons mettre en œuvre, mais M. Draelants attire notre attention sur le fait que notre système doit être suffisamment soutenant. C'est la raison pour laquelle, malgré l'actuel contexte budgétaire difficile, nous avons dégagé 25 millions d'euros supplémentaires d'ici 2029 afin de renforcer l'accompagnement personnalisé. Nous rendrons également l'accompagnement personnalisé plus flexible en troisième et quatrième années primaires afin d'aider au mieux les élèves, en lien avec l'introduction du test CLE.

Contrairement à ce que j'ai pu entendre, les établissements savent déjà que l'accompagnement personnalisé sera renforcé, en particulier en troisième et quatrième années primaires. Ils savent déjà aussi que nous maintenons l'ensemble des moyens humains consacrés au premier degré différencié, soit 24,4 millions d'euros pour l'accompagnement personnalisé. En sixième année primaire, les élèves en difficulté pourront également bénéficier d'un accompagnement. Notre partenaire de gouvernement a insisté sur ce point, à juste titre. Il faut

accompagner en première année secondaire les élèves qui seraient en difficulté à une ou plusieurs épreuves du CEB.

Nous allons bien maintenir ces moyens et créer ces fameuses 10 000 périodes-professeur du premier degré différencié. Les élèves de première année secondaire qui auraient raté une ou plusieurs épreuves au CEB seront accompagnés et ils bénéficieront de l'accompagnement renforcé. Les établissements recevront bien entendu l'information puisqu'ils auront accès en fin d'année au dossier d'accompagnement des élèves (DAcCE) dans lesquels seront indiquées de possibles difficultés rencontrées lors du passage du CEB. De cette façon, les établissements auront une vision plus claire des moyens dont ils disposeront pour accompagner ces élèves.

Monsieur Kaynak, vous avez évoqué plusieurs estimations portant sur des dizaines de millions d'euros résultant du relèvement du seuil de réussite. C'est faire fi du pari même du Pacte auquel nous croyons tous ici. Vous l'avez d'ailleurs dit: la révision des référentiels améliorera les connaissances et les compétences des élèves. Le test CLE poursuit le même objectif d'assurer que les élèves maîtrisent bien les compétences de base. Nous sommes convaincus que la combinaison de ces mesures produira des effets. J'ai rappelé que nous investissons 14 millions d'euros pour l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement primaire et que ce montant s'élèvera à 25 millions d'ici 2029. Nous devons tous convenir que – à moins d'être de mauvaise foi – ce que nous faisons ici, c'est tout sauf du tri.

Mesdames et Messieurs les Députés, ce n'est pas parce qu'un seuil de réussite passe de 50 % à 60 % que nous ne faisons pas confiance aux équipes pédagogiques. Je suis ravie de voir que l'ordre du jour de cette séance aborde ensuite la discussion sur l'arrivée du tronc commun en sixième année primaire. Nous maintenons les jurys d'école et les conseils de classe qui joueront toujours un rôle déterminant. Nous supprimons également l'automatisme des recours comme signe de l'importance que nous accordons aux décisions pédagogiques et comme preuve de la confiance que nous accordons à nos enseignants.

Depuis le décret «Paysage», la science serait du côté d'Ecolo. Mais, Madame Linard, force est de constater que la liste des études scientifiques que j'ai énumérée devant vous prouve le contraire. Il est important de rappeler qu'il s'agit ici d'une stratégie authentiquement globale: procéder à la révision des référentiels, bien chargés, en garantissant que l'essentiel est acquis; effectuer le test CLE en début de quatrième année primaire pour détecter des difficultés d'apprentissage et pour éviter qu'elles ne s'aggravent en les reportant; dégager un budget de 25 millions d'euros supplémentaire pour effectuer de l'accompagnement personnalisé; faire preuve de flexibilité en troisième et quatrième années primaires pour cibler le soutien aux élèves qui en ont le plus besoin; maintenir les jurys d'école, etc. C'est une véritable stratégie d'ensemble.

J'ajoute bien évidemment, puisque le reproche nous en a été fait, que nous disposons en parallèle d'un plan de lutte contre la pénurie des enseignants. Il ne s'agit pas de choisir un plan au détriment d'un autre, mais de lutter sur tous les fronts. Pour rappel, les jeunes enseignants formés en quatre ans, seront mieux rémunérés dès 2027, avec une hausse de 5 % de leur salaire. Nous avons aussi doublé le nombre de *pools* de remplacement et nous augmenterons les rémunérations des enseignants de seconde carrière en valorisant leur expérience utile jusqu'à sept années. Dès 2027, un nouvel enseignant donnera deux périodes en moins face à la classe au cours de sa première année, de même qu'un enseignant âgé de plus de soixante ans bénéficiera de diverses mesures.

Au passage, je rappelle qu'il est exact que le SLFP a évoqué des préoccupations lors des négociations, sans du tout remettre en cause le principe de la norme de certification. Cette préoccupation était liée à la nécessité d'un accompagnement personnalisé. J'ai expliqué que nous avons dégagé, à cet effet et malgré nos difficultés budgétaires, des montants complémentaires.

Au sujet de l'évaluation du mécanisme, comme je l'ai indiqué en commission, je rappelle que nous comptons demander une mission au Service général de l'inspection (SGI), notamment pour évaluer la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé. Évidemment, si nous dégageons des moyens complémentaires, nous devons nous assurer que deux exigences soient respectées: un seuil élevé et un système soutenant. Il faudra donc vérifier si les montants supplémentaires mis à la disposition des écoles sont utilisés de façon optimale.

En conclusion, lorsque les exigences sont élevées et lorsqu'elles sont claires, comme un seuil de réussite à 60 %, les attentes pédagogiques s'ajustent en conséquence. Je répète qu'il s'agit d'un plan global visant à instaurer une véritable dynamique de nivellement vers le haut.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions que vous apportez à nouveau en séance plénière. Nous avons déjà pu en débattre en commission. J'avais soumis l'idée d'évaluer l'accompagnement personnalisé, puisque ce système est mis en œuvre depuis plusieurs années et que nous le renforçons durant cette législature. Je l'ai dit et je le répète: relever le niveau d'exigence par le seuil de réussite doit aller de pair avec un accompagnement personnalisé et renforcé des élèves. Ce soutien est essentiel, mais, en parallèle, nous devons l'évaluer pour déterminer s'il est correct, s'il est bien appliqué sur le terrain et s'il correspond aux objectifs du décret relatif à l'accompagnement personnalisé. Je vous remercie, par conséquent, aussi pour cela. Je n'en avais pas parlé tout à l'heure; je tenais donc à le faire en réplique.

M. le président. – La parole est à M. Kaynak.

M. Ersel Kaynak (PS). – Nous avons attentivement écouté vos explications, Madame la Ministre. Mais, dans les études, nous ne voyons aucun élément qui justifie votre réforme. Vous pouvez citer et relire les passages que vous voulez, nous ne voyons aucunement le bien-fondé d'un taux de réussite supérieur à 50 %, à savoir 60 %.

Je ne citerai que l'avis de l'experte Dominique Lafontaine sur la réforme. Elle estime que cette réforme transformera le CEB en épreuve de sélection précédant le tri des élèves, alors que ce n'est pas sa vocation. Dont acte! Les propos ne pourraient être plus clairs! Pour le CE1D, le relèvement du seuil ouvrirait la voie d'une orientation contrainte vers l'enseignement qualifiant. Impossible de parler d'un choix éclairé ou valorisé! Il s'agit clairement d'une issue de relégation par défaut pour les élèves en difficulté, au risque de stigmatiser davantage une filière aussi essentielle que l'enseignement qualifiant.

M. Deneef a essayé de nous rassurer en parlant de l'autonomie des conseils de classe pour juger de la possibilité pour les élèves de poursuivre leur parcours, mais il ne parle pas de la charge de travail. En effet, les conseils de classe seront inondés de dossiers et auront, de la sorte, besoin de moyens complémentaires afin d'effectuer sereinement leur travail d'analyse au cas par cas de l'ensemble des dossiers.

Vous vous trouvez malheureusement à nouveau, Madame la Ministre, dans une logique de pensée magique: vous augmentez des seuils et vous pensez que, subitement, les élèves réussiront mieux. Encore une fois, c'est un pari que vous faites.

Nous sommes également convaincus que le Pacte pour un enseignement d'excellence est un bienfait pour l'enseignement. Encore fallait-il maintenir l'ensemble des dispositifs et ne pas les détricoter.

Vous avez dit que ces seuils n'avaient pas de valeur scientifique. Pourquoi n'allez-vous pas au bout de votre logique, en les plaçant à 65 %, 70 % ou 80 %? De la sorte, vous vous assureriez que tous les élèves augmenteraient leurs capacités et réussiraient mieux.

J'entends que la majorité souhaite également appliquer ce système à l'enseignement supérieur, alors que vous avez déjà développé toute une série de contraintes compliquant l'accès à cet enseignement, que ce soit au travers du décret «Paysage», ou bien au travers d'une augmentation considérable du minerval. Vous souhaitez désormais également augmenter les seuils de réussite s'appliquant aux étudiants de l'enseignement supérieur. Vous ne feriez pas autrement si vous souhaitiez créer un enseignement qui vise l'élitisme.

Notre vision est aussi celle de l'exigence. Toutefois, l'exigence telle que nous la défendons passe par le renforcement des apprentissages, par l'accompagnement individualisé à tous les niveaux, par des retours à destination des élèves et des enseignants, par des mesures concrètes de lutte contre la pénurie – par opposition

aux «mesurettes» annoncées –, par l’encouragement et l’implication des enseignants, et par le respect de leur métier.

Cette réforme, à l’instar du reste de votre plan pour l’enseignement, renforcera les inégalités, augmentera l’échec scolaire et creusera davantage le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ces raisons, nous restons fermement opposés à ce texte qui organisera l’exclusion des élèves les plus fragiles.

M. le président. – La parole est à M. Deneef.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Je voudrais apporter quelques éléments de réponse à certaines remarques de l’opposition.

Tout d’abord, relever le seuil de réussite à 60 % constitue bel et bien un outil de régulation pédagogique. Cela permettra d’identifier plus tôt les élèves qui ont besoin d’un accompagnement renforcé et, donc, de mobiliser les dispositifs de soutien nécessaires pour sécuriser leur parcours scolaire. Je ne vois pas où se situe le problème dans l’utilisation de cette expression.

Si vous connaissiez quelque peu le fonctionnement des écoles, vous sauriez que les conseils de classe parlent de tous les élèves, et ce, depuis toujours.

Étant donné que certains ont l’habitude de tronquer les propos de toute une série de personnes, je voudrais également compléter les propos du professeur Draelants: il insiste sur l’importance d’un accompagnement différencié et d’un soutien accru aux élèves, et ce, afin que la hausse des exigences soit équitable et efficace. C’est précisément ce que nous mettons en œuvre. Il souligne également que la réussite de cette réforme dépendra de la capacité à transformer en profondeur les pratiques pédagogiques et les inégalités structurelles du système éducatif. Or, c’est précisément l’ambition du Pacte pour un enseignement d’excellence!

Nous croyons à ce Pacte pour un enseignement d’excellence. Nous ne nous contentons pas d’en parler, nous le déployons avec conviction. À les entendre, il me semble que certains membres de l’opposition y croient beaucoup moins que nous.

M. le président. – La parole est à Mme Vidal.

Mme Manon Vidal (PTB). – Chers députés du MR et des Engagés, avez-vous mis les pieds dans une école récemment?

Vous affirmez que votre priorité numéro un est de faire réussir les élèves avec un seuil de 60 %, ce qui leur rajoute encore de la pression. Vous et nous ne vivons pas dans le même monde! Vous demandez aux élèves de mieux réussir, alors que vous effectuez des coupes budgétaires dans l’enseignement depuis des mois. De même, vous attaquez le métier d’enseignant alors qu’il est en pénurie et vous faites travailler les enseignants deux heures de plus par semaine pour le même salaire.

Toutes ces mesures, Madame Cortisse, démontrent que vous voulez une école élitiste, où seulement certains ont leur place et où d'autres sont exclus. C'est un peu la spécialité du MR et des Engagés. En effet, vous faites exactement la même chose dans l'enseignement supérieur avec la réforme du décret «Paysage», l'instauration du minerval à 1 200 euros et la destruction de l'enseignement qualifiant. Vous pouvez mentir autant que vous voulez en disant que vous ne voulez pas d'un modèle élitiste, mais cela commence un tout petit peu à se voir.

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je commencerai par deux parenthèses.

Premièrement, je dois avouer que j'ai été un peu étonnée par le fait qu'une ministre coupe la parole à des députés. Deuxièmement, la publication de Mme Cortisse n'utilisait pas du tout le mode conditionnel, quoique l'article de presse rapportant cette information sortie de nulle part indique que cette dernière viendrait du cabinet de la ministre Glatigny.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – L'information a été transmise à la commune. Le PS était au courant aussi. Qu'est-ce que vous faites, Madame Linard? Cela n'a rien à voir avec le débat qui nous occupe! Nous pouvons en parler si vous voulez, mais à un moment donné, vous n'avez même pas le contexte! Ce point a été discuté au sein de la majorité verviétoise. Est-ce que vous êtes verviétoise? Les sorties des uns et des autres dans la presse, cela ne vous regarde pas et ne concerne pas le débat ici. Je ne comprends pas pourquoi vous en parlez.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je remarque simplement que des informations parviennent aux communes avant d'avoir été confirmées par un vote du gouvernement.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Cela n'a aucun sens! Cela voudrait dire que moi, en tant que députée, je ne peux plus faire avancer un dossier! Cela fait des mois que la majorité verviétoise et que l'école en question attendent les travaux. Ils s'inquiètent d'avoir des nouvelles avant la fin du mois de mars. En tant que députée, je prends mon bâton de pèlerin et j'arrive, avec une collaboratrice de Mme Glatigny, à faire avancer le dossier. Alors oui, nous avons de bonnes nouvelles en retour! N'y voyez aucune malice, mais cela n'a strictement rien à voir avec le débat!

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Président, Mme Cortisse a-t-elle la parole? Il me semble que c'est à moi que vous l'avez donnée!

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Monsieur le Président, vous devez recadrer le débat! Cela n'a rien à voir!

M. le président. – Je propose de laisser la parole à Mme Linard pour qu'elle poursuive son propos. Si quelqu'un dans l'assemblée souhaite interrompre

l'intervention d'un autre député, je l'invite à en demander l'autorisation pour que nous puissions organiser les débats aussi sereinement que possible.

La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je suis bien d'accord, Monsieur le Président.

Je le redis donc: l'information publiée par Mme Cortisse fera – peut-être – l'objet d'un vote du gouvernement vendredi prochain. En tout cas, c'est inscrit à l'ordre du jour de cette date. Je ne dis que cela.

J'en reviens au présent projet de décret et à la grande supercherie du MR, soutenue par M. Deneef, voire par le reste des Engagés, qui l'ont applaudi.

À cette tribune, Madame la Ministre, vous nous répétez certains éléments, comme si la répétition de fausses informations pouvait en faire des vérités. Cela arrive tout le temps en commission. Pourtant, ce n'est pas en répétant certaines choses que celles-ci deviennent vraies.

J'ai espéré, quand je vous ai entendu parler de «fixer des attentes lisibles», avoir une réponse à ma question. L'objectif de 60 % est-il plus clair que celui de 50 %? Aujourd'hui, je n'ai toujours pas de réponse.

Puis, vous avez encore des sources, comme John Hattie, qui disent que la norme doit être explicite et stable. Or, le seuil de réussite de 50 % était bien explicite et stable. John Hattie ne dit pas, en revanche, qu'il faudrait passer à un seuil 60 % pour que la norme soit plus explicite et stable. Toutes les sources qui ont été utilisées aujourd'hui disent qu'il faut des attentes élevées. J'ai d'ailleurs expliqué ce que cette expression signifiait, car aucun des textes cités en commission ne dit qu'il faut augmenter le seuil de réussite. Tout au plus, ils parlent d'une «exigence explicite et accompagnée».

La supercherie réside dans le fait que le MR utilise des textes en répétant certains de leurs éléments, tout en dénaturant leurs conclusions pour leur faire dire qu'il faudrait augmenter les seuils, ce qui n'apparaît pourtant nulle part.

D'ailleurs, le professeur Draelants lui-même a dit que le projet de décret est un pari politique qui n'est pas étayé par la science. Lorsque nous avançons des faits, des éléments véridiques et des propos d'experts, la majorité affirme que nous nous trompons. Je ne sais comment nous pourrions continuer à travailler si le rapport à la science est à ce point détourné par la majorité.

Madame la Ministre, il y a deux semaines, j'avais déjà pris note de la liste de noms et de références que vous avez encore citée aujourd'hui. L'important étant d'avoir des éclaircissements, durant deux semaines, nous avons lu ces publications, y compris celles écrites en anglais. Notre conclusion est qu'aucun de ces textes ne prône de relever les seuils de réussite. La supercherie, elle est là: un détournement de propos scientifiques pour justifier un projet de décret qui n'est

pas du tout appuyé par ces références. Hier, nous avons parlé de «*fake science*». C'est peut-être de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, c'est ici un détournement de la science pour tenir un propos politique. Je n'ai pas inventé les propos du syndicat libéral; ils se trouvent dans les procès-verbaux des rencontres. Pour le groupe Ecolo, les preuves et les faits restent une valeur sûre.

En réalité, nous vivons une ligne de fracture sur la conception des missions de l'école, en ce compris l'évaluation. Tous les acteurs de l'école disent au MR et aux Engagés que cette décision risque d'augmenter le redoublement et l'échec et de renforcer les inégalités. Il ne suffit pas de déclarer qu'il y a un grand plan global pour que cela change la situation! Cette mesure-là aura un effet inverse à ce que vous devriez faire pour l'éducation. C'est scandaleux, car cela renforce les inégalités. Il s'agit d'une supercherie violente, particulièrement pour les enfants de l'enseignement spécialisé qui sont également visés par ce projet de décret.

Pour le MR, l'évaluation constitue une barrière pour trier, pour freiner les plus faibles et pour hiérarchiser les parcours. Peu importe les discours tenus à la tribune aujourd'hui, les choses se passeront ainsi dans les faits. Vous mettez également en avant le constat apparemment indiscutable que les inégalités sociales sont de mise à l'école.

Les Engagés soulignent qu'il faudrait une régulation pédagogique. Certains le savent peut-être: dans le contexte de la chasse, réguler signifie tuer. Ce n'était peut-être donc pas le bon mot à employer. Une chose est certaine: il s'agit de trier. Monsieur Deneef, vous donnez des leçons sur le Pacte d'excellence, mais l'avez-vous réellement lu? Vos propos vont à l'inverse de ce que veut apporter le Pacte.

Pour mon groupe, l'évaluation ne constitue pas une fin en soi. Elle sert de point final à un accompagnement et un soutien efficaces et exigeants aux apprentissages. Le texte qui nous est présenté va dans le mauvais sens, car il ne défend pas l'intérêt supérieur des enfants.

Enfin, Ecolo estime qu'il serait judicieux de faire davantage confiance aux enseignants qui connaissent leurs élèves. Ils les suivent tout au long de l'année. Ils connaissent leurs comportements, leurs compétences et leurs attitudes. La possibilité de recourir à un jury – heureusement d'ailleurs que c'est possible – n'arrangera pas les choses. Le relèvement des seuils amènera potentiellement le redoublement de milliers d'enfants!

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 8 sont adoptés.

Mme Linard et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à insérer un article *8bis* et libellé comme suit:

«Il est inséré un article *8bis* formulé comme suit:

“Art. *8bis* - Le présent décret fait l'objet d'une évaluation complète au terme de l'année 2026-2027.

Le rapport vise à objectiver l'impact des présentes dispositions en matière de taux de réussite des élèves, de redoublement ainsi que leur impact budgétaire. Il est transmis au Parlement au plus tard en janvier 2028.”.».

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

10 Projet de décret portant diverses mesures relatives à la mise en œuvre du tronc commun en sixième année de l'enseignement primaire et à l'enseignement obligatoire (doc. 220 (2025-2026) n^{os} 1 et 2)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Palermo, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Le présent projet de décret est une étape décisive dans la concrétisation cohérente du tronc commun jusqu'à la fin de la sixième année primaire. Trois axes rejoignent les priorités et du MR et de notre Déclaration de politique communautaire (DPC): la cohérence pédagogique et la lisibilité des parcours, la clarté des procédures pour les familles et les écoles et une véritable justice scolaire grâce à une meilleure prise en compte du parcours et des difficultés des élèves.

Le premier axe vise la cohérence du tronc commun en fin d'enseignement primaire. Le texte articule explicitement l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage, le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), les procédures d'octroi des certificats d'études de base (CEB) et la compétence de la Chambre de recours inter-réseaux. Concrètement, sur la base d'un dossier complet – résultats, bulletins, bilans de synthèse, aménagements –, un jury d'école décide de l'octroi ou du refus d'octroi du CEB pour les élèves qui n'ont pas réussi ou présenté l'épreuve externe. Il doit tenir compte des dispositifs de différenciation déjà

prévus, ce qui évite de réduire la décision à un simple instantané de l'épreuve externe. Ce faisant, nous sortons d'une logique purement administrative pour entrer dans une logique de parcours réel; c'est cela un tronc commun crédible.

Le deuxième axe vise la modernisation et la sécurisation des procédures au bénéfice des familles. Contrairement à ce que l'opposition a prétendu en commission, nous ne dématérialisons pas les droits des parents: le projet de décret impose explicitement au moins un mode de communication non électronique. Les parents peuvent consulter les informations à l'école ou au centre PMS et en obtenir des copies papier.

Le troisième axe concerne le maintien réellement exceptionnel et mieux encadré en sixième année primaire. En cas de refus d'octroi du CEB, le jury choisit, sur la base du dossier et de l'approche évolutive, entre un maintien exceptionnel de l'élève en sixième année primaire ou son inscription en première année secondaire. Il précise également les dispositifs de différenciation et d'accompagnement pour l'année suivante. Une phase de concertation avec les parents est obligatoire, à travers le procès-verbal standardisé, la possibilité d'une nouvelle délibération et l'encodage dans le DAccE. Les parents confirment ensuite leur position ou introduisent un recours devant la Chambre de recours inter-réseaux. Nous sommes donc très loin du système brutal et unilatéral que certains disent lire dans le texte.

En commission, nous avons beaucoup entendu le PS parler de recul des droits de recours, car le renvoi automatique devant la Chambre de recours inter-réseaux est supprimé en l'absence de réaction des parents. Cependant, n'est-il pas simpliste de confondre automaticité administrative et protection des plus fragiles?

Au contraire, ce que propose ce texte, c'est de renforcer la concertation, de clarifier les délais et d'outiller les écoles pour informer les familles. Nous faisons le choix assumé d'un recours qui découle d'un acte posé par les parents et non pas d'une mécanique impersonnelle. Car cette dernière ne garantit en rien la compréhension réelle des droits par les parents et, par ailleurs, surcharge la Chambre des recours inter-réseaux au détriment d'un traitement efficace et approfondi des recours introduits.

Après avoir décrit ces trois axes, je réponds à une série de critiques émises en commission par les groupes de l'opposition.

La première de nos affirmations avec lesquelles l'opposition est en désaccord est le fait que ce projet de décret serve l'équité et la justice scolaires. Notre conception n'est pas celle d'une école qui ferme les yeux sur les difficultés pour afficher de beaux taux de réussite, mais celle d'une école qui, au contraire, affronte les difficultés plus tôt et plus fort avec des exigences claires et un accompagnement renforcé. Pour nous, la justice scolaire n'est pas la suppression des repères et des certifications intermédiaires en espérant que tout s'arrange en fin de parcours; c'est au contraire dire la vérité aux familles sur le niveau réel de maîtrise des

apprentissages de leur enfant et instaurer des dispositifs concrets pour aider les élèves à progresser. L'injustice, c'est de laisser un enfant arriver dans l'enseignement secondaire sans bagage suffisant et de découvrir trop tard qu'il y accumule les échecs.

L'opposition nous reproche de combiner exigences et soutien; nous nous méfions des discours qui prétendent défendre l'égalité des chances et qui suppriment toute exigence au passage. Entre un système qui produit des illusions de réussite et un système qui assume des décisions collégiales, traçables, contestables et accompagnées, notre choix est fait! La vraie justice scolaire donne à chaque élève les moyens d'atteindre un niveau d'exigence élevé; elle ne masque pas les écarts jusqu'au moment où ils deviennent irrattrapables.

En commission, l'opposition a aussi parlé d'un texte qui renforcerait l'inégalité et la dimension sélective du CEB, en contradiction avec le tronc commun. C'est évidemment le contraire: le projet de décret encadre mieux la sixième année primaire, en structurant les décisions, en renforçant l'accompagnement et en supprimant un contournement, sur la base de l'âge, du tronc commun. Ce contournement mérite une attention particulière. Il rend possible d'entrer en secondaire du seul fait d'avoir 12 ans au 31 décembre, sans avoir été en sixième année primaire et sans avoir réussi le CEB. Le projet de décret met un terme à cette possibilité, sauf dans des cas très spécifiques régularisés par une commission. Désormais, l'orientation vers l'enseignement secondaire dépendra du parcours scolaire réel effectué dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé et en particulier de la situation au CEB et en sixième année primaire. C'est un message clair: on ne joue plus avec l'avenir des élèves en les envoyant en première année secondaire sans bagage suffisant.

Le projet accorde également une attention forte aux transitions spécifiques, notamment pour l'enseignement spécialisé et les élèves bénéficiant du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA). Dans l'enseignement spécialisé, la procédure d'octroi ou de refus d'octroi du CEB est désormais alignée sur celle de l'enseignement ordinaire. Le conseil de classe doit donc établir, pour les élèves quittant l'enseignement primaire spécialisé sans CEB et orientés vers l'enseignement secondaire ordinaire, un bilan détaillé des savoirs, savoir-faire et compétences. Ce document doit être transmis à l'enseignement secondaire et versé dans le DAccE.

L'opposition nous reproche que ce bilan ne soit pas généralisé à tous les élèves de l'enseignement spécialisé orientés vers l'enseignement ordinaire. Ceux qui formulent cette critique oublient facilement que, avant le présent texte, bon nombre d'élèves quittaient l'enseignement spécialisé pour l'enseignement ordinaire sans aucune base décrétable solide pour des transmissions de ce type. Ce projet de décret va clairement dans le sens d'une meilleure information de l'enseignement secondaire, et donc d'un meilleur accompagnement de l'élève.

Pour les élèves bénéficiant du DASPA en sixième année primaire, le texte clarifie le fait qu'ils passent le CEB dans les mêmes conditions que les autres élèves lorsqu'ils sont en intégration progressive, bénéficiant des aménagements et des suivis nécessaires.

En conclusion, ce projet de décret est un texte de cohérence et de responsabilité. Il met en œuvre les engagements de la DPC et répond aux priorités de la majorité pour une école plus exigeante, plus transparente et plus juste, au service de la réussite de tous les élèves.

M. le président. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Je dois avouer être assez perplexe par rapport à ce qui vient d'être dit. J'aurai l'occasion de vous répondre, Monsieur le Député, lors de la réplique, sur l'utilisation des termes «justice scolaire». En effet, je pensais que vous aviez compris, mais force est de constater que ce n'est manifestement pas le cas. C'est honteux d'utiliser ces termes alors que vous faites tant de dégâts dans l'enseignement, dégâts qui s'apparentent davantage à de l'injustice. Vous entendre ainsi faire la police avec vos propres règles et utiliser ces termes à tout va me donne des frissons.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui est profondément symptomatique de la stratégie de torpillage du tronc commun mené par le MR, avec la complicité des Engagés. Depuis la prise de fonction du gouvernement actuel, il s'agit du premier texte que la majorité soumet à notre Parlement afin de poursuivre la mise en œuvre du nouveau parcours scolaire des élèves aujourd'hui inscrits en sixième année primaire. Madame la Ministre, il s'agit d'élèves pour lesquels vous définissez les règles en cours de route. C'est le premier texte en plus d'un an et demi, alors même que tous les dispositifs requis pour définir les conditions de réussite en sixième primaire, comme la nouvelle procédure de maintien ou le DAccE, avaient déjà été adoptés durant la précédente législature.

Un an et demi pour tenter de détricoter et de torpiller le tronc commun! Tout était pourtant en place, mais, dès votre prise de fonction, mais vous avez préféré semer le chaos dans l'application du dispositif du tronc commun et plonger l'ensemble du personnel pédagogique dans la confusion la plus totale. Là où vous avez réussi, c'est à faire l'unanimité contre vous! Vous vous êtes mis à dos l'ensemble des acteurs de l'éducation. Bravo! En si peu de temps, il fallait le faire!

Ce texte est complètement dissocié des nouvelles orientations que le gouvernement souhaite donner au degré secondaire inférieur. À cet égard, je réponds à Mme Vandorpe, qui s'interrogeait en commission, que le tronc commun constitue un ensemble et ne concerne pas seulement la sixième année primaire. C'est bien là le problème, Madame la Ministre. En effet, vous recourez à une stratégie bien connue en saucissonnant le tout dans le but de fragiliser l'ensemble.

Vous ne pouvez pas nous demander de prendre position sur les conditions de réussite en sixième année primaire alors que le flou reste complet sur le futur parcours des élèves dans l'enseignement secondaire et surtout sur l'accompagnement de leurs difficultés.

Vous avez fait le choix de saucissonner les réformes aux dépens de leur cohérence. Vous agissez ainsi pour tenter de fragiliser le tronc commun, voire le Pacte pour un enseignement d'excellence lui-même. Nous l'avons bien compris, puisque vous l'avez clairement exprimé dans la presse.

Nous ne soutiendrons évidemment pas un texte qui permet à un élève de passer en première année secondaire sans avoir obtenu son CEB – un élève en difficulté donc –, alors qu'il n'existe aucune certitude sur la manière dont il sera encadré par la suite.

Vous répétez «faites-nous confiance», mais plus personne ne vous fait confiance en ce qui concerne l'enseignement! Certainement pas nous! Vos décisions sont irresponsables et dramatiques pour l'avenir de nos jeunes. Il en va également de la crédibilité de notre système éducatif tout entier et des réformes qui le traversent depuis plus de dix ans. Dois-je rappeler ici et maintenant que les textes étaient prêts et qu'ils faisaient l'unanimité, tous partis confondus? Il s'agit du même Pacte sur lequel certains partis ont basé leur campagne électorale. Mais ici, l'actuelle majorité oublie et bazarde tout cela.

Il faut maintenant analyser le fond, à commencer par la suppression du recours automatique en l'absence d'accord ou de désaccord formel des parents. C'est ce point qui pose réellement problème. Certains oseront encore me parler de justice scolaire, alors que leur premier acte consiste à supprimer une voie de recours! C'est non seulement grandiose de le penser, mais encore plus de le dire plusieurs fois à la tribune. Je laisse ce propos à votre réflexion, Monsieur Janssen, mais il est tout de même paradoxal de supprimer un recours tout en parlant de justice scolaire. Vous présentez cette mesure comme une nécessité pour alléger la charge administrative de la Chambre de recours inter-réseaux. Effectivement, l'explosion du taux de redoublement entraînée par le passage du seuil de réussite à 60 % devra bien être compensée d'une manière ou d'une autre pour que la charge de travail reste soutenable... Plus sérieusement, cette mesure entraînera un recul en matière de droit de recours. Pourtant, nous avons trouvé un accord à ce sujet lors de la précédente législature. Mais cet accord a été balayé d'un revers de la main, jeté à la poubelle.

Pourquoi cela nous met-il en colère? Parce que cela affectera particulièrement les familles défavorisées. Or, ces familles sont déjà désavantagées et sont les plus concernées par les décisions de redoublement et la relégation vers l'enseignement qualifiant. C'est précisément ce qui pose problème. Nous vous l'avons dit en commission et nous vous avons demandé de bien vouloir reconsidérer votre position. Je rappelle que vous partagiez notre position au cours de la précédente

législature! Mais quand nous nous exprimons face à vous, nous avons l'impression de ne pas être entendus et encore moins écoutés.

Où est la justice scolaire dont se targue le MR quand le gouvernement prive les plus fragiles du droit fondamental à contester un acte administratif susceptible de marquer socialement, scolairement, voire professionnellement, leur avenir? Je voudrais bien que vous me l'expliquiez. (*Réaction de M. Janssen*)

Évidemment, Monsieur Janssen, je n'ai pas compris, personne n'a compris, personne ne vous comprend!

Je rappelle que l'automaticité des recours faisait partie des équilibres intrinsèques du Pacte pour un enseignement d'excellence et de la numérisation de la procédure de maintien. Les Engagés se souviendront que l'automaticité des recours devait contrebalancer la restauration de la possibilité de maintenir un élève chaque année. C'était le *deal* qui avait été négocié. Chacun en sortait gagnant au vu de ce qu'il souhaitait défendre. Les Engagés semblent avoir oublié cette promesse et retournent désormais leur veste. Cette trahison est scandaleuse, d'autant plus que ce sont les plus fragiles qui sont visés par cette mesure.

Je rappelle aussi que l'automaticité des recours ne signifie ni la révision automatique de la décision du jury d'école ni le passage de l'élève dans l'année supérieure, coûte que coûte. Il ne s'agit pas, comme le MR le suggère, de bafouer l'autorité des enseignants ou de manquer de respect à l'égard de leur expertise pédagogique. Nous ne cessons de rappeler notre soutien envers les équipes pédagogiques. L'automaticité des recours garantit que toutes les décisions de maintien qui n'ont pas été signées par les parents fassent l'objet d'un examen indépendant pour garantir que ces décisions soient correctement motivées, comme l'exige d'ailleurs le Code de l'enseignement. Ces enfants qui sont livrés à eux-mêmes et qui n'ont pas la possibilité d'avoir des parents qui suivent leur scolarité: voyez-vous plus ou moins le public cible dont je veux parler? C'est ce qui est vraiment affligeant: finalement, vous ciblez tout le temps les mêmes personnes!

Quand la motivation existe, la décision de l'équipe éducative est toujours confirmée. C'est logique, puisqu'elle est la seule à pouvoir vérifier que les conditions de réussite sont rencontrées. Le rôle des chambres de recours inter-réseaux consiste à vérifier la bonne application du droit, et seulement cela.

Pour toutes ces raisons, le groupe PS dépose un amendement visant à préserver l'automaticité des recours dans le cadre de la procédure de maintien exceptionnel au sein du tronc commun. Je réitère la même demande qui a été faite en commission.

Je souhaite encore revenir sur une autre disposition, tout aussi interpellante: le projet de décret ne fait pas apparaître clairement la possibilité pour les parents qui seraient d'accord avec une décision de refus d'octroi de CEB de contester la seule décision de maintien, et cette décision uniquement. Le Conseil d'État lui-

même a relevé que les parents qui se voient ainsi privés de l'exercice de leurs droits n'ont pas eu de moyens d'intenter un recours. Il a demandé à la ministre de justifier la disposition, mais le texte n'a pas été revu en ce sens.

La ministre a même été dans l'incapacité de fournir une réponse claire à cette question qui lui a été posée en commission. Or – c'est peut-être un détail pour vous – cela augmentera considérablement la charge des chambres de recours, cette même charge que le gouvernement prétend alléger en supprimant les recours automatiques. Allez comprendre!

À cela s'ajoute une formulation obscure à l'article 6, qui prévoit qu'en l'absence d'encodage des informations relatives à la concertation, la décision initiale du jury n'est pas privée d'effet et continue de s'appliquer. Vous parlez ici de justice scolaire. Je vous invite à lire, dans le détail, le texte. Nous avons également un problème avec votre formulation. Le silence de la ministre en commission sur ce sujet signifie-t-il que, si la direction ou l'un des membres de l'équipe pédagogique n'encode pas le procès-verbal de concertation dans le DAccE, les parents se voient dans l'impossibilité d'introduire un recours? Le silence de la ministre signifie-t-il que l'obligation d'organiser la concertation est ainsi rendue caduque? Nous l'admettons, il est tordu de penser de la sorte. Néanmoins, nous ne sommes jamais à l'abri d'une surprise. Aujourd'hui, nous reposons cette question, dans l'espoir d'obtenir une réponse ferme quant à cette possibilité d'organiser la concertation.

Je terminerai mon propos en évoquant la nature profondément illisible des procédures applicables en matière d'organisation et d'octroi du CEB. Il faudra bientôt un Bac +10 pour comprendre tous les textes que les écoles recevront, tant ils sont illisibles et incompréhensibles. Pas moins de sept textes! Un directeur à temps plein mettra trois mois avant de pouvoir en émerger. Sept références légales différentes encadreront la fin du parcours des élèves en sixième année primaire. Sept textes! Sept décrets différents, en ce compris le Code, cohabiteront et trouveront à s'appliquer différemment selon l'année scolaire concernée et le public visé. Finalement, Bac +10 sera peut-être encore trop léger.

Sur la forme, c'est ridiculement complexe! Cela pose de sérieuses questions en matière de sécurité juridique. Cela entre également, faut-il le souligner, en parfaite contradiction avec les ambitions de ce gouvernement en matière de simplification administrative.

M. le président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Le présent projet de décret concerne un moment charnière du parcours scolaire: la fin de l'enseignement primaire et l'entrée dans le secondaire dans un contexte de déploiement du tronc commun. Plusieurs concepts majeurs de notre système éducatif figurent dans la phrase que je viens de prononcer: fin de la primaire, rentée en secondaire, tronc commun. C'est pourquoi je pense avoir le devoir dans mon intervention de m'extraire de toute

communication politico-politicienne. Je laisse à d'autres le soin de chercher à faire les gros titres.

Pour ma part, je me concentrerai sur les éléments qui jalonnent le texte et qui ont marqué nos débats. C'est d'ailleurs bien normal, c'est notre devoir premier.

Pour mon groupe, le défi général de la démarche est double. Je le synthétiserai: d'une part, sécuriser juridiquement les procédures et, d'autre part, donner un cadre pédagogique cohérent et lisible aux équipes ainsi qu'aux familles. Ce projet de décret tâche d'y répondre en articulant plusieurs dimensions essentielles dans une même logique: suivi du parcours de l'élève, les dispositifs d'accompagnement, les informations structurées dans les DAccE et la décision certificative relative au CEB. Cette cohérence d'ensemble est importante, même si, je peux l'entendre, aborder tous ces éléments en une fois rend les choses ardues et denses. Mais la cohérence permet de replacer la décision certificative dans un processus global au service du parcours de l'élève.

Je souligne un premier élément: la création d'un jury dans chaque école chargée de statuer sur l'octroi du CEB. La composition de ce jury, présidé par la direction et composé des enseignants de cinquième et sixième primaires, va dans le bon sens. Le fait de préciser clairement qui est amené à prendre cette décision et prévoir que celle-ci soit prise de manière collégiale est une garantie importante. La possibilité d'associer les centres PMS quand ils ont suivi les élèves est aussi une garantie d'analyse qualitative. Reconnaissons que, dans les faits, de nombreuses écoles fonctionnaient déjà très bien de manière collégiale.

Ce projet de décret ne va pas bouleverser les pratiques, mais les reconnaître, les structurer et les sécuriser, dans un cadre commun, clair et incontestable. Nous pouvons toutes et tous être d'accord sur la pertinence de cette démarche. Jusqu'à présent, je n'ai pas entendu le contraire. Il en va de même pour les éléments sur lesquels le jury doit ou peut s'appuyer pour prendre sa décision, à savoir les résultats aux épreuves, les bulletins des deux dernières années, les accompagnements mis en œuvre, les bilans et les informations du DAccE.

L'épreuve certificative n'est donc pas une fin en soi; elle est un repère important qui s'inscrit dans un processus plus large d'analyse du parcours de l'élève. C'est précisément cette capacité à croiser les regards et les informations qui permet de prendre au cas par cas la décision la plus adaptée au parcours d'apprentissage et d'évolution de l'élève. En soutenant ce processus, je n'ai pas l'impression de prôner une école élitiste.

J'en viens au maintien en sixième année primaire. Ce projet de décret encadre très clairement cette possibilité qui ne peut intervenir qu'en dernier recours. Cette approche est équilibrée. Contrairement à ce que certains laissent entendre, elle ne remet pas en cause l'objectif de diminution du redoublement. Si, dans la très grande majorité des cas, le passage en première année secondaire sans CEB est la

solution la plus favorable au développement de l'élève avec l'accompagnement adéquat, c'est très bien. Toutefois, ne sacrifions pas le faible pourcentage où ce ne serait pas le cas. Il est important de donner aux équipes éducatives les outils nécessaires pour accompagner au mieux la diversité des profils et pour poser des décisions adaptées. Faisons-leur confiance!

Je tiens à préciser une fois de plus que faire confiance aux équipes ne signifie pas porter une vision élitiste de l'enseignement. Il s'agit de logiquement reconnaître la complexité des situations et la nécessité d'y répondre avec discernement et nuance. Dans cette logique, le rôle du DAccE est central: il doit permettre de structurer l'information, de tracer les accompagnements et d'éclairer les décisions. Cela suppose deux balises importantes: que le DAccE soit disponible en temps et en heure et que les équipes puissent se l'approprier. C'est un point d'attention que nous avons partagé en commission. La ministre y a répondu en amenant des éléments probants et nous a assuré que les outils seront disponibles. Nous l'actons et nous resterons attentifs à ce que ce soit le cas. Sans le DAccE, toute une partie du processus sera déstabilisée.

Dans cette perspective, l'accompagnement des élèves après la décision du jury est une étape centrale, et ce, qu'il s'agisse d'un élève maintenu exceptionnellement en sixième année primaire ou d'un élève autorisé à poursuivre son parcours en première année secondaire sans avoir obtenu son CEB. L'enjeu reste le même: lui permettre de poursuivre son parcours dans les meilleures conditions possibles tout en tenant compte des difficultés identifiées au préalable.

Ce projet de décret prévoit des dispositifs d'accompagnement essentiels. Des moyens ont été mis sur la table au moment de la constitution du budget. Comme tout autre dispositif de l'enseignement ou d'autres secteurs, sa réussite dépendra de son application sur le terrain. À ce sujet, je formulerai deux points d'attention. D'abord, il faudra veiller à ce que les directions et les équipes disposent dans des délais suffisants de toutes les informations nécessaires pour établir ces dispositifs de manière effective et cohérente. Ensuite, il faudra prendre rendez-vous avec les acteurs de l'enseignement durant la prochaine année scolaire pour évaluer le bien-fondé de cette décision et déterminer si des ajustements sont nécessaires dans le cadre budgétaire.

En ce qui concerne la fin de l'automaticité du déclenchement du recours, l'enjeu principal est l'accès au droit. Automaticité ou pas, la question qui se pose concerne la pertinence du chemin à prendre pour garantir à chaque parent la possibilité d'exercer ses droits de manière éclairée. Cela suppose avant tout une information claire, accessible et compréhensible pour toutes les familles, ainsi qu'un accompagnement adapté lorsque c'est nécessaire, notamment pour les familles les plus éloignées du système scolaire et du suivi du parcours de leur enfant.

Mais soyons de bon compte: les équipes éducatives ne découvrent pas les situations difficiles au moment du passage du CEB ou au moment où les résultats

s'affichent. Toutes les écoles mettent sur pied des dispositifs d'anticipation et de suivi de ces situations. Elles essaient d'instaurer un dialogue avec les parents concernés, elles les accompagnent parfois depuis des années. Il ne s'agit pas de tout chambouler, mais d'attirer l'attention des parents sur le fait que le recours ne sera plus automatique.

Dans ce processus d'accompagnement des parents, il faut que les équipes éducatives puissent le signaler en amont.

Néanmoins, nous insistons sur la nécessité d'un pilotage fin, appuyé sur des données objectives, de ce dispositif qui a été changé. Il nous semble important, Madame la Ministre, que votre administration fournisse des chiffres ou, à tout le moins, instaure des outils qui permettent de suivre cette évolution, puisqu'un *monitoring* est évidemment essentiel pour évaluer concrètement l'effectivité de l'accès aux droits. Ce doit être notre seule balise à ce sujet.

En ce qui concerne les élèves relevant du DASPA, nous comprenons l'inscription dans un cadre commun, mais il nous semble essentiel que les équipes pédagogiques continuent à adapter les accompagnements aux besoins spécifiques de ces enfants, notamment par rapport à la maîtrise de la langue d'enseignement. C'est dans cette perspective qu'il nous semble utile de disposer d'un cadre clair – peut-être par le biais d'une circulaire – précisant ce qui est autorisé ou non dans cet accompagnement au moment de passer l'épreuve certificative. Cela permettrait d'avoir un cadre commun de pratiques auquel chacun pourrait se référer.

Je terminerai par parler de la communication du gouvernement à ce sujet. Madame la Ministre, vous avez été claire. Vous avez rappelé les démarches effectuées jusqu'à présent: une circulaire, des webinaires, des formations, des outils diffusés par le biais de l'IDECC, des brochures, etc. Cela va évidemment dans le bon sens. Dans cette phase de transition, nous vous encourageons à continuer cette démarche, afin que l'information soit accessible, lisible et compréhensible par toutes et tous, y compris les parents, notamment ceux qui se trouvent dans les situations les plus complexes.

Ce texte constitue une étape importante dans la mise en œuvre du tronc commun, apporte les clarifications nécessaires, renforce la cohérence du dispositif et donne un cadre structurant aux équipes. Pour toutes ces raisons, nous le soutiendrons.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Ce texte ne doit pas être analysé comme s'il était isolé du reste de la politique de ce gouvernement. Il a déjà fait l'objet de longs débats en commission et je ne m'étendrai pas ici sur des détails ou des aspects techniques du texte. Mon camarade Bruno Bauwens s'est déjà exprimé à ce sujet il y a deux semaines.

Ce texte traduit, une fois encore, une vision élitiste de l'enseignement de la part de la majorité. Notre enseignement est l'un des plus inégalitaires, dans lequel tous les jeunes n'ont pas les mêmes conditions d'apprentissage. Certaines mesures importantes doivent être prises pour s'attaquer aux inégalités. À ce titre, il est reconnu que l'instauration d'une formation commune, plus longue, à la fois générale et polytechnique, fait partie des mesures permettant de lutter contre ces inégalités. Dans cette logique, il devrait y avoir une transition douce entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire et non pas une épreuve «couperet» qui ajoute du stress à des jeunes de 12 ans.

Nous ne sommes pas forcément contre une épreuve centralisée en fin d'enseignement primaire pour aider à identifier les lacunes et les mesures qui s'imposent pour les combler. Néanmoins, cette épreuve devrait être formative et non certificative. Madame la Ministre, vous avez pourtant choisi de maintenir un CEB certificatif, montrant par là votre volonté de sélectionner et de trier. En même temps, vous relevez le seuil de réussite à 60 %. Exclure et sanctionner n'a jamais aidé aucun jeune à réussir!

Votre obstination vous amène à des situations complètement absurdes. Vous compliquez énormément les choses. Rien n'est clair! Il subsiste beaucoup d'incertitudes! L'idée de maintenir le CEB comme épreuve certificative vous oblige à faire des contorsions, voire à improviser. Cela conduit à des incohérences. Vous préférez contrarier et exaspérer tout le monde plutôt que d'accepter le principe d'une formation commune.

Voici un exemple d'improvisation! Vous dites que les dispositions liées à la première année de l'enseignement secondaire seront susceptibles d'évoluer à la suite de l'accord de gouvernement sur la structure de la poursuite du tronc commun dans l'enseignement secondaire. La prochaine rentrée scolaire approche, mais les dispositions que vous voulez adopter aujourd'hui sont susceptibles d'évoluer. Nous voyons à quel point votre obsession de classer et de sélectionner les élèves vous amène à des aberrations, y compris en termes de calendrier. Ainsi, vous annoncez que «la première partie [de ce projet de décret] contient les mesures relatives à la mise en œuvre du tronc commun en sixième année de l'enseignement primaire». Il faut se pincer pour y croire: le tronc commun existe depuis la dernière rentrée scolaire en sixième année primaire, soit depuis la fin du mois d'août 2025! Et vous parlez ici de «mise en œuvre».

Vous indiquez également que «le déploiement du tronc commun en sixième année primaire impose de préciser la procédure d'octroi du CEB, et en cas de non-octroi, son articulation avec la procédure de maintien exceptionnel». Or, c'est faux. Cette obligation n'est une réalité que parce que vous avez décidé de maintenir un CEB certificatif. C'est donc bel et bien votre décision.

Les élèves actuellement en sixième année primaire pourront, l'année prochaine, être classés en trois catégories: ceux qui auront le CEB, ceux qui ne l'auront pas

et qui resteront en sixième année primaire et ceux qui ne l'auront pas, mais qui seront en première année secondaire. Où est encore la formation commune si ces trois trajectoires différentes coexistent? Votre décision casse le principe même de formation commune.

La complexité de la situation alourdira la charge des enseignants, comme si toutes vos autres réformes ne suffisaient pas. Vous créez un jury au sein de chaque école pour décider d'attribuer ou non le CEB. Comment les parents qui sont les plus éloignés du système éducatif pourront-ils s'y retrouver dans toute cette complexité? En outre, vous supprimez le mécanisme de recours automatique, au cas où les parents n'ont pas formellement donné leur accord. Cette mesure constitue donc un recul pour les droits des enfants et des parents qui sont les plus éloignés de l'école. Elle risque de renforcer encore plus les inégalités.

Vous citez toujours l'accompagnement personnalisé comme étant la recette miracle, devant permettre à tous les élèves de combler leurs lacunes. Évidemment, mon groupe est favorable à l'accompagnement personnalisé, mais il faut prendre conscience du caractère limité du dispositif tel qu'il est présenté. On parle de deux périodes, ce qui est insuffisant pour les élèves qui ont des difficultés au point d'échouer dans l'obtention du CEB.

Comme l'ont fait remarquer les syndicats, ce dispositif n'est pas toujours effectif en raison de la pénurie d'enseignants et de la mobilisation de nombreux enseignants pour effectuer des remplacements.

Par ailleurs, le groupe PTB soutient la possibilité pour les élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé d'obtenir le CEB afin de pouvoir poursuivre leur parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire. Cependant, pour ce faire, il n'est pas nécessaire de passer par une épreuve centralisée certificative. En effet, les équipes éducatives sont parfaitement capables de déterminer en toute autonomie si un élève est capable ou non d'intégrer l'enseignement ordinaire. La même remarque s'applique aux élèves qui suivent un parcours particulier parce qu'ils ne maîtrisent pas la langue française en raison de leur arrivée récente dans notre pays. L'objectif doit être de les intégrer dès que possible dans l'enseignement ordinaire. Dans ce cas également, les équipes éducatives sont à même de déterminer si ces élèves en sont capables, et ce, sans l'organisation d'une épreuve certificative.

Le présent projet de décret constitue une illustration supplémentaire de la volonté de durcir l'accès à la réussite, de sélectionner et de renforcer une vision élitiste de l'enseignement que nous ne partageons bien évidemment pas et à laquelle nous nous opposerons.

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Ce projet de décret s'inscrit en cohérence totale avec la politique de la ministre de l'Éducation et du gouvernement, qui rend notre enseignement de plus en plus inégalitaire. Nous ne partageons ni cette vision de

l'école ni la brutalité des méthodes de la ministre, à savoir des textes toujours présentés en urgence, qui stressent les équipes au sein des écoles et qui détruisent la philosophie du Pacte pour un enseignement d'excellence. Or, le Pacte visait à rendre notre enseignement plus égalitaire.

Nous assistons ici au sacre du CEB, alors que sa dimension certificative était censée disparaître avec l'élargissement du tronc commun jusqu'à 15 ans. La certification ne devait avoir lieu qu'à la fin de ce parcours. Ce projet de décret redonne au CEB une portée de sélection plus forte, renforçant le rôle de rupture de la fin de la sixième année primaire, et ce, en contradiction avec l'objectif du continuum pédagogique prévu par le tronc commun.

Ce texte renforce aussi les inégalités au travers de la suppression du recours automatique en cas de non-obtention du CEB. Or, l'automatisation des procédures est essentielle pour garantir l'effectivité des droits des enfants. La suppression du recours automatique pénalise plus particulièrement les élèves issus des familles les plus éloignées des codes scolaires et les plus vulnérables face à l'autorité.

Ce projet de décret, à l'instar du précédent portant sur le relèvement du seuil de réussite aux épreuves externes certificatives, est contradictoire avec les objectifs de réduction du redoublement. Les recours automatiques conduisent en effet souvent à l'invalidation des décisions initiales, comme nous le rapportent les associations de parents.

Ce projet de décret constitue également un recul des droits, puisque la Chambre de recours inter-réseaux perdra sa compétence d'orientation des élèves entre le moment du redoublement et la première année différenciée. Dans ce cas, la seule voie de recours pour les familles sera le Conseil d'État. Bonne chance!

Ce projet de décret renforcera aussi la méfiance des élèves inscrits dans le DASPA vis-à-vis des enseignants. Si ces élèves sont inscrits dans le DASPA, c'est justement parce qu'ils sont pour la plupart des primo-arrivants. Si certains sont prêts à passer l'épreuve du CEB au mois de juin, d'autres ne le sont pas. Dans la situation actuelle, nous faisons confiance aux enseignants pour évaluer s'il est pertinent ou non que ces élèves passent cette épreuve, qui est jugée stressante par l'entière des acteurs de l'enseignement, les enfants et les parents. Si ce projet de décret est adopté, tout cela sera fini. Le MR et Les Engagés veulent que tous les élèves inscrits dans le DASPA passent leur CEB. Je doute que cette décision soit conforme à l'intérêt de ces enfants, mais, venant de la majorité, cela ne m'étonne même plus.

Enfin, je ne peux pas passer outre la manière dont la ministre consulte les représentants des enseignants, des pouvoirs organisateurs et des parents. Tous sont furieux en raison de la méthode employée par la ministre. Leurs points ne sont jamais mis à l'ordre du jour. Lorsqu'ils sont invités pour les concertations *selfies*, seuls les points de la ministre sont étudiés. Il n'y a jamais d'anticipation à l'égard

du texte en préparation. Dans le cadre de la concertation relative au présent projet de décret, la ministre a même omis de fournir à ses interlocuteurs certains éléments techniques nécessaires pour travailler correctement. En revanche, elle avait bien informé la presse. Certaines mesures ont même été communiquées dans les médias plusieurs semaines avant la rencontre avec les acteurs de l'enseignement.

Je m'arrêterai là. Vous l'aurez compris, Ecolo ne votera pas en faveur de ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Les deux débats sont quelque peu liés. Lib.res partage l'objectif d'une école exigeante qui garantit à chaque élève la maîtrise des savoirs fondamentaux. Toutefois, nous partageons aussi l'ambition du tronc commun d'offrir à tous les élèves un socle solide de connaissances et de compétences jusqu'à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire.

Le présent projet de décret soulève plusieurs interrogations majeures tant pédagogiques qu'organisationnelles. Ce texte fait apparaître une tension avec la philosophie même du continuum pédagogique jusqu'à la troisième année secondaire, prévu par le Pacte pour un enseignement d'excellence dans le cadre du tronc commun. Ce continuum repose sur une progression en spirale des apprentissages et sur une évaluation régulière permettant d'ajuster les pratiques pédagogiques. Dans cette logique, plusieurs acteurs du Pacte avaient évoqué la transformation du CEB en un instrument d'évaluation plus formative, destinée à dresser un bilan des acquis des élèves afin de mieux les orienter vers l'accompagnement pédagogique.

C'est ce que nous faisons, me direz-vous! Pas tout à fait! En effet, le présent projet de décret maintient et renforce la dimension certificative et sélective du CEB en prévoyant, notamment, le relèvement des seuils de réussite, la possibilité du maintien en sixième année primaire, et surtout la limitation des recours. Si le recours existe toujours, il n'est plus aussi automatique et est limité. Vous aurez du mal à nier cet aspect-là. Ce choix maintient une logique d'évaluation couperet à un moment qui correspond encore à l'ancienne frontière institutionnelle entre enseignement primaire et secondaire, alors même que le tronc commun vise à dépasser cette rupture. Il s'agit donc d'un choix plus structurel que pédagogique.

Enfin, plusieurs zones d'ombre persistent pour l'organisation du tronc commun dans l'enseignement secondaire. Or votre projet de décret demande au jury de sixième année primaire d'identifier les difficultés des élèves et de proposer des mesures d'accompagnement par le biais du DAccE. Pourtant, les modalités opérationnelles de cet accompagnement dans l'enseignement secondaire – organisation de la remédiation, accompagnement personnalisé, co-enseignement, plan individuel – restent encore aujourd'hui insuffisamment clarifiées. Les équipes éducatives de l'enseignement secondaire s'inquiètent donc, à juste titre, de devoir

absorber des élèves fragilisés, alors que la suppression progressive des avis différenciés n'a pas encore été compensée par des dispositifs clairement établis.

Par ailleurs, le projet de décret introduit une procédure fortement administrative et formalisée. J'entends que c'est une sécurisation administrative pour les parents, mais pas pour le corps professoral ou les directions d'école. Implémenter cette procédure sur le terrain sera très compliqué. En effet, une directrice m'expliquait que, à la différence de l'enseignement secondaire où les moments de délibération sont structurellement prévus, on travaille jusqu'au dernier jour dans l'enseignement primaire. Elle nous dit que, concrètement, un enseignant pourrait être amené à participer, alors qu'il est probablement en sortie scolaire, à un premier jury, une réunion de concertation avec les parents et une éventuelle nouvelle délibération. Cela représente potentiellement trois réunions organisées dans un laps de temps assez court en fin d'année scolaire, et ce, avec une surcharge administrative d'encodage, de procès-verbaux et de mises à jour du DAccE qui risque d'accentuer le sentiment d'épuisement professionnel déjà largement constaté dans le secteur éducatif.

Enfin, la question de l'efficacité réelle des dispositifs d'accompagnement mérite également d'être posée. Les heures d'accompagnement personnalisé sont parfois davantage utilisées pour venir pallier la pénurie d'enseignants et le manque d'heures qu'à vraiment apporter le soutien nécessaire aux élèves. Je questionne la mise en œuvre concrète du dispositif que vous proposez.

Enfin, plusieurs observateurs soulignent que le projet de décret s'inscrit dans une logique très centrée sur l'exigence académique et la responsabilisation individuelle, sans traiter suffisamment les déterminismes sociaux qui influencent fortement le parcours scolaire. Une politique éducative ambitieuse doit à la fois promouvoir l'exigence et prendre en compte des inégalités sociales qui affectent les conditions d'apprentissage. Depuis le début de l'actuelle législature, l'ensemble des réformes que vous proposez ignorent largement, voire aggravent ce point.

Ce projet de décret apparaît comme une réforme partielle et tardive, adoptée alors que plusieurs éléments structurants du tronc commun restent encore à clarifier, notamment dans l'enseignement secondaire. Dans ce contexte, Lib.res estime préférable de consolider d'abord le cadre pédagogique et les moyens d'accompagnement des élèves avant de renforcer le caractère certificatif du CEB. Je plaide donc pour une approche plus cohérente et plus progressive. Compte tenu des nombreuses incertitudes dans l'état actuel du texte, Lib.res considère que ce projet de décret ne répond pas suffisamment à ces exigences et ne le soutiendra pas.

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Ce projet de décret clôture le

premier pan d'une réforme appliquée depuis la rentrée scolaire 2020-2021 dans l'enseignement maternel. Il vise à développer un nouveau parcours commun renforcé au sein du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il intègre aussi de nouvelles ambitions de la DPC qui sont pleinement assumées. Elles seront également déployées dans le nouveau parcours de l'enseignement secondaire inférieur. Ce projet de décret assure le caractère certificatif du CEB et souligne le rôle fondamental des équipes pédagogiques par le maintien du jury d'école.

Comme vu l'avez signalé, Madame Linard, il était prévu dans le Pacte pour un enseignement d'excellence de supprimer ce jury ainsi que le caractère certificatif du CEB. Ils sont tous deux maintenus dans ce projet de décret. Madame Pavet, le maintien d'une certification est important pour nous. Il évite une forme de validation automatique et il s'agit là d'une différence idéologique entre passer et réussir. J'estime essentiel de vérifier qu'un élève a bien intégré tous les apprentissages nécessaires à la poursuite sans difficulté de son parcours dans l'enseignement secondaire. Cette réforme est à mettre en lien avec le test CLÉ (Calculer, Lire, Écrire) du début de la quatrième année primaire qui concerne la maîtrise du calcul, de la lecture et de l'écriture. Nous ne voulons plus laisser passer des élèves avec des difficultés qui n'ont pas été détectées ni appréhendées tôt, car nous savons qu'elles auront tendance à s'aggraver au fil du temps.

Vous me parlez souvent du fait que le redoublement est à proscrire. Le redoublement a bien sûr un coût, mais j'attire également l'attention sur le coût du non-redoublement. D'abord, il décourage les équipes qui prennent les décisions pédagogiques. Ensuite, il engendre des conséquences néfastes pour les élèves qui, passant d'une année à l'autre, voient leurs difficultés s'aggraver et se reporter dans l'enseignement secondaire, puis en fin de sixième année de l'enseignement secondaire et jusque dans l'enseignement supérieur, où le taux d'échec en première année de baccalauréat est catastrophique puisqu'il avoisine les 60 %.

Le maintien du redoublement, qui, il est vrai, n'était pas prévu, est conditionné par la mise en œuvre préalable de dispositifs de soutien. Je sais que certains disent que nous faisons du tri, de la sélection. Le redoublement n'a évidemment de sens que si l'enseignement est différent et que les dispositifs de soutien au profit des élèves en difficulté d'apprentissage persistante sont prévus. Je parle ici, bien sûr, de dispositifs spécifiques et complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé, que nous avons renforcés.

Je le répète parce que c'est un procès qui nous est souvent fait; oui, nous avons dégagé 25 millions d'euros de nouveaux moyens pour soutenir davantage l'accompagnement personnalisé et le co-enseignement dans les écoles. Nous avons aussi flexibilisé cet accompagnement personnalisé en lien avec test CLÉ, en laissant à l'établissement le choix d'intensifier l'accompagnement personnalisé en troisième année primaire, avant le test CLÉ, ou plutôt en quatrième année, après

ce test. Ce sont des mesures que nous avons prises par le décret-programme du 17 décembre 2025.

Plus encore, l'automaticité des recours contre les décisions de maintien en sixième année primaire est supprimée dès cette année scolaire. En d'autres termes, un recours contre une décision de l'école n'interviendra que dans le cas d'une démarche délibérée des parents. Dès l'année scolaire prochaine, le mécanisme actuel de recours devrait être abrogé pour l'ensemble du parcours scolaire. Cette mesure repose d'abord sur des raisons techniques, mais aussi sur des raisons philosophiques.

Tout d'abord, nous savons que le recours automatique amenait des difficultés techniques, avec des processus lourds lancés sans l'accord, voire sans la connaissance des parents. C'est une forme de juridisme particulièrement malheureuse lorsqu'elle concerne des publics éloignés du monde de l'école. Je pense que c'était une fausse bonne intention. Les recours automatiques engendrent un encombrement de la chambre des recours, avec des dépôts non souhaités par les parents. Ils entraînaient parfois des délais de traitement problématiques pour des élèves qui n'avaient pas encore les résultats du recours introduit alors que leur nouvelle année scolaire débutait.

Nous avons aussi un point de vue philosophique divergeant de celui de l'opposition. Cette suppression d'automaticité des recours, pour nous, est un signal de confiance que nous envoyons à nos enseignants, plus précisément une confiance dans la qualité des décisions pédagogiques qu'ils prennent parce qu'ils sont, avant tout, des professionnels de l'évaluation et de l'éducation. Madame De Rodder, je le répète encore: nous ne supprimons pas un recours. Nous en supprimons seulement l'automaticité.

Je voudrais aussi rappeler que la possibilité d'accéder à l'enseignement secondaire sans CEB, sur la base de la condition d'âge – 12 ans –, sans jamais avoir fréquenté une sixième année de l'enseignement primaire est supprimée dès cette année scolaire. Désormais, le passage vers l'enseignement secondaire ne dépendra plus de l'âge de l'élève, mais bien de son parcours scolaire tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé.

Mesdames et Messieurs les Députés, j'ajoute quelques mots sur l'arrivée jugée tardive de ce texte. Il était nécessaire d'entendre les remarques et les critiques des acteurs de terrain afin d'évaluer et d'ajuster cette période charnière qu'est la fin de l'enseignement primaire et le début de l'enseignement secondaire. La partie relative à l'enseignement primaire, qui était prévue dans les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence en 2016, était plus simple à réaliser que l'articulation avec l'enseignement secondaire. Il restera d'ailleurs du travail à accomplir dans l'enseignement secondaire.

Il était également nécessaire d'inclure les priorités de notre DPC dans ce texte, en particulier la réaffirmation de la pleine autonomie des enseignants et de la pleine confiance que nous accordons aux directions et aux équipes éducatives, la réintroduction de la possibilité de redoublement en fin de sixième année primaire et la suppression des recours automatiques.

Du reste, je rappelle que les nouveautés et les modifications comprises dans le texte ont été intégrées dans les circulaires de rentrée, sous réserve de l'adoption du projet de décret. Nous avons également organisé de nombreux webinaires qui ont permis aux directions et aux équipes pédagogiques de disposer des informations nécessaires, notamment pour anticiper l'organisation du CEB 2026 et de la première année secondaire. Cependant, Monsieur Jacob, je compte rencontrer à nouveau les membres de la Commission consultative des directions afin de veiller à ce que tout le monde dispose de toutes les informations nécessaires dans les temps. Ces webinaires ont été doublés de journées de formation *ad hoc*. De plus, à la mi-février, 70 000 membres du personnel ont reçu l'ensemble des informations relatives à l'organisation de la sixième année primaire et de la première année secondaire par le biais de IDECC, un canal de communication de l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Ces informations précisaient que les nouvelles mesures seraient appliquées sous réserve de l'adoption du texte par le Parlement et d'une information préalable des fédérations de pouvoirs organisateurs.

Du point de vue des responsables des élèves, plusieurs actions de communication ont été prévues autour de la réglementation relative aux inscriptions et au CEB 2026. Les parents seront également informés.

Madame De Rodder, vous affirmez que «nos mesures vont abîmer l'école». C'est quand même fort de café de vous entendre dire que Les Engagés et le MR abîment l'école, alors que le PS a été aux manettes la plupart du temps au cours des trente dernières années. Je ne m'étendrai pas sur le résultat, ou plus exactement sur les résultats de nos élèves, qui ne sont pas bons, alors que notre enseignement est resté coûteux et inégalitaire.

Nous faisons le choix de faire confiance aux équipes éducatives, d'adresser un signal d'exigence à nos élèves et d'initier une dynamique de nivellement par le haut. Tout simplement parce que, si nous n'avons pas un enseignement exigeant, les parents les plus fortunés orienteront leurs enfants vers un enseignement jugé plus qualitatif, qu'il s'agisse de l'enseignement néerlandophone à Bruxelles ou d'écoles privées. Or, nous ne voulons pas faire le lit des écoles privées. Nous ne voulons pas faire le lit de l'offre privée de soutien scolaire en dehors de l'école. C'est une question de justice scolaire. C'était le sens des interventions de MM. Janssen et Jacob.

Madame Pavet, vous avez raison sur un point: l'accompagnement personnalisé ne résoudra pas tout et il sera important d'évaluer le mécanisme. Nous le ferons!

Il faudra évidemment aussi lutter contre la pénurie des enseignants. C'est précisément ce que nous faisons! Vous me donnez l'occasion de rappeler que nous revaloriserons le statut des futurs enseignants formés en quatre ans et instaurerons un contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) afin de stabiliser les jeunes dans le métier. Nous valoriserons également l'expérience utile jusqu'à sept années pour attirer vers l'enseignement des personnes issues du secteur privé. Un budget y est déjà alloué. Nous retirerons encore deux périodes face à la classe pour les enseignants exerçant leur première année et deux périodes face à la classe pour les enseignants âgés de 60 ans et plus. Cette mesure sera d'application à la rentrée 2027.

Madame Linard, nous ferons bien confiance aux enseignants pour octroyer ou non le CEB aux élèves inscrits dans le DASPA. La logique reste la même. Nos enseignants sont formés, en particulier ceux qui enseignent dans le DASPA. De plus, en cas de non-passation ou d'échec au CEB, l'élève conservera son inscription au DASPA. Il n'y aura donc pas de perte de droits.

Enfin, je conclurai par une remarque sur les concertations. Il est vrai qu'il y a eu des annonces publiques sur ce que nous allons faire et je l'assume. Après tout, notre DPC est publique depuis juillet 2024. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation sur ce texte et qu'il n'y a pas eu d'éléments qui ont été modifiés au fil du temps. J'ai eu l'occasion de les mentionner en commission.

M. le président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je pense que la ministre a tout dit, mais je tiens à apporter une précision. Madame De Rodder, vous avez dit que le droit au recours serait supprimé: ce n'est pas le cas. C'est le renvoi automatique à la Chambre de recours inter-réseaux qui est supprimé, en raison de la surcharge que cela engendre et dont la ministre a parlé.

J'insiste une nouvelle fois sur le fait que ce projet de décret sert l'équité et la justice scolaires, même si certains semblent avoir beaucoup de difficultés à accepter ces expressions et ces convictions de la part de la majorité.

M. le président. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – J'entends tout et n'importe quoi. Je tiens à rectifier certains éléments.

Madame la Ministre, il me semblait que vous aviez une connaissance fine de la politique, puisque vous en faites depuis longtemps, contrairement à moi. Il n'y a pas eu trente ans de socialisme au ministère de l'Éducation. Avant Caroline Désir, il n'y avait eu que des ministres cdH ou Les Engagés. Une chose est sûre: leur bulletin à elles toutes est sans doute bien meilleur que votre futur bulletin. Après un an et demi, vous auriez bien besoin d'un accompagnement personnalisé. En effet, vous allez à contre-courant des besoins que le terrain vous communique.

C'est très problématique. Si vous souhaitez être la notaire du passé, nous pouvons faire des comparaisons. Ces ministres n'ont certainement pas été parfaites, mais elles ne se sont pas mis autant de monde sur le dos si rapidement.

Diderot, qui doit faire écho chez vous puisque vous êtes aussi philosophe, disait qu'il pouvait tout pardonner aux Hommes, excepté l'injustice, l'ingratitude et l'inhumanité. Pour deux de ces trois qualificatifs, vous cochez déjà les cases. En effet, pour beaucoup de décisions dont nous discutons, comme celle d'aujourd'hui, vous avez l'autorité, mais vous vous en servez à mauvais escient, pour creuser les inégalités. Oui, nous souhaitons une école exigeante, mais pas une école qui génère de l'injustice. Or l'école que vous êtes en train de créer avec vos critères est une école qui crée de l'injustice. C'est encore une fois le symptôme d'un système que vous mettez petit à petit en place, à savoir la loi du plus fort: celui qui aura plus de 60 %; celui qui aura un accompagnement privé grâce à des cours particuliers; celui qui aura un repas pour le temps de midi; celui qui sera entouré d'une famille impliquée, capable d'introduire des recours s'il le faut.

Vous le savez mieux que personne: le tronc commun a été pensé par des personnes qui avaient envie de faire tout le contraire de ce que vous faites aujourd'hui. Ces personnes avaient compris la philosophie du tronc commun. En effet, ce dernier a été pensé pour lisser les inégalités et pour créer une école de la réussite.

Petit à petit, insidieusement, vous rendez ce qui nous est cher, l'égalité des chances, impossible à réaliser. S'agissant de recours, vous parlez de juridisme. Or je ne vous parle pas de juridisme, mais de recours qui protègent les plus faibles. Vous vous y attaquez, car vous y voyez un symbole: le symbole de la protection des plus faibles. Vous le savez très bien et c'est précisément la raison pour laquelle vous refusez de faire marche arrière.

Vous recourez assez fréquemment à ces procédés pour tenter de nous opposer aux enseignants, par exemple en prétendant que vous renoncez à l'automatisme des recours, car vous faites confiance aux équipes pédagogiques. Or cela n'a strictement rien à voir. Nous ne cessons de rappeler, et vous nous obligez encore à le faire ici, que nous soutenons, envers et contre tout, les enseignants contre toutes vos mesures et toute votre casse. Ce n'est pas une incantation: nous soutenons les enseignants, nous agissons sur le terrain et nous nous battons quotidiennement dans ce Parlement et dans notre commission contre les mesures qui sapent leur métier et le fonctionnement de l'enseignement.

Il est bien beau de vous draper dans votre pensée vertueuse; néanmoins, un fossé existe entre celle-ci et vos actes ainsi que les textes que vous proposez. Vous faites tout le contraire de ce que vous annoncez. Vous récitez des incantations en affirmant vouloir une école de la réussite et en prétendant défendre l'école, mais vous présentez des textes qui mettent en place tout le contraire. Comment voulez-vous que la confiance s'installe entre vous et nous, ainsi qu'entre vous et les acteurs de terrain?

J'ai exprimé l'essentiel de ma pensée, Monsieur le Président. Je suis attristée de constater à quel point, dans ces textes, la ministre détricote un système qui visait à ce que chaque enfant dispose d'une place et d'une chance de devenir la personne qu'il aspire à être dans cette société.

M. le président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Je suis un peu atterré par les propos que je viens d'entendre. Que nous ne soyons pas d'accord, c'est le principe même de la démocratie. Néanmoins, la gauche n'a pas le monopole des bonnes intentions! La gauche n'est pas la seule garante de la justice sociale!

Je l'ai déjà dit en commission: je présuppose que le travail de chaque groupe politique est porté par des intentions sociétales louables. Je vous invite, chers collègues de l'opposition, à faire de même. Penser que la majorité a des intentions néfastes, qu'elle veut aggraver les inégalités et diviser n'a pas de sens! Le seul sens que j'y vois, à la rigueur, est de vous rassurer dans votre dynamique d'opposition.

Je salue sincèrement l'intervention de M. Maingain, qui a pris ses responsabilités et a communiqué ses positions avec fermeté, mais respect. Chers collègues, ce n'est pas parce que nous ne sommes pas d'accord qu'il y a les gentils d'un côté et les méchants de l'autre. Essayez de sortir de cette dichotomie et nos futurs débats se dérouleront peut-être mieux.

Pour le reste, mon groupe a fait part de ses positions et des points d'attention à ses yeux. Nous avons aussi rappelé l'importance de suivre de près certaines mesures durant la prochaine année scolaire, grâce à un dialogue constructif avec les acteurs de terrain. Nous avons été clairs en nous concentrant sur le fond du projet de décret. Selon nous, ce texte est balisé, cohérent et il donne aux équipes éducatives les outils pour accompagner au mieux les élèves. Ce dernier aspect est à ne surtout pas perdre de vue.

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Nous avons bien écouté la ministre, mais nous n'avons pas changé d'avis. Le groupe Ecolo ne partage pas du tout l'idée qu'un droit des enfants qui provoquerait des encombrements dans l'administration doive être supprimé. C'est quelque chose que nous ne ferions jamais. Cette législature représente un réel carnage pour l'école, mais surtout un recul du soutien aux élèves les plus fragiles.

D'aucuns dans cette Assemblée semblent ne pas être d'accord avec mes propos, mais je les invite d'abord à lire nos propositions avant de s'insurger. N'hésitez pas à écouter les acteurs du secteur, car tout le monde réfute ce qui est en train de se passer dans l'enseignement. Mais fermez les yeux, c'est une bonne idée,

car cela influence les sondages! Le choix du MR et du groupe Les Engagés n'est pas le nôtre, raison pour laquelle nous ne soutiendrons pas ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Je voudrais dire à M. Jacob que je respecte ses propos. Cependant, je crains qu'il y ait une incompréhension majeure. Quand Mme De Rodder explique que vous renforcerez les inégalités, elle ne porte pas de jugement moral sur l'action menée par le gouvernement. Elle analyse, sur la base de textes scientifiques, l'impact connu des mesures prises.

Si la majorité ne souhaite pas assumer sa volonté, je le comprends, mais il faut néanmoins s'en tenir aux faits. Et ces derniers sont connus. En réalité, les acteurs de l'enseignement sont, des pouvoirs organisateurs aux organisations syndicales en passant par les directeurs et les enseignants, majoritairement opposés à vos réformes. Tous le disent et ils sont venus le rappeler ici même, dans cet hémicycle.

Même s'il ne s'agit pas de ce projet de décret précisément, je rappelle que le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) a indiqué que les politiques menées risquaient de provoquer la fermeture d'écoles. Je comprends que cela dérange la majorité que Mme De Rodder le rappelle, mais je souhaite dire à M. Jacob qu'il ne faut pas envoyer d'anathème. Bien sûr, chacun s'exprime comme il le souhaite. Mais, dans cette expression, il ne faut pas croire que nous portons un jugement moral.

L'opposition menée par le PS est politique et principielle. Nous sommes intimement convaincus que les propositions discutées ici vont aggraver les inégalités au sein du monde scolaire. La science ainsi que les acteurs de l'enseignement nous donnent raison. Tel est le débat! N'attribuez donc pas d'intentions aux propos des uns et des autres!

J'en termine en disant que je suis quelqu'un qui regarde les faits. Si, après-demain – soyons honnêtes, laissons le temps à vos mesures d'avoir des effets –, la réalité de vos mesures montrait que ce n'est pas le cas, je ferai, au nom de mon parti, un *mea culpa*. Je le ferai et je dirai que nous nous sommes trompés sur cette question. Mais aujourd'hui, tout ce que nous connaissons en termes de docimologie et d'analyses démontre que les solutions prises sont les mauvaises.

En cela, j'aimerais qu'en réalité, plutôt que de parler de la forme, la majorité nous explique pourquoi elle pense avoir raison. En cela, jusqu'à présent, j'entends Mme la Ministre qui vient nous dire qu'elle assume son idéologie sur cette question. Les choses sont claires. Mais ne venez pas, après, nous expliquer que les conséquences dont nous savons qu'elles vont arriver ne vont pas advenir!

M. le président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Monsieur Casier, je vois que mes propos vous ont touché. J'ai beaucoup de respect pour vos propres propos et ceux de vos collègues

socialistes. Cependant, je tiens à revenir sur deux points de votre intervention. Que vous soyez intimement convaincu de certaines choses, c'est bien logique, et même de notre devoir en tant qu'hommes politiques, mais cela ne vous donne pas automatiquement raison. C'est bien l'objet de nos débats, et de mon propos. Je retiens de votre intervention ce rendez-vous que vous nous avez donné dans un, deux ou trois ans pour vérifier les conséquences de nos mesures. Nous serons au rendez-vous!

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 2 à 5 sont adoptés.

Mme De Rodder et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 6 et libellé comme suit:

«À l'article 2.3.1-44, § 1^{er}, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, tel qu'inséré par l'article 6 du projet de décret portant diverses mesures relatives à la mise en œuvre du tronc commun en sixième année de l'enseignement primaire et à l'enseignement obligatoire, il est inséré un deuxième alinéa, rédigé comme suit:

“En l'absence d'accord ou de désaccord écrit des parents quant à la décision de refus d'octroi du certificat d'études de base, la décision est renvoyée systématiquement vers la Chambre de recours.”.».

Mme De Rodder et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 6 et libellé comme suit:

«À l'article 2.3.1-44, § 5, alinéa 3, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, tel qu'inséré par l'article 6 du même projet de décret, les termes “est par conséquent entérinée” sont remplacés par “fera l'objet d'un réexamen par la Chambre de recours”.».

Les votes sur les amendements n°s 1 et 2 et sur l'article 6 sont réservés.

Les articles 7 à 29 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

11 Proposition de résolution visant à suspendre la non-indexation des opérateurs agréés par l'ONE et à en évaluer les conséquences sur la qualité d'accueil, l'emploi et l'accessibilité

des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 191 (2025-2026) n^{os} 1 et 2)

12 Proposition de décret modifiant le décret-programme du 17 décembre 2025 en vue de garantir l'indexation des sub- ventions aux milieux d'accueil (doc. 216 (2025-2026) n^{os} 1 et 2)

12.1 Discussion conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion conjointe de la proposition de résolution et de la proposition de décret.

La discussion conjointe est ouverte.

Mmes Fachamps et Bluge, rapporteuses, se réfèrent à leurs rapports écrits.

La parole est à Mme Revelo Paredes.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Nous sommes un peu fatigués, mais le thème dont nous débattons est important. Chers collègues de la majorité MR-Les Engagés, êtes-vous conscients des conséquences de vos coupes dans le secteur de la petite enfance? La non-indexation des subventions des crèches et des accueillantes n'est pas qu'une question de budget, ce sont des enfants, des familles et des travailleurs.

Les conséquences de vos décisions seront concrètes: encore plus de parents seront dans l'impossibilité de trouver une place en crèche pour leur enfant; les crèches coûteront plus cher; leurs horaires seront réduits; les repas donnés aux tout-petits seront de moins bonne qualité, les infrastructures disposeront de moins de matériel, de jeux et de moyens pour accompagner correctement les enfants dans leur développement. Les équipes sont à bout, à force d'être sous pression et de voir leurs conditions de travail se détériorer. Or, ce sont eux qui prennent soin de nos enfants. Si vous ne me croyez pas, je vous propose une chose très simple: allez sur le terrain. Allez voir dans les crèches; allez écouter les accueillantes, les puéricultrices, les parents! Regardez les conséquences réelles de vos décisions budgétaires! Allez voir les sections entières de bébés avec une seule puéricultrice!

Quand vous aurez vu les dégâts que vous provoquerez, ayez alors au moins le courage de revenir en arrière et d'annuler cette mesure de non-indexation, parce que nos enfants sont nos bijoux les plus précieux! Les enfants sont précieux et ils sont l'avenir de notre société. Faire des économies sur le dos des enfants est un choix indigne. C'est honteux!

Les travailleurs du secteur de la petite enfance manifesteront le 9 avril pour dire stop à toutes ces mesures que le gouvernement prend. Le PTB sera à leurs côtés.

Il y a quelques mois, la majorité MR-Les Engagés a décidé de ne pas indexer les subventions de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Cette décision a été

prise malgré les alertes de tout le secteur et sans en étudier l'impact. Au lieu d'écouter le terrain et d'essayer de comprendre pourquoi cette mesure révolte les travailleurs, le MR et Les Engagés ont préféré en minimiser les conséquences. Selon vos dires, Madame la Ministre, l'impact pour les milieux d'accueil sera de 138 euros par place. Or, aujourd'hui, nous savons que ce montant ne correspond pas à la réalité. Les personnes que nous avons entendues lors des auditions sur le contrat de gestion de l'ONE ont été très claires: l'impact des mesures va de 300 à 350 euros par place, plus du double de ce que vous annoncez. L'impact est donc largement sous-estimé.

Ces coupes budgétaires ont des conséquences directes et mettent en danger certaines structures qui pourraient aller jusqu'à la fermeture. Cela va, une fois de plus, se répercuter sur les parents et sur les familles qui travaillent déjà très durement pour tenir jusqu'à la fin du mois. Et, de plus, ils doivent payer davantage pour un service essentiel, la garde de leurs enfants.

Nous avons aussi des témoignages. Par exemple, un service d'accueil d'enfant du Hainaut a estimé l'impact de la non-indexation à 55 000 euros pour 280 places. Cela signifie qu'il y a 196 euros en moins par place et non pas 138 euros, comme vous l'avez prétendu. Citons une crèche du Brabant wallon: 8 000 euros pour 36 places. Cela veut dire qu'il y a plus de 200 euros de moins par place, et non pas 138 euros.

La réalité est claire! Vos mesures coûtent beaucoup plus cher que ce que vous prétendez. Sur le terrain, cela signifie qu'il y a moins de moyens pour les enfants, moins de matériel, moins de couches de qualité et moins de repas diversifiés. Cela signifie des équipes sous pression avec des travailleuses malades qui ne sont pas remplacées et des horaires d'accueil réduits pour éviter que tout le monde craque. Cela signifie aussi que des projets essentiels devront être abandonnés, comme l'accompagnement des familles d'accueil d'urgence pour des enfants en danger.

Ce n'est pas un détail! Ces choix politiques ont des conséquences très concrètes et très dures. Vous avez reconnu dans une réponse à une question écrite que ces 138 euros par place étaient une erreur. Toutefois, en commission, Mme Faf-champs a essayé de me faire croire le contraire. Elle m'a reproché de choisir dans cette réponse le passage qui me convenait. Je vous suggère de lire la réponse complète. Elle est publique et figure sur le site Internet de notre Parlement.

Chacun pourra se forger une opinion. Je ne veux pas uniquement évoquer des chiffres, je souhaite aussi parler des acteurs de terrain. J'ai eu l'occasion de travailler en crèche. Je connais la réalité du terrain. Lorsque le budget n'est pas au rendez-vous, les économies doivent se faire quelque part. Elles se font sur les langes, le matériel, les jeux, la qualité de la nourriture et la quantité de nourriture, avec deux petites tartines par enfant. Il n'est pas rare que le personnel soit sollicité pour apporter son propre matériel ou qu'il doive se le procurer dans les

brocantes. Les parents sont sollicités également pour les fournitures de langes ou de nourriture.

La non-indexation ne fait pas qu'aggraver l'inégalité. J'ai reçu les témoignages de personnes travaillant en crèche. Elles font état d'un métier de plus en plus exigeant, de responsabilités de plus en plus importantes et d'une pression accrue. Les professionnels perdent leur autonomie. L'équilibre entre les parents et le personnel se fragilise. Mais les moyens et les conditions de travail ne suivent pas. Je répète: moins de matériel, moins de moyens, moins de produits de soins, moins de variété dans l'alimentation. Et pourtant, vous demandez toujours plus au personnel des crèches.

Il s'agit d'enfants de moins de 3 ans. Peut-être ce témoignage va-t-il vous réveiller: dans une section de bébés, Sophia, 3 mois, a besoin d'un biberon; Daniel, 6 mois, pleure de fatigue; Léa, 4 mois, est coincée sur le ventre; Théo, 7 mois, arrive avec sa maman; Marie, 3 mois, a besoin de s'endormir, mais aussi d'être bercée; Harry, 8 mois, est en train de grimper sur Léa; Alice, 6 mois, doit être changée. Tout cela au même moment, avec une puéricultrice pour sept enfants! Je vous invite simplement à vous l'imaginer, parce que je ne vous vois pas travailler dans ce secteur. Une puéricultrice pour sept enfants, c'est compliqué. Tout cela ne peut pas être géré cela comme une variable d'ajustement.

Les puéricultrices sont des accueillantes d'enfants, mais aussi des psychologues, des infirmières et des psychomotriciennes. Elles soutiennent les parents et la direction. Elles ont énormément de responsabilités. Pourtant, le salaire ne suit pas. La fatigue et l'épuisement sont réels.

Vous demandez aux puéricultrices d'être flexibles et de faire des heures supplémentaires. Elles sont déjà flexibles! Elles assurent l'accueil des enfants de 6h30 à 10h00 et la supervision des départs de 14h30 à 18h00. Leurs horaires changent parfois du jour au lendemain.

Pendant ce temps-là, vous accordez plus d'importance aux chiffres qu'à la qualité de l'accueil. Vous coupez dans les budgets. Vous cherchez à faire des économies sur le dos d'un secteur déjà fragilisé.

Dans un tel contexte, la non-indexation n'est pas neutre. En commission, j'ai entendu le MR et Les Engagés dire que cette mesure était ciblée et proportionnée. Il faut vraiment vivre dans un autre monde pour tenir de tels propos! Cette mesure aggrave une crise profonde, accentue la pression sur des équipes déjà à bout et met en danger la qualité de l'accueil. Et ce sont les puéricultrices, les enfants et les familles qui absorbent les chocs. Les puéricultrices sont à bout, mais elles continuent, par conscience professionnelle, par amour du métier et par attachement aux enfants. Jusqu'à quand?

Une émission télévisée diffusée la semaine passée a donné la parole à des puéricultrices travaillant dans des crèches. Elles disent clairement qu'elles ne

cherchent pas à donner du bonheur aux enfants, car elles n'en ont pas le temps. Elles n'agissent pas ainsi volontairement, mais parce que le système les empêche de faire leur travail convenablement. Les enfants doivent attendre d'être changés, accompagnés et consolés. Les puéricultrices disent devoir aller trop vite et travailler à la chaîne. C'est une violence institutionnelle! Les mots sont forts, ils sont durs, mais c'est la réalité! Cette violence n'émane pas de personnes, mais résulte du manque de moyens et de personnel.

Madame la Ministre, je vous ai entendue dire qu'il fallait dénoncer les problèmes mentionnés dans cette émission, mais vous n'avez pas parlé de ces problèmes structurels. C'est vraiment honteux de dire que vous allez améliorer les choses alors que vous coupez dans des budgets déjà trop faibles!

Une société qui économise sur la petite enfance fait un choix politique. Nous vous demandons de faire un autre choix, à savoir investir dans la petite enfance. Ce n'est pas une dépense, mais un choix de société, d'égalité et de dignité. Investir dans la petite enfance revient à investir dans notre futur.

Je suis députée ouvrière et fière de l'être. J'ai été puéricultrice et je vous le dis: les puéricultrices sont à bout. Annuler la mesure de non-indexation ne serait pas idéologique. Ce serait adopter une attitude responsable.

Quand vous fragilisez la petite enfance, vous fragilisez également toute la société. Je voudrais vous citer quelques opérateurs de la petite enfance que nous avons entendus lors d'auditions ces dernières semaines. Ils ont très bien expliqué les raisons pour lesquelles il faut annuler la mesure de non-indexation.

La Coordination des services d'accueil d'enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (COSEGE) nous a indiqué que l'accueil ne devait pas être considéré comme une dépense, mais comme un investissement pour l'avenir. La CGSP nous a expliqué que ce qui n'était pas fait à la naissance se payait beaucoup plus cher plus tard. Autrement dit, qu'investir dans la petite enfance était la seule manière de faire des économies. La Fédération des initiatives locales pour l'enfance (FILE) nous a précisé qu'un accueil de qualité avait certes un coût réel et inévitable, mais qu'il fallait ne pas connaître le secteur pour dire qu'il pourrait fonctionner avec moins de moyens. Wal'Crèches nous a indiqué que le suivi des crèches était une responsabilité publique et qu'aucun modèle ne fonctionnait sans soutien public. Bref, tous ces opérateurs disent la même chose: il faut investir dans la petite enfance!

Notre proposition de résolution demande au gouvernement d'analyser sérieusement l'impact de la non-indexation sur le secteur de la petite enfance. Il faut que le gouvernement regarde en face les conséquences concrètes de ses décisions. Si cette analyse démontrait ce que tout le monde affirme, à savoir que la non-indexation aura un impact sur le nombre de places, la qualité de l'accueil,

l'accessibilité et les conditions de travail dans les crèches, alors nous demanderions que cette mesure soit abandonnée.

Faites cette analyse, Madame la Ministre, et vous constaterez la réalité du terrain et les épreuves auxquelles les puéricultrices sont confrontées au quotidien. Vous constaterez que le meilleur choix est d'abandonner cette mesure de non-indexation. Les témoignages existent, vous les avez entendus, dans notre Parlement et même à la télévision! Mais si vous avez encore besoin de preuves supplémentaires, alors réalisez cette analyse! Et ensuite, prenez vos responsabilités!

Vous affirmez sans cesse vouloir garantir un accueil de qualité, mais cela implique que les puéricultrices aient le temps de travailler correctement, c'est-à-dire avec calme. Il faut qu'elles aient le temps d'écouter les enfants, de leur donner un biberon tranquillement, de leur parler au moment du repas, de parler avec les parents... Or, en raison de vos mesures, elles ne disposent pas de ce temps et ne sont pas en mesure de s'occuper correctement des enfants.

M. le président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – J'aimerais annoncer, au nom du groupe PS, le dépôt d'un amendement sur notre propre texte.

Chers collègues, nous revenons aujourd'hui en séance plénière avec une proposition de décret visant à rétablir l'indexation des subventions des opérateurs subventionnés par l'ONE. Certains diront que nous revenons sur un sujet déjà clos, mais j'ose espérer le contraire.

Au moment de la confection des budgets, le secteur de la petite enfance avait alerté sur les dangers des mesures d'économie décidées par notre gouvernement. Supprimer l'indexation des subventions met en difficulté financière grave certains milieux d'accueil et d'autres types d'opérateurs de l'enfance. Pour les acteurs du secteur, les conséquences étaient claires depuis le début: la non-indexation allait avoir comme retombées directes la fermeture de places, la réduction des services, l'augmentation des tarifs et la dégradation des conditions de travail. Nous l'avons mis en évidence en commission et nous y reviendrons.

Le danger reste présent, malgré la mesure de compensation décidée par le conseil d'administration de l'ONE. Cette mesure est louable, mais malheureusement insuffisante. C'est d'autant plus vrai que les dernières projections du Bureau fédéral du Plan annoncent une inflation plus importante que prévu, passant de 1,4 % à 1,9 %, et deux dépassements de l'indice pivot en 2026, avec l'indexation des salaires de la fonction publique dans la foulée.

La mesure d'économie décidée aura donc un impact d'autant plus important sur les opérateurs que leurs coûts augmenteront plus que prévu, alors que les subventions seront statées. Chers collègues de la majorité, vous ne pouvez pas dès lors se résoudre à avancer aveuglément droit dans le mur.

Bien sûr, nous sommes pleinement conscients de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais la responsabilité budgétaire ne consiste pas à adopter n'importe quelle mesure d'économie pourvu qu'elle soit chiffrée. C'est adopter des mesures dont on a quantifié les effets, dont on a évalué les alternatives et dont on peut défendre la proportionnalité. Or, la décision de la non-indexation des subventions a été prise sans évaluation préalable de l'impact. C'est d'ailleurs ce que le Conseil d'avis de l'ONE a dénoncé dans l'avis qu'il a rendu.

J'aimerais revenir plus précisément sur cet impact, non pas pour entrer dans une guerre des chiffres, mais pour que chacune et chacun puisse voter en connaissance de cause. La ministre a initialement annoncé une mesure de plus de 11 millions d'euros d'économie en rythme de croisière, soit 7,4 millions d'euros sur le budget 2026. Toutefois, l'impact réel pour les opérateurs est bien de 11 millions d'euros sur les subventions qui leur étaient dues à partir de 2026. Il est simplement étalé sur 2027, étant donné le rythme de liquidation des subventions.

Les acteurs de terrain, eux, estiment que l'impact réel pourrait se chiffrer à 300 euros, voire 400 euros par place, bien au-delà des chiffres annoncés par la ministre. Cela suscite une question simple: si l'impact réel est effectivement limité à 138 euros par place, pourquoi une aide forfaitaire unique d'un montant supérieur a-t-elle été accordée par le conseil d'administration de l'ONE?

En commission, il nous a été demandé de préciser la méthode de calcul, ce que je vais expliquer tout de suite. Ce qui m'étonne, en revanche, c'est que personne n'a jugé utile de rencontrer les acteurs du secteur avant de prendre cette mesure d'économie, pour en connaître les estimations précises plutôt que de se baser sur une simple moyenne. La ministre elle-même a d'ailleurs reconnu que cette moyenne ne représente pas l'impact réel pour les opérateurs, notamment en raison de la diversité des structures, de leur composition et de leur niveau de subventionnement. Madame Fafchamps, je reconnais que vous êtes venue rencontrer les acteurs du secteur avec nous, que nous avons pu dialoguer et que cela a fait évoluer les choses.

Les estimations des acteurs de terrain découlent directement du mécanisme de financement du secteur. Les subventions à l'emploi sont calculées sur la base d'un forfait, lui-même construit à partir du coût des rémunérations. Ces forfaits sont calculés à partir de barèmes de référence et varient selon les fonctions subventionnées, notamment pour les accueillantes, le personnel médicosocial et les directions. Le secteur a pris les forfaits appliqués en 2025 comme point de départ et a estimé ce qu'aurait été leur évolution si l'indexation salariale avait été répercutée normalement, et ce, en fonction de la taille des structures, de leur composition et du nombre de places autorisées qui y est associé.

Pour prendre un exemple plus concret, en appliquant des hypothèses prudentes et en reprenant les niveaux d'ancienneté les plus bas pour les différentes fonctions, ce qui s'écarte de la réalité, l'estimation est *a minima* entre 275 et 290 euros

par place selon la taille de la structure. En y appliquant des niveaux d'ancienneté observés réellement, nous montons à près de 335 euros par place. Nous sommes donc sur une fourchette basse d'estimations du manque à gagner pour les services d'accueil d'enfants, que l'aide forfaitaire est loin de compenser. C'est sans tenir compte de la hausse de l'inflation, que j'évoquais. C'est sans tenir compte du choc énergétique lié aux tensions géopolitiques récentes qui se prolongera sans doute en crise durable et touchera tout particulièrement les lieux d'accueil qui ont des locaux à gérer. Ainsi, les opérateurs seront soumis à des pressions supplémentaires sur la trésorerie, réduisant encore les marges disponibles pour absorber la mesure d'économie et en aggravant mécaniquement les risques déjà identifiés.

Enfin, je précise à nouveau l'objectif même de notre proposition de décret. Quand bien même nous retiendrions une estimation basse, même si le manque à gagner réel n'était que de 240 ou 280 euros plutôt que de 400 euros, notre proposition resterait, à mon sens, cohérente. Elle rétablit l'indexation en réduisant l'aide forfaitaire déjà visée. Ni double financement ni surcompensation, mais un mécanisme précis et calibré pour corriger exactement l'écart réel, rien de plus, afin d'assurer la pérennité du financement au-delà de 2026. Car il faut bien souligner que l'écart ne se limite pas à un effet ponctuel. En effet, lorsqu'une indexation n'est pas appliquée, le niveau de subvention reste durablement plus bas. La ré-indexation future se fera alors sur la base du montant de 2025, et pas sur ce qu'il aurait dû être. L'écart se prolonge dans le temps et crée un décrochage structurel entre les coûts salariaux réels et le niveau de financement public.

Chers collègues, nous partageons bien évidemment nous aussi les constats posés par le groupe PTB dans sa proposition de résolution. Les retours du terrain sont clairs et convergents: cette mesure met le secteur sous tension. Notre texte va un pas plus loin en proposant la suppression effective de la mesure de non-indexation. Il nous semble que c'est au niveau du cadre décréteil que la réponse doit être apportée.

Par ailleurs, d'après la majorité, notre proposition créerait une dépense nouvelle insoutenable. C'est inexact! Elle s'appuie sur des sous-consommations budgétaires documentées et récurrentes au sein de l'ONE. Plus de 25 millions d'euros à la clôture 2023; plus de 31 millions d'euros en 2024; plus de 40 millions d'euros à la clôture 2025. Nous demandons que l'ONE conserve l'autonomie de mobiliser ses propres marges budgétaires pour opérer les arbitrages les moins préjudiciables pour le secteur, et corriger ainsi une mesure d'économie mal calibrée dont les effets, eux, seront bien structurels. Notre proposition n'aura d'impact ni sur le solde brut de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni sur son endettement, puisque nous n'augmentons pas la dotation versée à l'ONE.

Enfin, je souhaiterais également annoncer que nous avons déposé, aujourd'hui, un amendement à notre proposition. En commission – et nous remercions nos collègues de la majorité –, il a été relevé, à juste titre, que l'intitulé de notre texte

visait les seuls milieux d'accueil alors que l'article 64 du décret-programme couvrait l'ensemble des opérateurs subventionnés œuvrant dans le secteur de l'accueil de l'enfance: accueil, écoles de devoirs, promotion de la santé. Nous sommes bien au fait pour le moment de tous ces opérateurs puisque nous sommes en plein dans les auditions de ce secteur dans le cadre du nouveau contrat de gestion de l'ONE.

L'observation était fondée et je vous remercie encore. Le texte pouvait porter à confusion, même si l'article en lui-même prévoyait d'abroger du décret-programme l'article visant l'ensemble des opérateurs subventionnés en question. Mais, afin d'éviter toute ambiguïté, l'amendement précise désormais le champ d'application du texte afin qu'il corresponde exactement à la réalité de la mesure que nous entendons corriger. Si c'est là l'unique obstacle susceptible de faire évoluer certains votes par rapport à la réunion de commission, nous serions heureux de le lever.

Chers collègues, vous ne pouvez pas, d'un côté, affirmer que le secteur de l'enfance est prioritaire et, de l'autre, adopter une mesure qui fragilise les structures qui lui permettent de vivre au quotidien. Pensez-y.

M. le président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Le débat sur l'indexation est légitime, mais il ne doit pas masquer l'essentiel. Pour mon groupe, l'avenir doit se dessiner dans le cadre du futur contrat de gestion de l'ONE. Citons quelques éléments importants: nouveau modèle de financement, d'organisation, de création de places, accompagnement renforcé des pouvoirs organisateurs et des milieux d'accueil en difficulté, amélioration des conditions de travail et stabilisation des équipes.

Eh oui, nous allons également sur le terrain et nous sommes au courant des difficultés rencontrées par le secteur. Les séances d'audition organisées actuellement au Parlement sont une opportunité de taille pour nourrir le gouvernement de toutes les recommandations utiles du terrain. Nous sommes à l'écoute des professionnels du terrain. L'opposition peut encore, aujourd'hui, essayer de rejouer les débats d'hier. Pour notre part, nous préférons consacrer notre temps et notre énergie à construire des solutions pérennes pour demain. L'opposition peut nous faire part, pendant de longues heures, de témoignages, mais, nous, nous essayons de trouver des solutions.

Nous l'avons assumé hier et nous l'assumons encore aujourd'hui: le gel de l'indexation des subventions est une mesure difficile à prendre et qui n'a pas été prise de gaieté de cœur. Néanmoins, elle est nécessaire pour assurer notre soutenabilité financière. Vous étiez prévenus: il n'y aurait jamais aucun tabou et aucune «vache sacrée». En effet, aucun secteur n'est immunisé, tout le monde faisant sa part de manière ciblée et proportionnée.

Nonobstant l'effort d'assainissement du gouvernement, la politique de l'enfance demeure prioritaire dans le champ de nos compétences. Le total des dotations allouées à l'ONE augmentera de 43 millions d'euros entre 2025 et 2026, soit une nouvelle hausse importante des moyens en soutien, entre autres, dans la mise en œuvre du contrat de gestion 2021-2025 et de l'exécution du Plan «Cigogne +5 200». Avec un budget de dépenses d'environ 761 millions d'euros, cet organisme administratif public (OAP) est le deuxième principal poste de dépenses après l'enseignement obligatoire. Le discours de l'austérité doit être quelque peu relativisé.

Nous comprenons que cet effort d'assainissement suscite des inquiétudes, des préoccupations, dans la mesure où il touche à des réalités concrètes. Nous savons pertinemment que derrière chaque ligne budgétaire, il y a des femmes, des hommes, des enfants, des familles, des métiers, des missions essentielles. Notre responsabilité est précisément d'en tenir compte. C'est pourquoi il nous revient de travailler à des solutions solides qui reposent sur une réflexion sincère et qui s'inscrivent sur le long terme, loin des visions de court terme et des raisonnements budgétaires simplistes.

Mon groupe appelle à la définition collective de solutions structurelles tenant compte des réalités systémiques et des mécanismes de fonctionnement du secteur tout entier. Oui, l'opposition peut tenter de rejouer les débats d'hier. Pour notre part, après avoir pris nos responsabilités avec des mesures difficiles, comme je l'ai dit lors des discussions sur le budget de 2026, après avoir soutenu le conseil d'administration de l'ONE dans son appui ponctuel accordé au secteur, nous préférons consacrer notre temps et notre énergie à construire dès à présent des solutions pour demain. Vous comprendrez que nous ne voterons ni pour la proposition de résolution ni pour la proposition de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Fafchamps.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Les deux propositions de résolution et de décret que nous examinons aujourd'hui soutiennent une demande commune: suspendre la non-indexation des subventions des milieux d'accueil en 2026. Cette non-indexation a été largement débattue lors de l'examen du budget de 2026 en décembre dernier. Avant tout, il est important de préciser que personne dans cet hémicycle ne conteste l'importance de l'accueil de la petite enfance, personne. C'est un enjeu fondamental pour les enfants, pour les familles et pour les professionnels du secteur.

La question n'est donc pas de savoir si ce secteur est important, elle est de savoir comment nous assumons collectivement les contraintes budgétaires auxquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée. Ces contraintes sont bien réelles: la Communauté française fait face à un déficit structurel de 1,5 milliard d'euros, les marges de manœuvre sont extrêmement limitées, les recettes sont rigides et

beaucoup de dépenses sont incompressibles. Dans ce contexte, gouverner signifie nécessairement faire des choix.

La mesure adoptée dans le décret-programme du 17 décembre 2025 s'inscrit précisément dans cette logique. Elle ne supprime pas les subventions, elle ne remet pas en cause le soutien public au secteur de la petite enfance, mais consiste en une non-indexation limitée à l'année 2026. Autrement dit et sans minimiser pour autant l'impact bien réel de cette mesure, il s'agit d'un effort ciblé et temporaire dans un contexte budgétaire difficile. Lors des débats en commission, plusieurs arguments ont été avancés, mais beaucoup reposent sur des estimations contestables ou des solutions qui ne sont pas soutenables.

Tout d'abord, l'impact par place, tel que relayé par l'opposition, serait de 320 à 400 euros par place. Or, cet intervalle ne correspond pas aux estimations communiquées par l'ONE, qui sont inférieures. À cet égard, la ministre a toutefois reconnu que l'impact précis était difficile à calculer, tant les situations sont différentes d'un milieu d'accueil à l'autre.

Ensuite, l'opposition a évoqué la piste consistant à mobiliser les sous-consommations budgétaires de l'ONE. À nouveau, ces montants ne constituent pas une réserve structurelle disponible à volonté. Une part importante correspond à des politiques dont la mise en œuvre est progressive, comme l'ouverture de nouvelles places, à certains dispositifs spécifiques ou encore à des programmes dont les crédits seront nécessaires lorsqu'ils entreront pleinement en phase d'exécution. Leur utilisation aujourd'hui pour réaliser une économie ponctuelle reviendrait donc à déplacer le problème dans le temps et à fragiliser les politiques futures.

Il a été beaucoup question du principe de *standstill* qui interdit au gouvernement de réduire significativement les subventions. La jurisprudence constitutionnelle est claire: le législateur dispose d'une marge d'appréciation lorsqu'il adapte une politique publique pour des raisons économiques ou budgétaires, à condition que la mesure reste proportionnée. C'est bien le cas.

Je rappelle également que les préoccupations du secteur ont été entendues puisqu'un soutien exceptionnel de 12,4 millions d'euros a été prévu, avec notamment 200 euros par place d'accueil, ainsi qu'un accompagnement renforcé pour les structures qui rencontreraient des difficultés. L'objectif est clair: maintenir les places existantes et soutenir les opérateurs, tout en assumant un effort budgétaire limité et temporaire.

Ce débat intervient à un moment particulier pour l'ONE, car son futur contrat de gestion est en préparation. C'est dans ce cadre que devront être posées les orientations pour renforcer durablement l'ONE et accompagner le développement du secteur. En effet, les difficultés financières du secteur de la petite enfance ne datent pas de cette décision de non-indexation, elles sont structurelles et méritent donc une analyse globale. La ministre y travaille.

Pour mon groupe, la voie à suivre est l'équilibre et la responsabilité: soutenir le secteur de la petite enfance tout en garantissant la soutenabilité des finances publiques. C'est pourquoi – vous l'aurez compris – Les Engagés ne voteront ni pour la proposition de résolution ni pour la proposition de décret.

M. le président. – La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Mon groupe a fait partie de ceux qui, pendant les séances relatives au budget, ont déposé cet amendement pour suspendre la non-indexation. Force est de constater que trois mois après cette décision, cette demande est toujours, malheureusement, d'actualité. Je remercie vivement les groupes PS et PTB d'avoir déposé des textes en ce sens, puisque nous allons les soutenir.

Je me suis longtemps demandé ce que j'avais envie de dire et d'apporter dans ce débat. Au fond, les discussions restent souvent très techniques, budgétaires, chiffrées. Cette mesure du gouvernement est sans cesse présentée comme un gel qui fige et empêche dès lors tout changement. Mais appelons un chat, un chat. Dans un secteur où les coûts augmentent, où les salaires sont indexés, où l'énergie est sur le point d'augmenter à nouveau, où l'alimentation et les charges explosent, geler un financement revient tout simplement à le diminuer. Derrière ce mot qui paraît neutre, il y a une réalité très claire: un recul des moyens pour la petite enfance. La majorité peut répéter qu'elle fait de la petite enfance une priorité; à partir du moment où les moyens ne suivent pas, c'est un recul.

Derrière cette discussion budgétaire se trouve un enjeu beaucoup plus fondamental et très important pour mon groupe. Il s'agit du bien-être des enfants, des tout-petits, de leur famille. J'ai l'impression que très souvent, dans nos discussions chiffrées, cet objectif est perdu de vue.

Nous vivons dans un contexte, pas sur une île. Une profonde contradiction existe dans les politiques publiques menées aujourd'hui. D'un côté, le politique décide quand les parents doivent retourner travailler: congé de maternité, congé de paternité, congés parentaux. D'un autre côté, ces mêmes politiques choisissent de ne pas investir suffisamment dans les places d'accueil nécessaires pour les enfants.

Autrement dit, vous imposez aux familles une équation impossible à résoudre. Celle-ci ne va faire que se complexifier, singulièrement avec la direction budgétaire prise. Le mot d'ordre qui se cache derrière tout cela, c'est en définitive: «Débrouillez-vous.» C'est le message des gouvernements quand ils décident de définancer ce qui touche à l'enfance et qui se révèle déjà si fragile. C'est le même message qui parvient au secteur, aux travailleuses, aux directions, aux associations et aux familles.

Le secteur est à feu et à sang. Beaucoup d'entre vous ont vu le reportage que la RTBF a consacré au sujet. Au-delà de la maltraitance en effet abordée dans le reportage, nous avons surtout constaté l'épuisement structurel de ce secteur, des

puéricultrices à bout, la pénibilité d'un métier sous pression où l'on demande toujours plus avec toujours moins. Depuis le début des auditions des opérateurs de la petite enfance, les opérateurs nous répètent d'ailleurs cette phrase: «On nous demande toujours plus avec toujours moins.»

Nous ne sommes pas en train d'observer un phénomène météorologique. Les financements, les normes d'encadrement et la qualité de l'accueil ne tombent pas du ciel. Ce sont des décisions politiques et ce sont, en l'occurrence, vos décisions politiques.

Vous avez beau jeu de reprocher les investissements du passé. À ce titre, je voudrais quand même rappeler que nous avons connu, lors de la législature précédente, la crise sanitaire, les inondations, la crise énergétique et l'explosion des coûts. Cet épisode a montré que la petite enfance n'était pas un secteur qui disposait de marges ou de réserves. Je n'ose même pas imaginer à quoi aurait pu ressembler la situation si Les Engagés avaient été aux commandes à l'époque.

Dans le secteur de la petite enfance, chaque investissement et chaque euro investi prend du temps à porter ses fruits. Tant mieux si cela sonne comme un avertissement, mais si la moindre crise se profile et si le moindre problème se produit, le secteur ne pourra pas s'en relever. Or il est attendu de la ministre de l'Enfance qu'elle prépare la robustesse du secteur et sa capacité à absorber les chocs. Ce n'est sûrement pas en demandant un énième effort budgétaire que nous y parviendrons.

Je ne le fais pas souvent, mais là, c'est un peu gros. Ce débat est aussi l'occasion de rappeler que ces décisions entrent en contradiction avec certaines promesses électorales, en l'occurrence celles des Engagés. Pendant toute la législature précédente, les députés de ce parti ont mené une opposition virulente contre les politiques relatives à la petite enfance. Je m'en souviens, j'étais là. Or, dans leur programme électoral, ils promettaient une place en crèche pour chaque enfant et même, progressivement, la gratuité de l'accueil pour 2030 et l'ouverture d'un droit à une place en crèche gratuite pour tous. J'ai quand même vérifié pour être sûre de ne pas avoir rêvé et j'ai retrouvé un tract électoral des Engagés où ces promesses sont écrites noir sur blanc.

Aujourd'hui, Les Engagés sont aux manettes et ils définancent le secteur. Contrairement à d'autres domaines, celui-ci ne leur permet pas de se cacher derrière le MR, car s'il y a bien un domaine où l'argument budgétaire est le moins recevable, c'est celui-ci. En effet, l'investissement dans la petite enfance est unanimement reconnu comme l'un des investissements publics les plus efficaces. Dès lors, même si je m'en tiens à une logique purement financière – qui n'est pas celle d'Ecolo, puisque nous avons la naïveté de penser que ce sont les savoirs scientifiques sur le bien-être des enfants qui devraient guider les décisions politiques dans ce domaine –, vous faites fausse route. Je vais vous expliquer pourquoi.

Avez-vous lu James Heckman, lauréat du prix Nobel d'économie? Il a établi scientifiquement que chaque euro investi dans la petite enfance permettait d'éviter trois euros de dépenses à l'âge adulte. Dès lors, en décidant de procéder à une coupe budgétaire de 74 millions d'euros en 2026, vous créez en fait 222 millions d'euros de coûts futurs supplémentaires. Ce n'est donc ni une économie ni une action responsable, mais une dette: une dette qui se paiera plus tard sous la forme d'un accroissement de la précarité et d'un renforcement des inégalités, etc.

Pour poursuivre dans les chiffres, mon groupe est particulièrement atterré par la mauvaise gestion actuelle des situations découlant de ces décisions. Si nos enfants n'étaient pas concernés, nous pourrions presque parler de farce. Je résume les longues explications données par mes collègues auparavant. La ministre a décidé d'une non-indexation et a diffusé partout, sur les réseaux sociaux, sur son site Internet et dans les médias, l'information selon laquelle la non-indexation ne représenterait qu'une perte de 138 euros par place. À ma question écrite, elle a rétorqué qu'elle ne pouvait me répondre et devait creuser le sujet. En commission, j'ai appris que ce montant constituait en fait une moyenne; on essayait donc d'enrober les choses. Parallèlement, le secteur m'a expliqué que le montant était en réalité bien supérieur, probablement le triple, voire le quadruple et que certains services d'accueil risquaient d'être très durement touchés. Lorsque, sous la pression, le gouvernement a fini par faire un geste et a débloqué un budget, le montant mis à la disposition du secteur est monté à 200 euros par place.

Le gouvernement a créé un problème pour des raisons budgétaires. Il a dû mobiliser du temps et de l'argent pour réparer ce problème qu'il avait lui-même créé. Tout cela, sans vraiment savoir qui, quoi, quand, comment et pourquoi! C'est en quelque sorte une logique de pompier pyromane qui aurait des difficultés avec les chiffres.

J'ai entendu le MR dire – et la collègue des Engagés a dit plus ou moins la même chose – qu'il fallait mettre notre énergie dans le contrat de gestion. Je retournerais l'argument au gouvernement! Plutôt que d'encore tirer une balle dans le pied du secteur aujourd'hui, qu'il s'occupe du contrat de gestion! Qu'il consulte son tissu associatif! Qu'il vienne écouter les multiples échanges que nous avons en commission et les points de vue de tous et de chacun!

Mais, *spoiler!* Tout ce que nous découvrirons embêtera vraiment le gouvernement. Ce contrat de gestion, nous pourrions y écrire ce que nous voulons, s'il n'y a pas de moyens derrière, cela ne fera pas de magie. Par ailleurs, il n'y a pas un seul acteur ayant défilé sur les bancs depuis ces nombreuses semaines qui n'a pas demandé clairement un refinancement.

Pour être positive, je rappellerai que tout cela n'est pas une fatalité. Dans le reportage de la RTBF, j'ai retenu autre chose, à savoir qu'il y avait deux voies possibles. On y montre, d'un côté, le modèle italien, humain, centré sur les enfants, leurs besoins et leurs droits. Mais aussi un investissement massif dans la

petite enfance allant jusqu'à 13 % du budget public communal, et le développement de projets pédagogiques hypermotivants, tant pour les équipes que pour les enfants, et qui ont des répercussions positives. De l'autre côté, on montre une logique marchande, capitaliste, comme on peut la voir en France, où certaines grandes enseignes introduisent des primes dans les milieux d'accueil lorsque ceux-ci arrivent à diminuer leurs coûts, par exemple en commandant moins de repas qu'il n'y a d'enfants. Alors, chers collègues du MR et des Engagés, chers membres du gouvernement, il est encore temps de changer de voie.

En guise de conclusion, j'amènerai dans cette enceinte un cas concret. Hier, en commission, nous avons rencontré une équipe SOS enfants directement concernée par les décisions budgétaires actuelles, et notamment la non-indexation. Ils nous ont dit qu'ils ne disposaient déjà pas, auparavant, des moyens nécessaires pour accompagner correctement toutes les situations de maltraitance auxquelles ils sont confrontés. Leurs équipes, aujourd'hui, se voient contraintes d'opérer des choix parmi les situations de maltraitance. Je le répète: les équipes SOS enfants n'ont pas les moyens d'aider correctement tous les enfants victimes de maltraitance. Elles doivent trier, et cela, c'est aussi la conséquence de vos coupes budgétaires. Voici un excellent thermomètre de la situation sur le terrain et je vous propose, chers collègues, de vous laisser sur ce constat.

M. le président. – La parole est à Mme Revelo Paredes.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame Durenne, vous dites que la non-indexation est un débat d'hier. C'est fou de dire cela! Les crèches ne sont pas d'hier; c'est tous les jours qu'elles vivent les conséquences de ces mesures. Les travailleuses sont débordées et les enfants ne sont pas bien encadrés. Il y a moins de produits de soin et moins de jeux. Les parents ne trouvent pas de places pour leurs enfants.

Les auditions ont eu lieu dans notre Parlement, mais serviront-elles à quelque chose? Les acteurs du terrain sont venus partager leurs témoignages et faire part de la réalité de terrain. Vous y avez participé, mais je ne sais pas si vous avez écouté. Les auditions sont importantes quand elles suscitent des réactions, mais je ne les vois pas. J'entends par contre parler de la non-indexation et de chiffres... Mais il s'agit d'enfants!

Madame Fafchamps, vous n'avez de cesse de rappeler le contexte budgétaire. Vous dites ne pas avoir le choix, car il n'y a pas assez d'argent. Néanmoins, permettez-moi de vous dire qu'il faut chercher l'argent là où il se trouve, c'est-à-dire dans la poche des multinationales, des ultra-riches et en luttant contre les niches fiscales. En effet, faire payer les travailleurs pour la petite enfance est un choix politique, car l'argent est bel et bien là.

Au-delà, votre choix est mauvais budgétairement, car toutes les études démontrent qu'investir dans l'éducation des enfants dès le plus jeune âge est d'une

importance cruciale. Il faut investir dans les crèches. Malheureusement, tout le monde se rejette la balle, mais il s'agit d'êtres humains, d'enfants! Il faut prendre une décision dès maintenant.

Chers collègues du MR et des Engagés, vous dites que la petite enfance est votre priorité. Personne au sein de notre Assemblée n'a dit le contraire; les enfants sont la priorité de tous. Cependant, je ne comprends pas comment vous pouvez tenir ces propos, alors que vous coupez les budgets leur étant dédiés. C'est contradictoire. Tout le monde veut améliorer la situation dans le secteur de la petite enfance. Avec quels moyens? Vous faites tout à l'envers, c'est grave. Ce n'est pas possible. Vous dites que vous êtes préoccupés et que vous allez faire mieux, mais ce n'est pas vrai. La réalité, c'est que les enfants, les parents et les travailleuses ne peuvent plus continuer ainsi. Aujourd'hui, vous dites clairement que vous n'allez pas les soutenir et que vous n'allez pas voter les textes. C'est honteux!

M. le président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Malgré les avertissements des secteurs, illustrés lors des auditions organisées dans le cadre du contrat de gestion, et malgré l'existence de marges budgétaires au sein de l'ONE permettant d'indexer les subventions dont question sans dégrader les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la majorité s'apprête à rejeter la proposition de décret portée par mon groupe. Je le regrette. Derrière cette non-indexation, un choix politique clair se dessine: celui de faire des économies sur le secteur de l'enfance. Mon groupe le refuse!

Le gouvernement affaiblit, dès aujourd'hui, les crèches, l'accueil extrascolaire, la prévention et la santé à l'école. Avec cet affaiblissement, nous tirons une balle dans le départ de vie de nos enfants. La majorité ne peut pas prétendre faire de l'enfance une priorité et, dans le même temps, fragiliser celles et ceux qui font vivre ce secteur au quotidien.

M. le président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Bien sûr, les auditions sont importantes, c'est bien ce que j'ai dit. Elles sont même primordiales pour le futur contrat de gestion.

J'ai bien écouté les acteurs de terrain lors de ces différentes auditions. Et je pense les avoir bien entendus, contrairement à d'autres autour de cette table qui s'emploient à dresser le tableau le plus noir possible. Bien sûr, je reconnais la pénibilité du travail et les difficultés que le secteur rencontre sur le terrain. Mais, Madame Pécriaux, vous oubliez que, lors des auditions, nous avons également entendu des témoignages positifs au sujet des modèles innovants. Ceux-là, vous vous gardez bien de les mentionner, car cela vous arrange. Or, il convient d'être honnête et de reconnaître que des témoignages positifs existent, nous en avons encore entendu ce matin. Non, tout ne va pas mal dans le secteur, des modèles innovants fonctionnent.

M. le président. – La parole est à Mme Fafchamps.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Nous n’allons pas poursuivre la guerre des chiffres; cela a été fait lors du débat budgétaire et en commission il y a quinze jours. J’ai lu les comptes rendus, Madame Revelo Paredes, et je sais donc très bien ce que je dis.

Concernant le contrat de gestion, le gouvernement effectue son travail. La note d’intention du gouvernement a été présentée au Parlement. Nous sommes actuellement dans la phase d’auditions. Nous ferons des recommandations au gouvernement qui, ensuite, rédigera le contrat de gestion de l’ONE. Voilà la procédure, Madame De Ré. Nous avons parfois l’impression que vous pensez que les auditions consistent en un débat sur les constats et visent à critiquer tout ce qui ne va pas. Or, ce n’est pas l’objet des auditions. Elles ont pour objectif d’écouter les opérateurs qui nous font part des réalités de terrain et, ensuite, d’émettre des recommandations pour l’avenir, pour aller de l’avant. Il ne s’agit pas de tenir un débat sur les difficultés – que nous connaissons et reconnaissons tous –, mais de se projeter vers de nouvelles solutions.

Comme je l’ai déjà dit en commission, j’ai l’impression que, pour l’opposition, la seule solution est toujours d’injecter encore et encore de l’argent. Chez Les Engagés, lorsque nous constatons une fuite dans la baignoire, nous n’ouvrons pas le robinet plus grand. Nous le fermons un petit peu pour éviter que l’eau déborde et nous analysons la situation sur le plan structurel. Ensuite, nous prenons des décisions pour que le système fonctionne correctement.

M. le président. – La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Puisque notre collègue m’a citée, je me permettrai de lui répondre. Je sais comment fonctionne la construction des contrats de gestion. Je sais aussi que c’est la première fois que j’y participe en ce qui concerne l’ONE, mais j’ai suivi précédemment les travaux relatifs au contrat de gestion de la RTBF. Je suis donc rodée quant à la méthode.

Par ailleurs, je ne m’excuserai pas de poser des questions aux représentants du secteur quand ils sont face à nous ou de leur soumettre nos intuitions quant au financement ou à l’abaissement de la norme d’encadrement. Chacun fait son travail comme il l’entend.

Je rajoute un petit élément à propos de cette manière – que je trouve parfois un peu écœurante – de romancer constamment le travail des puéricultrices. Celles-ci seraient ainsi prêtes à se faire rouler dessus par des conditions de travail extrêmement difficiles, parce qu’elles sont passionnées et parce qu’elles adorent les bébés et leur métier. Les bénévoles qui font de la prévention en santé subissent le même traitement, alors qu’ils remplissent une mission de service public. De plus, encore une fois, ce sont majoritairement des femmes qui effectuent ces tâches. Dès lors, le romançage du travail gratuit des femmes, j’en ai jusque-là!

Ce que nous devons faire aujourd'hui, c'est financer ce secteur à la hauteur de l'apport que ces personnes fournissent à la société. C'est le point sur lequel mon groupe souhaitait insister aujourd'hui.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion conjointe.

13 Proposition de résolution visant à suspendre la non-indexation des opérateurs agréés par l'ONE et à en évaluer les conséquences sur la qualité d'accueil, l'emploi et l'accessibilité des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 191 (2025-2026) n^{os} 1 et 2)

M. le président. – Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

14 Proposition de décret modifiant le décret-programme du 17 décembre 2025 en vue de garantir l'indexation des subventions aux milieux d'accueil (doc. 216 (2025-2026) n^{os} 1 et 2)

14.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel que rejeté par la commission.

Mme Pécriaux et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 1^{er} et libellé comme suit:

«L'article 1^{er} est remplacé par ce qui suit:

“Art. 64. § 1^{er}. Pour l'année budgétaire 2026, les subventions prévues par ou en vertu des dispositions suivantes sont indexées conformément aux mécanismes d'indexation en vigueur:

1°. Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, articles 37*bis*, § 1^{er}, alinéa 2, et 42;

2°. Décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, article 29;

3°. Décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors université, article 27, § 6.

4°. Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

5°. Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux victimes de maltraitance;

6°. Décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l’accessibilité de l’accueil et de la petite enfance en Communauté française;

7°. Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

§ 2. Le montant de l’aide forfaitaire exceptionnelle octroyée sur base de la décision du Conseil d’Administration de l’ONE en sa séance du 15 décembre 2025 est déduit du montant résultant de l’indexation visée au § 1^{er}, afin d’éviter tout double financement. Lorsque le montant de l’aide forfaitaire exceptionnelle est égal ou supérieur au montant résultant de l’indexation, aucun remboursement ni récupération ne peut être imposé aux opérateurs concernés.”.».

Les votes sur l’amendement n° 1 et sur l’article 1^{er} sont réservés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

15 Projet de décret portant relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives (doc. 219 (2025-2026) n°s 1 à 3)

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Monsieur le Président, nous entamerons les votes de cette séance alors que la majorité n’est pas en nombre pour assurer le quorum. Il s’agit d’absents pour maladie à qui nous souhaitons tout d’abord un bon rétablissement. Je le dis d’emblée, je ne quitterai pas l’hémicycle. Nous continuerons donc à travailler dans le respect du travail de notre Parlement.

Toutefois, je tiens à souligner qu’au sein de notre Parlement et par nombre d’actes, nous avons l’impression de ne pas toujours être respectés, notamment dans certaines commissions et singulièrement dans la commission de l’Éducation. Ce n’est un secret pour personne, les travaux s’y passent très difficilement. Nous n’avons pas l’impression d’être respectés parce que lors de nombreuses demandes d’auditions, nous sommes chaque fois confrontés à un débat majorité contre opposition. Nous n’avons pas l’impression d’être respectés parce que, régulièrement, en Conférence des présidents, c’est majorité contre opposition, et cela s’exprime par l’absence de volonté d’aboutir à un consensus.

Nous resterons aujourd’hui, parce que nous ne voulons pas manquer de respect aux personnes absentes pour cause de maladie. Néanmoins, la majorité doit comprendre, Monsieur le Président, que lorsqu’elle mène une politique brutale, elle ne peut pas compter sur la présence de l’opposition pour arriver au quorum. Cela ne fonctionnera pas s’il n’y a pas un respect minimum de mon groupe politique et des autres groupes de l’opposition. Alors sans surprise, ce n’est pas parce que nous restons que nous soutiendrons les projets de la majorité. Au contraire, nous nous y opposerons fermement, comme nous l’avons fait durant l’ensemble des débats.

J'aimerais que ma prise de parole soit considérée comme un appel à retrouver un peu de sérénité dans la manière de fonctionner lors de nos réunions de commission. C'est surtout un appel à la majorité pour lui dire que si elle doit compter sur l'opposition pour faire quorum, nous respecterons le principe majoritaire. Nous allons respecter ce principe, mais nous voulons retrouver un cadre respectueux dans l'ensemble des demandes de l'opposition également. Le respect doit s'exercer dans les deux sens. C'est ce que je voulais dire à l'entame des votes.

Pour le reste, il n'y a aucun malentendu. Nous voterons contre les textes de la majorité, mais elle dispose néanmoins d'une majorité pour les approuver. Il n'existe donc aucune confusion. Ce n'est pas aujourd'hui, par le fait que nous restons, que nous permettons l'adoption de ces textes. En revanche, je tiens à ce que cet appel soit entendu et que nous puissions retrouver une sérénité dans nos débats, le respect de l'opposition et de l'ensemble de ses membres, dans toutes les commissions. Une d'entre elles pose particulièrement problème, et la Conférence des présidents y est confrontée semaine après semaine, y compris même dans la gestion de son agenda. J'espère que nous allons trouver des solutions à ces problèmes dans les jours et les semaines qui suivent.

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je n'enlève rien aux propos de M. Casier. Le pairage est une coutume parlementaire non écrite, que nous appliquons aujourd'hui, étant donné que la majorité ne dispose pas des 48 députés nécessaires pour voter. Nous acceptons de suivre cette coutume parlementaire, qui consiste à maintenir à chaque instant l'équilibre entre les partis, tel qu'il est issu des urnes, même en cas d'absence de certains membres de la majorité. De longue date, mon parti a respecté ce principe pour sa valeur démocratique.

Ce que je dis n'a pas l'air d'intéresser la majorité, étant donné le brouhaha qui se déploie dans les rangs du MR... Mais, aujourd'hui, nous attirons l'attention de la majorité sur le fait que ce pairage n'a de sens que si un respect mutuel règne de façon permanente dans ce Parlement. Or, ce n'est pas le cas.

M. Casier a cité différentes situations: le refus systématique des demandes d'audition – quand une audition est acceptée, elle est érigée en étendard –; le rejet des amendements ou leur remplacement par des amendements quasiment identiques; le déroulement des débats en Conférence des présidents, etc. Tant qu'il y aura de l'arrogance et de l'irrespect, il y aura un déséquilibre et c'est inacceptable.

Aujourd'hui, trois députés sont absents pour raison de maladie. Nous respectons évidemment ces personnes, mais le MR et Les Engagés ont choisi leur majorité. Aujourd'hui, nous effectuerons le pairage tel que nous l'avons annoncé, mais nous voudrions que la majorité comprenne que nous avons aussi le droit à une vie parlementaire respectueuse. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Comme la majorité, nous avons la volonté de faire vivre ce Parlement à la hauteur de son rôle et de ne pas mener une opposition stérile et d'entrer dans un jeu entre majorité et opposition. Chers collègues de la majorité, nous espérons vraiment que vous entendrez ce message et ce signal pour emprunter avec nous le chemin du respect démocratique.

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Je suis reconnaissante pour les propos qui avaient pour objet de soutenir et de faire preuve de respect envers les malades qui n'ont pas choisi de l'être.

M. le président. – Cela vaut non seulement pour les trois malades de la majorité, mais aussi pour tous les autres. Nous comptons en effet beaucoup d'absents aujourd'hui. Ils sont treize, si je compte bien. À celles et ceux qui se sont excusés pour raisons de maladie, nous leur souhaitons un prompt rétablissement.

J'imagine que ce qui a été dit donnera matière à réflexion.

15.1 Vote réservé

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

34 membres ont répondu oui.

47 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, Mme Margaux De Re, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejjardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa Hanus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, M. Bruno Lefèbvre, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye,

Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Carlo Di Antonio, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

15.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu oui.

33 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Carlo Di Antonio, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Ont répondu non: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, Mme Margaux De Re, Mme Dorothée De Rodder,

Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa Hanus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, M. Bruno Lefèbvre, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

S'est abstenu: M. Fabian Maingain.

16 Projet de décret portant diverses mesures relatives à la mise en œuvre du tronc commun en sixième année de l'enseignement primaire et à l'enseignement obligatoire (doc. 220 (2025-2026) n^{os} 1 et 2)

16.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

34 membres ont répondu oui.

47 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, Mme Margaux De Re, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa Hanus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, M. Bruno Lefèbvre, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Carlo Di Antonio, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Charles

Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Lafut, Mme Stéphanie Lange, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

34 membres ont répondu oui.

47 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 2 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, Mme Margaux De Re, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa Hanus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, M. Bruno Lefèbvre, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Carlo Di Antonio, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Lafut, Mme Stéphanie Lange, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

16.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu oui.

34 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Carlo Di Antonio, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Ont répondu non: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, Mme Margaux De Re, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa Hanus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, M. Bruno Lefèbvre, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

17 Proposition de résolution visant à suspendre la non-indexation des opérateurs agréés par l'ONE et à en évaluer les conséquences sur la qualité d'accueil, l'emploi et l'accessibilité des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 191 (2025-2026) n^{os} 1 et 2)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

34 membres ont répondu oui.

47 membres ont répondu non.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, Mme Margaux De Re, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa Hannus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, M. Bruno Lefèbvre, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Carlo Di Antonio, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Lafut, Mme Stéphanie Lange, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

18 Proposition de décret modifiant le décret-programme du 17 décembre 2025 en vue de garantir l'indexation des subventions aux milieux d'accueil (doc. 216 (2025-2026) n^{os} 1 et 2)

18.1 Vote réservé

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n^o 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

34 membres ont répondu oui.

47 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, Mme Margaux De Re, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa Hannus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, M. Bruno Lefèbvre, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Carlo Di Antonio, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Lafut, Mme Stéphanie Lange, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

18.2 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er}.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

34 membres ont répondu oui.

47 membres ont répondu non.

En conséquence, l'article 1^{er} n'est pas adopté. La proposition de décret n'est pas adoptée.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, Mme Margaux De Re, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa Hanus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, M. Bruno Lefèbvre, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Carlo Di Antonio, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Lafut, Mme Stéphanie Lange, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vadorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 20h35.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- à la ministre Degryse, par Mmes Taquin, Nikolic, Morreale, Pavet, Cassaert-Mailleux, Lazon, Desalle, Bluge, et Laanan ainsi que par MM. Bauwens, Mungemangango, Soupart, Tzanetatos, Devin, Crampont et Lefèbvre;
- à la ministre Glatigny, par Mmes Dejardin, Linard, Cortisse, De Rodder, Özen, Hanus, Taquin, Schepmans, Warzée-Caverenne, Aït-Alouha, Bernard, Pavet ainsi que par MM. Dönmez, Kaynak, Fontaine, Collignon, Gardier, Bastin et de Wasseige;
- à la ministre Lescrenier, par Mmes Pécriaux, Laffut, Azghoud, Taquin, Özen, Cassaert-Mailleux, El Yousfi et De Re ainsi que par MM. Collignon, de Wasseige et Casier;
- à la ministre Galant, par Mmes Laffut et Taquin ainsi que par MM. Massaki, Crampont, Devin, Lefèbvre et Dewez;
- au ministre Dillières, par Mme Özen.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- l’arrêt du 5 mars 2026 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1399 à 1401, 1404, 1405 et 1432 de l’ancien Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 5 mars 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 14 du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 portant création de l’agence autonome interne dotée de la personnalité juridique «*Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap*» (Agence flamande pour les Personnes handicapées) viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu’il écarte la prise en considération de l’indemnisation du dommage résultant de la perte d’une chance, telle qu’elle est visée dans les articles 1382, 1383 et 1384 de l’ancien Code civil;
- l’arrêt du 5 mars 2026 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 41 et 43 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduit par M. M.
- l’arrêt du 5 mars 2026 par lequel la Cour annule l’article 4, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, en ce qu’il prévoit, le calcul de leur rente en cas d’incapacité permanente de travail, l’application d’un plafond non indexé à la rémunération indexée de certains travailleurs du secteur public.